Gér. 113.

BIBLIOTHECA REGIA BEROLINENSIS.
DONO
WILHELMI
REGIS AUGUSTISSIMI
D. XVIII. IUN. A. MDCCCLXVII.
EX BIBLIOTHECA ALSATICA
D. GERARDI
COLUMBARIENSIS.

I

F1

71

MS. Gall. Quarto 97

Memoire

Sur l'Alsace en 1697.

La province d'Alsace est
située, entre le Brisgaw, la Lorainne
le Duché de Deux Ponts, la Suisse
et particulierement le canton et l'evesché
de Basle, le canton de Soleure, le
mont Beliard, et Comté de Bourgogne
la Sarre, le palatinat, et evesché de
Spire.

Elle à la Suisse, et la Comté de Bour
gogne au midy, le palatinat, et evesché
de Spire au nord. le Rhein au levant
et la Lorraine au Couchant.

Le Rhein, qui est l'un de plus grands
fleuves de l'europe, prend sa source
dans les Montagnes des grisons, passe
le long de toute l'Alsace, et la sep
are d'avec le Brisgaw, et l'ortenau
qui sont des terres appartenantes a
l'Empereur et a des princes de l'empire
elles regnent le long des montagnes noires
depuis Rhinfelden, et les villes forestieres

eres, jus qu'à ettlinghen, et fortzem qui l'est un ville, qui separe les limittiers, du marquisat de Durlach dans le wirtemberg

Le Roÿ. ne possede, dans le d.t paÿs que Brisak, et friboug, qui ont esté cedez a sa majesté, par le traite de paix de Munster, et de Nimegue, et philipsbourg qui a eté Reconquis par Monseigneur en l'Anné 1688.
Ce fleuve qui est navigable, sert, Come de Rampart a l'Alsace, contre l'insulte de ses voisins, en temps de guerre, et seroit d'une tres grande fertilité, pour le Commerce, s'il n'estoit point si Rapide, ce qui le Rend difficil a remonter les Batteaux, et particulierement en esté, dans le temps de la fonte des neiges des montagnes de la suisse, et des pluyes, qui le font deborder et l'enfler de 16. a. 17. pieds en deux fois 24 heures et quoÿ qu'il ne soit pas plus de temps a rebaisser l'inondation, qu'il cause dans les terres adjacentes, les Couvre d'un sable, qui les rend steriles, sur tout dans la haute Alsace, du Costé de la forest de la hart. il emporte les rivager et change souvent de lit, ce qui cause des grosses depenses, que le Roÿ est

obligé

obligé, De faire, tous les Annes, pour
l'entretien Des epyine, et la conservation des
fortifications des places, que sa majesté a
sur ce fleuve, s'il est Rempli Des isles
Couvertes De Bois et Beaucoup plus dep.
uis Basle, qui est aux suisses, jusqu'a
philipsbourg. qu'au Desous et plus au
moins suivant la Diminution De la
Rapidité De son Cours, qui se ralentit,
a mesure qu'il Descendet, qu'il s'eloigne
De sa source
et a la proprieté il est fort poissonneux
Dans son Sable, De Rouller De l'or
inondations les De sorte qu'apres ses
son rivage, habitans, qui sont sur
et en tirent s'occupent a le chercher
qui ne laisse un profit peu considerable
ucoup de pas, de faire subsister, Bea
les Isles peauvres gens habitues Dans
fleuve, et sur le Bord de ce
et limitrofes quoy que les seigneurs souverains
De la pesche, leurs afferment le droit
tres fin, l'or qu'il Ramassent est
pour Dorer et les orphevres s'en servent
leur vermeil

Apres le Rhin, la Riviere la plus
Considerable est celle d'Ill, De laquel
suivant l'aveu De plusieurs anciens
l'Alsace originerement a tiré son nom
Comme voulant Dire Ill sace, elle prend
sa source Dans le Comté De ferrette
qui est Dans les Confins De cette province

Du

Du Costé De la suisse, et passé par
les villes D'Altkirk; mulhausen,
Ensisheim, Colmar, ou elle Commence a
être navigable, mais non pas en tout temps
schelestatt, Benfeld, chateau De vertt,
erstein, et ensuite elle entre a strasbourg
et apres avoir Receüe plusieurs Rivières
venant Des montagnes Du costé de lorraine
elle se jette Dans le Rhein, pres De
la vantzenau, qui est a deux lieux
au dessus De la ville De strasbourg.
elle est fort utille pour la province, au
regard particulierement Du Commerce
Des vins eaue De vie, et vinaigre, qui se
voiturent Depuis Colmar jusques en holl:
ande, et est fort abondante en toutes
sortes Des natures De poissons, et
particulierement en saulmonneaux,
carpes, Brochets, et lottes.

Les autres principales Rivieres
sont la largé, qui at sa source
Dans le village De ce nom situé a
une Demij lieue Du St Perrette, pr:
enant son Cours en forme D'arc et
entre Dans l'Ill a une lieu au
Dessus D'Altkirk. au village, app:
elle Illfurt.

La Doller. qui sort Des montagnes
qui separe l'Alsace De la lorraine,
passé par Moiseveaux ou Masmunster.

8.

et se jette dans l'ill a ottmarsheim? au un lieue au dessous de Mulhausen.

La Thour, qui sort aussi de mesme montagne, environ cinq lieux au dessous de Thanne, arrose le Bourg et la valle de St. Amarin, traverse la ville de Thanne en haute Alsace au sortir de la guerre passant par Cernay au Senheim va se jetté l'une partie dans l'ill et l'autre dans la Riviere de la lauch.

La Lauch. qui prend sa source dans le mesme montagne de Lorraine, derrier l'abbaye de Murbach, passe par la ville de Guebviller Issenheim Ruffack et Hertisheim, et ensuitte, va se jetter dans l'ill.

La fecht, prend aussi sa source de mêmes montagnes de Lorraine, traverse la ville et valée de Munster au gregorien thal. De la elle vient passer par la ville de Turckheim d'où une partie coule, par une canal dans la ville de Colmar ou elle entre dans la lauch, et l'autre partie va se jetter dans l'ill a Guemar, toutes ces Rivieres ne portent point Batteaux.

La Brusche, qui prend sa source dans

Dans les mémes montagnes a environ, deux lieux au dessus de Mutzig et de Molsheim, pettit ville, au pied des montagnes à quatre lieus de strasbourg ou elle se jette dans l'ysle un peu apres dessus de la ville

Il i'at sur cette Riviere le canal de la Brusche, que le Roy, a fait communiquer depuis Soultz, preste Molsheim, jusqu'a strasbourg, pour servir au transport, des matteriaux neccessaires pour les fortifications de cette place, l'etendue de ce canal est de 4. lieus sa largeur de 24 pied, et sa profondeur de .8. plusieurs Belles Ecluses et sack, que le Roy y'a fait construire en soutiennent les eaux de distance en distance, et en abbaissent la pente, qui est de 24 pied et depuis son commencement jusqu'a la Riviere d'ill, et par ce moyen, l'on la mis en etat de porter des Batteaux chargez de pierres, et autres matteraux de la presenter de 20 a 30 miliers, depuis Molsheim jusques dans la ville de strasbourg, dont la distance est de 4. lieuës.

La sorre qui prend sa source, dans les montagnes sa 3 lieux au dessus de saverne, ou elle passe pour aller se jetter dans le Rhein, a Druzenheim par

7

par Brumpt, et Viershheim a trois lieües au dessous de Strasbourg, elle est forte, et l'on la pourroit rendre navigable avec quelque Depens.

La Montter prend sa source vers les montagnes de vosges du coté de Bouxwiller, passe par phaffenhoffen par l'abbaye de Neubourg par la ville de Hagenau, et porte Batteau du Rhin jusqu'a Druzenheim, ou elle entre dans le Rhin, a cinq lieües au dessous de Strasbourg.

Les Hollandois, qui viennent en temps de paix acheter leur Bois dans la forest de Hagenau, se servent, pour la faire flotter

La Saur, qui prend sa source dans les memes montagnes, passe par wert et traverse la forest de Hagenau va se jetter dans le Rhein a Benheim a une lieüe au dessous du fort Loüis, elle n'est pas navigable.

La Seltzbach prend sa source dans les di. montagnes, passe par le village de Rederen, et de la va se jetter dans le Rhin, pres de la ville de Seltz, deux lieües plus Bas que Benheim.

La Louter, qui prend son nom de la source, d'un fontaine nommée la Louter, scitué dans les montagnes de

vosges

vosges pres De Botable, traverse une partie De sd.e montagnes, et passe par wissembourg, a travers De plusieurs prairies et Bois, et va se jetter Dans le Rhin a une Demy lieue au dessous De lauter Bourg.

La queiche qui est la Dernier prend sa source Dans la valée De la petite ville Dan willer, elle passe Dans la ville, et De la a landau et se rend au Rhin a quers mersheim.

Le long De touttes ces Rivieres, il y a Beaucoup Des prairis, qui servent pour la nouriture Des Bestiaux des habitans, celle De la queiche est assez forte, pour porter Basteaux, si l'on y vouloit faire De la depense, pour la Rendre navigable, mais il n'y a aucune necessité, parce qu'elle ne vien pas d'assez loing, pour servir au Commerce Du pays.

Le Roy a fait Construir un Canal sur cette Dernier Rivier, Depuis albers willer une lieue au dessous Danwiller jusques a landau, pour le transport Des matereaux necessaires, pour les fortifications De cette place il a cinq quart De lieüe D'etendüe, les ecluses, qui sont, sur ce Canal, pour soutenir les eaües, sont De la meme construction, que celle De la Bruche

Dont

Dont l'on se sert, pour les Batteaux
De Strasbourg, le canal subsiste encor
et est entretenüe au Depens De sa
Majesté.

On Divise ordinairement cette provin
ce en haute et Basse alsace.
La haute, Dont la Suntgaw fait
partie, s'estend Depuis giromagny
Du Costé De Montbeillard jusques a
un petit Ruisseau appellé Ekenbach
a une lieu au dessous De Selestat
qui fait la separation De l'Evesché
De Basle, avec celuy De Strasbourg
et un peu en approchant la d. ville
De Schlestat il y a un grand fossé
qui prend De la montagne jusques
a la Riviere D'Ill
nommé Land grabe, qui fait la sep
aration Des Deux, selon
Land graviats De la haute et Basse alsace, elle est aussy
separée De la Lorraine par une chaîne
Des montagnes et Depuis la Riviere
appellée la Birsche, qui prend sa source
Dans les terres, appartenants pour
le temporel, et le spirituel a l'Ev
esché De Basle, qui se jette Dans
le Rhin a une Demy lieu au dessus
De la d. ville De Basle, la quelle
par consequent, se trouve située en
La

la plus grand partie, dans l'estendue de la haute alsace, le long du Rhin jusques a Markolsheim, pres de Brisak, et en largeur depuis les d.ts montagnes de lorraine, jusques au Rhin

la Basse alsace s'etend depuis le d.t ruisseau de Eggenbach et le d.t landgrab, jusques a la Rivier de la queich qui passe dans la ville de landau, et quoy qu'il yait des autheurs qui parlent diversement des d.t limites, l'onne peu pas disconvenir quelle ne s'estende jusques a la d.te Riviere de la queiche et au dela, cela a passé meme pour un chose establie, et l'on s'en est expliqué, par le traitté de Munster qui dit, que l'empereur et l'empire cendent au Roy, les dix villes de la prefecture d'haguenau situees en alsace et celle de landau y est nommement exprimee. l'empereur Maximilien, et ceux qui luy ont succede n'ont jamais mis le dessus de leurs lettres, qu'en ces termes a nos amez et feause les Bourguemestres et Cons.rs de la ville de landau. situe en Basse alsace elle est aussy separe de la lorraine de la vosger et du duché des deux ponts, par une chaisne de montagnes

et

A depuis Markelsheim, pres Brisak
en suivant le Rhin jusques à
Philisbourg, et en largeur depuis les
dtes Montagnes de Lorraine, jusques au
Rhin, la longueur de la province ent
iere, s'étend depuis Belfort, jusques
à Landau, et est de 46 lieües et
depuis huninguen, à guersmers heim
il y a à peu près la même etendüe
et sa largeur peut etre de quatre
lieües et demy, ou 5 lieües au plus.

Dans la haute Alsace il y a
la ville de mulhausen, et le village
de Ilsach, qui en depend, qui sont en
clavés dans les terres du Roy; elle
est sous la protection des Suisses
l'on ne fait aucune detail icy, parce
qu'il en sera parlé dans la suitte
plus particulierement, de l'origine
de cette ville.

Les montagnes, qui separent l'Als
ace de la Loraine, Comté de Bitsche
du Duché des deux ponts sont fort
elevés, et la plus grande partie couverts
de Sapin, de haistre, chesnes, cha
unes en divers endroits, nottament au
pied des dtes montagnes, lesquelles sont
liées les unes aux autres comme une
chaine et regnent le long de la province
depuis giromagny, pres Belfort
jusques

jusques a landau celles qui la separent de la suisse et des terres de l'everché de Basle sont moin hauts elles sonts aussy couvertes de touttes sorte de Bois tant de chauffage, que propre a Bastir

Le paÿs que ceux montagnes renferme qui sont partie de la haute alsace sont Remplis en partie, de Costeaux et de plaines

Ce qui est en plaine, et qui s'estend depuis huninghen a Mulhausen depuis Mulhausen a Thann, et a st hypolite, et de la en Remontant de Markelsheim a huninghen, s'appelle haud alsace, ce qui est un coteau entre huninghen, et Belfort s'appelle Suntgaw, en basse alsace, ce qui est plaine est depuis markelsheim le long du Rhin, jusques a guermarsheim, et le terrain qui confine aux montagnes, de la dte province est tout en costeaux qui n'marquent tres peu, depuis sch[illegible] jusques a landow.

Les principaux passages, qui viennent de la lorraine en alsace par le coté, qui confine a la franche comté, et dont l'on peu se servir, pour y passer des armées des voitures, et celuÿ de la valle de st amarin

amarin, qui entre par Bussang
et de la Thann. Le val de Lievre
et de Ste Marie aux mines qui
aboutit a Selestat. La grand rutte de
De paris a strasbourg qui
alsebourg, et de la saverne, se rend a ph.
Derniers passages, sont tres bonnes
et le dernier, meilleur que l'autre
Il y est un 3e qui passe a Biche
a Lingvilder et haguenau, et le dernier
est celuij de la vallée des deux ponts
qui vient par anviller a landau, le
Dernier passage est un des meilleurs
il y en a encor plusieurs autres, mais
ils ne servent que pour les gens de pied
et a cheval en remontant en haute
alsace, il y a ceux de Wissenbourg
vert, Bonsviller, et la petite pier
re, celuij cij pourroit servir au
besoin, pour un armée, mulsig
Saar, le val de vilers, le Bon homme
gneviller, et par Belfort lon y peut
Ventrer en prenant la Routte de
Lunenl, qui est de la franche Comté

Les forests principales d'Als
ace sont la hart, en haute alsace
et celle d'haguenau, et de Bienwalden
en Basse alsace.

La hart, appartient au Roij dir

ectement

~~17~~

ectement

Celle d'haguenau la moitié est au Roy, et l'autre moitié a la ville
Et Celle De Bienwald, ou de loutt erbourg ! a Mr l'evesque de Spire.

Toultes les D. forests sont Remplies De haistres, sapins, chesnes et mort Bois et sont D'une grande estendüe la hart a huit lieues De longt et trois De large Celle D'haguenau en a 3 et 4 De long. et 5 De large la forest De Bienwald est a peupres, de la meme etendüe.

Les autres forests D'Alsace sont De meme Bois mais pas si commodement situées la plus part estant Dans les montagnes et ne servant que pour le Clandinage l'on en tire aussy quelque charpente, et du Bois De Chauffage.

Toutte l'Alsace est un pays tres fertil, en touttes sortes De grains vins, fourages, jardinages, et autres légumes, Cependant, en quelque endroits moins que D'autres, car le pays, qui est Renfermé entre le Rhin, la hart, et la Riviere D'ill jusques a

Strasbourg

Strasbourg est fort etroit, et d'une
fertilité mediocre, n'y ayant point des
vignes, et peu bonnes prairies a
cause du debordement du Rhin.
il ne produit aussy, que de seigle, orges
et avoines

La partie contenue entre la Riviere
d'Ill, la plaine et la montagne
depuis la ville de Soultz, qui est
situé dans la haute Alsace, jus
ques a deux lieues au dessus d'ha
guenau est tres abondante en touttes
sortes des grains vins, et fourages
ce qui est au dessus, de la dite
de Soultz, jusques a Betfort, en
suivant les montaynes sur la largeur
des trois lieues, est beaucoup mo
ins, le paÿs estant remply de bois
et le peu de terres labourables
occupé ne sont pas fertiles, qu'il
part sont fort spongieuses, la plus
tiles a labourer, ce qui fait que les
habitans s'appliquent plus, et diffi
culierement a la nuriture des bes
tiaux le paÿs estant d'ailleurs assez
abondant en prairies, ce qui est joignant
en tirant vers les montaynes de Suisse, et
de la alkirk, Basle, et Mulhausen
est meilleur, et les terres plus fertilles,

Le territoire d'hagnenau
appellée la plaine de marienthal
sont des bruieres sablonneus, et
ou il ne croit que du bled de turquie
et point de vin a cause de la pro-
ximité de la forest, et des bois qui
sont aux environs, touttes les terres
adjacentes, depuis la montagne de
saverne, et toutte la plaine de
strasbourg jusquau Rhin, sont encor
plus fertilles que touttes les autres
et abondantes, en touttes sortes de
grains tabac et legumes, graines
d'oygnon, fleur de saffran dont
ils font commerce et en chanvre
et c'est ce qui donne lieu, a ceux
qui viennent de Paris à strasbo-
urg, par la Routte de saverne de
s'ecrier, sur la bonté, et beauté
de cette province n'ayant pas con-
noissance de pays ingrats et infertils
qui en dependent, ceux qui sont
situé depuis hagnenau, entre la
montagne et le Rhin en allant
a landau et guermersheim sont
fort Remplies de bois et de
terres incultes et sont plus abondantes
en fourage qu'en autres chose a la
Reserve de la plaine de landau.

qui

qui est abondante en grains, ceux qui
ti reunissent sont pour la plus part
espiotte, qui est une espece de frome
nt, seigle et avoine, elle peut avoir 3
à 4 lieues de large, sur autant de
longueur, le pied de la montagne dep
uis cette place, jus qu'à wissembourg
est remply de vignes, dont le proffit
est assé considerable.

Les vins du crû, de la haute Alsace
et d'une partie de la Basse, sont
tres bons, et ceux qui croissent plus
bas tirant vers Landau moins forts
et plus delicates. et il ne s'y en recueille
pas une si grande quantité
dans la haute et tous ces vins ta
nt de la haute, que de la Basse
alsace ont la proprieté de se garder
autant, qu'on veu, et augmentent, tou
jours en bonté, jusques a 12. et
15 ans, il y a même de certains
cantons dans les vins, ne different guere
de ceux du Rhin. il ne s'y recueille
du vin, rouge qu'en tres petite
quantité, et le vin blanc n'ayant
pas leur debit, l'on est fait des
eaux de vie, et de vinaigre, dont
les habitans font commerce en ho
llande, et dans les autres pays etran
gers.

La ville capital, de la haute alsace
estoit autre fois, Ensisheim, parce qu'
elle.

elle estoit le siege de la Regence de la maison d'autriche, mais depuis la Reduction de Brisak, quoque capital de Brisgaw estant situé hault de la du Rhin elle a eté considerée, et Reputée, comme le chef lieu du païs tant a cause de sa situation, que de ses fortifications et du translat du siege du conceile superieur d'Alsace qui y a eté establi que du gouvernement et ce doit etre apresent la ville de Colmar.

La Capital de la Basse alsace est Strasbourg il serat parlé dans la suite de ses particularittes, lors qu'on ferat un description de tout ce qu'il y a dans la province.

Les hivers y sont longes, a cause de la proximité des montagnes de suisse, de Loraine, et de la forest noire, le printemps y est fort court a cause des neiges des montagnes qui ne fondent qu'au mois de maij les chaleurs y survienent tout d'un coup, et par les pluijes freqnantes, et l'adversité des temps les saisons y sont inconstantes, et souvent, elles passent d'un extremité chaleur, au froid; les automnes y sont fort souvent tres agreables, en sorte, que les fruits parviennent, a une parfait maturité.

On

On peut Considerer l'Alsace par rapport au gouvernement militaire, a la justice, et aux finances, sour ce Dernier il ÿ Doit être Compris, ce qui Regarde le commerce les manufactures, la Culture des terres l'industrie Des habitans la nourriture et l'engraiss Des Bestiaux les mines et les haras qui sont le sou vent, qui procurent l'entrée De l'argent Dans la province, mais avant de parler De ce dettail, il n'est pas hors de propos De remarquer, qu'enciennement l'Alsace a fait partie Du Roÿaume De france les fondations Roÿalles, qui ont esté faitte, par nos premiers Roÿs, et particulierement par le Roÿ Dagobert et Dont il serat parlé Dans la suitte en font une foÿ entiere, le Roÿ Dagobert aÿant laissé Deux fils Sigisbert, et Clovis la Couronne De france escheus a Clovis, et celle D'austrasie a Sigisbert les historiens Raportent que Sigisbert fou Babtisé au chateau D'Isenbourg, pres De la ville De Rouffach, situé Dans la haute Alsace par S.t amand evesque De Strasbourg en faveur De ce Bienfait le Roÿ fit Des liberalites Considerables, a l'evesché De Strasbourg et cest un Remarque qui se ferat Dans la suitte, De cette description

l'alsace

l'Alsace estant sur les Roÿs de france, et d'austrasie, elle fou go uverné un fort long tems, par les Ducs ainsÿ que le Brisgaw. la forest noire une partie de la souabe, et mesme les suisses, qui étoient proprement les gouverneurs du païss l'autheur de la Chronique, de la Basse Alsace Remarque, que le premier de ces ducs etoit venu en alsace vers l'Année 666 apres la naissance de Jesus Christ et s'appelloit atticus, ou ethico ethio fils de landregisil maire du palais sur le, Roÿ Theodorique premier, qui fu tué par Ebroüin, le quel par cette mort, parvint à la dignité de maire du palais.

Atticus, que l'on dit, d'avoir eté du sang Royal choisit hohenbourg en Basse alsace pres de la ville d'obernheim, pour sa Residence il laissa plusieurs enfans de sa famme Beorsind, de qui estoit issüe des Roys de Bourgogne, scavoir adelbert, qui succeda a son pere dans la plus grande partié de l'Alsace, Etto qui eust pour partage le Brisgaw hugner un partie de la Basse alsace et Batacem en le sien dans la haut alsace et dans la suisse vers le Canton de luzern, païss

appellé Ayau, il laissa aussij deux
filles, ottille, et Rosimonde, ottille
apres la mort de son pere, ayant eu
le chateau de son pere, nommé hohe
nbourg en partage, elle le changea en
monastere, et se fit abbesse, sa soeur
si fit en mesme temps Religieuse, et
ce monastere, est presentement occupée
par des chanoines Reguliers, de l'ord
dre des premontrez

Adelbert fils ainé d'atticus lai
ssa aussij plusieurs enfans, et entre au
tres, everhard qui fut le premier fo
ndateur, de l'abbaye de murbach en
haute Alsace, un autre fils appellé
mazon, qui se qualiffia de Roij, et
qui fut fondateur de l'abbaye de
Masmunster, en haute Alsace, qui
veu dire monastere de mazon, son
fils aisné, est enterré dans l'eglise de
cette abbaije, son epitaphe, qui se
voit encor, est conceüe, en ces peu de
mots latins.

hic jacet sepultus filius Regis
masonis, fundatoris hujus mon
asterii.

Et un fille ditte A Attala laquel
fus la premier abbesse, de l'abbaye
de chanoinesses de St Estienne à Stras
bourg.

ce n'est plus a present qu'un Convent, nommé de la visitation

bourg qui a été fondé, par le d. duc adelbert.

Otto aussy fils d'Atticus et ettico et frere d'adelbert, a laissé entre autres enfans albiric, le quelle fut pere d'ottobert, et cest de cet ottobert, que les historiens font descendre, les comts de habsbourg, en suitte archiducs d'autriche, et landgraves d'Alsace.

Le même autheur de la cronique, de la Basse alsace, Rapporte, jusqu'a quatres generations consecutives, de ces ducs d'Alsace, et jusques au temps des Roys Pepin et Charlemagne. les quels ne voulant pas souffrir, que ces successeurs de ces ducs d'Alsace usurpassent le titre de Roy, et de duc qu'il avoit pris, par indulgence et faineantise des derniers Roys de la Race Merovingienne. Pour abaisser cette grandeur, il les contraignirent de se contenter de la qualité des Comtes comme de fait, l'Alsace a eté en suitte possedee, par des Comtes scavoir par ce meme Comte de habsbourg le Comte de ferrette et le Comte d'Egyisheim, quelques autheurs, disent que ces trois Maisons n'estoient originairement d'une seule, mais quoy qu'il en soit, il est constant, que ces trois familles se sont souvent alliée ensemble, et que le Comte de ferrette possedoit

it autrefois, la plus grand partie du
Suntgaw, et de la haute alsace
et que cette famille, a donnée plusi-
eurs Evesques, a l'evesché de Basle.
Ulrich Comte de ferrette dernier
de cette famille, n'ayant qu'une fille
nommé jeane, elle fut mariée à
albert, second fils de l'empereur
albert premier de ce nom, et petit de
Rudolphe, premier empereur de la
maison d'autriche et d'habsbourg
et par ce mariage, il parvint a la
maison d'Autriche, la comté de ferrette
et par consequens toutte la haut Alsace
Il est veray que l'evesque de
Basle, pretend avoir droit sur la
Comté de ferrette, pour Raison de
quelques deniers, qu'il doit avoir
payé a ulrich Comte de ferrette
qui l'a repris en fief de l'eveshé,
mais la souverainété, ayant eté cedée
au Roy aussy Bien que tout la ha
ut alsace, sa majesté, en a joui
paisiblement depuis le traité de
paix de Munster.

Le même autheur de la chro
nique de la Basse alsace rema
rque, que l'Alsace a eté erigée en
land graviat par l'empereur otthon
3. en faveur de theodorie Comte
de

D'Egvisheim, et D'habsbourg de cette Maison, étoit le pape St. Leon, q'auparavent, evesque de toul, mais quoiy que ce Comte ay possedé une partie du landgraviatt de la Basse alsace il est neantmoins constant que pour lors Comtes d'habsbourg avoient aussy pris la qualité de landgraves d'Alsace, ce mot de landgrave voulant dire Comte du pays il est aussy a Remarquer que les armées du landgraviat, de la haute alsace sont differentes, de celle du landgraviat de la Basse, est cest un Remarque, qui ne serat pas oublié.

Les Comtes d'ottingen ont succedé, aux Comtes d'Egvisheim dans le Droit qu'ils avoient sur le landgraviat de la Basse alsace, par le mariage de Conrad Comte d'ottingen, Contracta avec la fille unique, et heritiere d'henry Comte d'Egvisheim, dernier de ce nom, vers l'an 1200, ils ont Constitué cette possession, jusques en l'année 1358 que jean Comte d'ottingen vendit ses Droits sur le dit landgraviat, a jean de lichtenberg evesque de Strasbourg, son proche parent du consentemen de l'empereur, le quel jean de lichtenberg a eté le premier evesque de Strasbourg

Strasbourg qui s'est qualiffié de landgrave d'Alsace et qui a joint les armes du landgraviat de la Basse alsace, avec celles de l'evesche de Strasbourg, ainsy il est certain, que l'Alsace est divisée en landgraviat, de la haut, et Basse alsace.

Les armes du landgraviat de la haute alsace sont, d'Azur à six couronnes d'or separées, par une Barre d'or.

Celle du landgraviat de la Basse alsace, sont de gueule à une Basse d'or dentellée.

L'Alsace a fait autres fois l'un des quatre landgraviats dependentes de l'empire qui estoient composé, en partie, du landgraviat, de Hesse, de Thuringhen de Liectemberg, et d'Alsace.

Cette Belle province se trouve aujourd'huy reunie heureusement, a son premier principe, qui est la Couronne de france, sous Louis le grand, en suitte de la prise de la ville de Brisack arrivée sur la fin de l'an 1638, qui est celle de la naissance de notre tres auguste et tres invincible monarque, et par la cession, qui luy en a été faitte par le traitté de paix de munster, du mois de 9bre 1648 par le quel l'empereur, l'empire et la maison d'autriche, ont cedé au Roy le landgraviat, de la haute et

Basse alsace, avec tous les Droits De
souveraineté, et haute puissance, qu'il
pouvoient avoir sur cette province de
sorte, que le Roÿ la possede aujourd'huÿ
avec toutte la plenitude De souveraine
té, et Beaucoup plus absolument, que les
anciens landsgraves, Car encor qu'il soit
Constant suivant ce qui se trouve marqué
Dans les archives De la Regence D'En
sisheim, que le landgrave avoit D'anci
enneté, par cette qualité un authorité su
perieur, sur tous les etats situez en als
ace, qui estoient obligez De le Reconnoitre
pour tel, pour tout où il passoit, et le
loger avec tout sa Cour, qu'il pouvoit
Connoistre Des Crimes et accorder gr
ace aux Criminel, pour marque De
sa superiorité, Comme neantmoins
il estoit obligé De se Recconnoistre pour
membre, et en cette qualité, en rendre
les fois et hommages a l'empereur
Comme sont tous les autres princes
Ducs marquis Comtes et estats Du
meme empire, il etoit encore Dans un
etat De sujettion

Sa majesté possede presentement
cette province sans aucune dependance
et en veritable monarque, De sorte, que
la qualité, que l'empereur pouvoit ga
rder De landgrave D'Alsace, avec les
Restrictions et reservations particuliers
qui ont été inserez Dans le traitté
De

De munster, ne peuvent et ne doivent en
rien deroger, a cette haute puissance, et
authorité supreme, de souveraineté, qui
a été accordée a sa majesté sur le land
graviat de la haute et basse alsace,
indifferemment suivant le meme traitté
de munster, qui a esté confirmé par ce
luy de Rißwik. du 30. octobre 1697.

Estat Ecclesiastique

La province d'alsace est
divisée en trois eveschés, la haute
alsace, est l'evesché de Basle, excep
té environ 24 parroisses, de la dep
endence de Beffort, et de Delle, qui
sont de l'archevesché de Besançon
et du chapitre de Lautenbach, qui de
pend de l'evesché de Strasbourg.
La Basse Alsace, est en sa plus
grand partie de l'evesché de Strasbo
urg, a la Reserve des villes de
Weißenbourg, et de Landau avec tout
le territoire jusqu'au palatinat depuis
la Riviere de Seltzbach, qui est de
l'evesché de Spire.
L'evesché de Basle en haute alsace
est composé de 237 parroisses ou

Cures.
Besencon 24
Constance pour ce qui depend de Brisack
et de fribourg 71 paroisses.
strasbourg 180 dont il ÿa 26 cures
qui desservent plusieurs paroisses, ou le
culte est mis partie: parroisses lutherie
nnes 167

Il ÿ a dans ces dioceses, quelques
abbaÿes d'honneur et de filles de
chapitre, et d'eglises collegialles de
communautés de prestres qui sonts
fondez, de prieurez simples, et a
charge d'amez des commanderies
des ordres de Malthe et teutonique
et d'autres beneficiers.

Dans le diocese de l'archevesché de Besencon en haute Alsace.

Il nÿ a pour touts benefices qu'un
chapitre rural, qui est le chapitre
de Beffort, il n'est pas beaucoup
considerable, nÿ en dignitez, nÿ en
revenus, il ÿ a un prevost, six
chanoines, et chaque canonicat ne
vaut que 600 ft. Mr. le Duc de
Mazarin en est collateur.

Pres.

Pres De la ville De Beffort, il ÿ a
un Convent De peres Capucins, De la
province De Bourgogne, qui Doit
estre Rasé, et restabliÿ Dans la place
la Raison, est qu'il est trop pres Des
fortifications
Dans un Bourg appelle giromagniÿ un
Convent De Religieux Du tierce
ordre De St. francois appelle picquepuces
De la province De Paris, ils Desservent
les Cures Du lieu

on Scait, que l'archevesque Demeure
a Besancon, et qu'il a pour sousfrag
ant les evesques De Basle, lausanne, et
De Belaij

on ne met rien icij De particulier, De
l'archevesché De Besancon, parce qu
cela Regarde plustost le Comté De Bo
urgogne, que l'Alsace.

es appellations simples De l'official
De l'evesché De Basle sont portée
par Devant l'official De l'archevesqué
De Besancon, Comme estant son metro
politain les appellations Comme d'abus
se relevent par Devant le Con.el Souve
raine D'Alsace.

Diocese de l'evesché de Basle en haut alsace.

Comme la haut alsace est presque ent
ierement de l'evesché de Basle il
est necessaire de remarquer, que l'evesque
de Basle, a sa Residence dans la
ville de porentruij, dont il est seig
neur temporel et souverain, cette ville est
pour le spirituel de l'archevesché de
Besencon, l'evesque de Basle estant
retiré dans cette ville depuis le chan
gement de la Religion pour etre plus
prez de son diocese la ville de Ba
sle aijant embrassé la calviniste a
l'exemple de plusieurs autres villes de
suisse.

L'evesque de Basle se qualifie pri
nce d'empire, il est allié avec les
suisses catholiques, et une partie de
ses sujets de la suisse, qui sont de
la Religion pretendue Reformee
sont sous la protection du Canton
de Berne.

Celuij d'apresent s'appelle jean
Conrade de la famille des Barons
de Reinach d'une noblesse
originaire de la suisse

Le chapitre De l'eglise cathedral De
Basle s'estoit retiré De la ville De
Basle, en celle De fribourg en Brisgaw
quoy que De l'evesché De Constance
et ce fus lors Du changement De la
Religion, et il y avoit toujours Resté
jusques en 1678, qu'il s'en est
retiré, apres qu'elle fus reduitte a l'ob
eisance De sa majesté et avec sa perm
ission, pour ne se pas trouver enfermée
Dans une ville De guerre et ce chap
itre Conjointement, avec son evesque
on fait Construire une eglise Dans le
village De harlisheim, a Deux lieues
De Basle, qui est de la dependance
De l'evesché, tant pour le temporel
que pour le spirituel, pour y faire
le service Divine, et y Rester jusqu'
a ce, que par un changement favor
able, pour la Religion, ils pouront
retourner Dans la ville De Basle.
Il n'est Receu pour chanoines Dans
ce chapitre que les personnes qui
peuvent faire preuve De noblesse a
l'exception Des gradués, qui sont ord
inairement nommés par les Papes
pour les Canonicats vacans Dans les
mois affectés a la nomination, le
Concordat Germanique ayant lieu Dans
ce chapitre, mais les gradués

ne

ne parviennent jamais a la qualité
D'evesque il y a plusieurs gentils
hommes De la noblesse D'Alsace, qui
sont chanoines, Dans ce chapitre,
qui est Composé De Douze chanoines
nobles, et De six Docteurs les Rev
enus Di ce Canonicat y peu valoir
2000. tt Baloise.

L'evesque a son official a harlis
heim pour Rendre la justice pour
le spirituel aux sujets De l'empire
et une parthie De la suisse, De son
evesché, et il a un autre official
Dans la ville D'Althkirch en als
ace pour l'administration aux sujets
De sa majesté, celuy qui l'est a alt
kirch, est originaire De la province.

Il n'y a que Deux eglises colleg
iales, Dans la parthie De ce Dio
cese, qui est De l'Alsace Dont
une est St. Martin a Colmar, la Cure
Du Dit lieu, y est annexée et est
peu Considerable. Depuis le luther
anisme, les tittres ont eté perdus
le prevost, De cette collegial, est la
premiere Dignité, De l'evesché De
Basle, apres cele De la cathedralle.
L'autre c'est Dans la ville De
Thann, Dont l'eglise, est apres

Bellez

Belle, et le clocher, sur le model de celuy de Strasbourg. elle a pour pat ron St. Thiebault evesque dont il y a des religues en garde, dans l'eglise les Canonicats sont mediocres et ne valent non plus que ceux de Colmar que .5. a 600 # de Renté. 133

Il y a encore un autre Collegialle dans la haute alsace, appellée Lant en bach, la quelle quoy que situeé sur les terres de l'Evesché de Basle depend de celuy de Strasbourg, s'y estant soumise volontairement, quoy qu'elle fust au paravant, dependant immed iatement du St. Siege, elle est cons iderable, non obstant qu'elle soit situeé dans un village et est composeé d'un prevost, un doyen et autres dignites et d'un chapitre de plus il est il est seigneur temporel du village du meme nom, et de quelques hameaux adj acents les Canonicats de ce chapitre sont assez bons, et valent jusques a 800 #.

Il y a encore un autre Collegialle dans la haute alsace.

Il y a 5. abbayes d'hommes, dans ce Diocese et 13. de filles.

L'abbaye de Mourbach de toutes celles de la haute alsace est

est la plus illustre elle a esté fondée en 724 par eberhard Duc De suabe et a esté De tout temps tres puissante, puisque la ville De lucerne qui est presentement un Des Cantons suisses, en dependoit autrefois ce qui a esté Changé Contre D'autres terres, et seigneuries en alsace l'abbé se qualifiée prince les evesques De strasbourg, et particulierement les archiducs, auoient toujours Beaucoup affectez, cette abbaye, tant a Cause De la Bien seeance, pour leurs autres etats, qu'a Cause De la dignité.

Cette abbaye a esté autres fois Du nombre Des 4. abbayes Dont les abbez auoient seance Dans les diettes De l'empire, elle est De l'ordre De st. Benoist l'on n'y Reçoit personne pour religieux qui ne puisse faire preuve De noblesse, tant Du Costé paternel, que maternel, elle fait partie Du landgrauiat De la haute alsace Dont la souueraineté est cedé a sa majesté par le traité De münster.

L'abbé De Murbach est seigneur temporel Des villes De gebviller, watteviller. De la ville et vallée De st. Amarin, et De plusieurs autres lieux, et villages, qui en dependent

Les.

Les Revenus, De cette abbaÿes, Consistent en grains, et vins, qui ont été affermes pendant les annés Derniers, jusques à 36000 tt. par Année

C'est Le prince celestin De la famille De Beroldingen, qui est abbé, De cette abbaÿe, et qualiffié par ce sujet, prince De Mourbach, la Demeure Du prince De cette abbaÿe est a guebwiller une ville eloignée D'un Demy Lieu, De la dite abbaÿe De Mourbach.

L'abbaÿe, De Lurre, qui étoit autres fois separée, De celle De Mourbach, ÿ est presentement annexe, et incorporée quoÿ que cette abbaye, soit scituée, Dans les terres Du Comté De Bourgogne, et il paroist neantmoins par Des actes, De l'ancienne Regence Du Conseil De l'archiduc D'ensisheim qu'il n'estoit pas permis aux religieux De cette abbaÿe, De proceder a l'election, De leur abbé, qu'il n'ÿ eust Des Commiss presentes, De la part De cette regence, pour l'archiduc. C'est le Roÿ, qui nomme presentement Des Commiss pour assister a l'election des abbez.

La seconde abbaÿe De la haute alsace, est celle De Lutzel Recommendable.

able, par son ancienneté, elle est De
De l'ordre De citeaux, et st. Bernard
Doit avoir posé luy meme, la premier
pierre, pour la Construction, De l'eg
lise, Du dt lieu, elle est située, Dans
le Balliage De ferrette, Dans un
lieu extremement Desert, pris D'un
Ruisseau, appellé Lutzel, et qui luy
a Donné le nom, les plus illustres
fundateurs De cette abbaÿe, ont eté
les Comtes De ferrette, et il a eu
plusieurs abbez. De cette famille
~~Celuy De present~~ est originaire De Colmar
il a eté eleu, en presence Des Com
missaires nommés De la part Du
Roÿ, qui president aux elections, et
c'est ordinairement le gouverneur De
la province l'intendant, et un
abbez qualifiée Du meme ordre

Les Religieux, ne peuvent pro
ceder, a cette election, qu'en leur pr
esence, et qu'apres avoir Supplié
sa majesté, De nommer Des Com
missres ce qui se fait Dans la
vacance De la Dite abbaÿe, cet
ordre s'observoit aussÿ Du temps
De la Regence D'autriche les
Commissres en comprennent trois da
ns leur proces verbal, De ceux qui
ont eu plus De voix, et Donnent
leur avis, sur le quel, le Roÿ en
Choisit.

choisit un, et luy fait expedier un Brevet. L'election de l'abbé, qui possede presentement cette abbaye, a esté agreé, par sa majesté, il est Regulier profes de cette abbaye, et s'appelle tanner, les revenus en estoient autres fois considerables et il y avoient plus de soixante Religieux, mais elle se trouve presentement en dettes, et depuis les guerres de suede ses Revenues sont fort diminuées, et ne peuvent monter a present qu'a 20 au 25000 ₶.

La troisieme situeé dans la haute alsace, et cele de munster, dans la valée de St gregoire, l'abbé se qualifioit du temps de la maison d'autriche l'abbé du st empire il a beaucoup de droits sur les villes de Turckheim et Munster dependante de la prefecture de haguenau, il n'estoit receu autre fois pour religieux, que ceux qui pouvoient faire preuve de noblesse elle est de l'ordre de st Benoist et reformeé depuis plus de 30 anées et unie, a la congregation de st vanner et de st hydulphe elle a eté fondeé en l'an 660 par Childerich second Roy de France, et augmentée, en Biens et priuilleges par les empereurs charlemaigne et loüis le debonnaire, c'est Mr la grange Con.er Chevalier d'eglise au Con.el souverain d'alsace, et Recteur magnifique

magnifique De l'université De fribo-
urg, qui en est abbé le quel par
ses soins a Rendu la Dite abbaye
l'un Des plus Beaux monasteres D'
allemagne il y a un noviciat et
environ 30 Religieux ses Revenues
peuvent monter a 12 ou 15000 ₶.

La 4.e Abbaye De la haute als-
ace est celle De Peris, De l'ordre
De Citeaux, situeé Dans le val
D'orbe elle est filialle De l'abbaye
De Lutzelle et De la même fondation
C'est Mr. De Boignemard D'une
Maison De Normandie, qui est abbé
il est Regulier, il avoit Deja été
postulé Coadjuteur Du vivant Du
Dernier abbé Cette abbaye a été
Ruinée Du temps Des guerres De
suede, et ses Revenüs ne peuvent
pas monter a plus De 7 a 8000 ₶

La 5.e abbaye De la haute
alsace est celle De Marbach De
l'ordre Des Chanoines Reguliers De
St. augustin non reformes ce sont
les Comtes D'Eguisheim, qui ont eté
fondateurs De cette abbaye, elle est
situeé sur un hauteur fort agreable
ses Revenus Consistent en bleds et
vins, et peuvent monter a 4 a 5000 ₶
son abbé moderne a eté elleu par
la Communauté Des Religieux, De
l'agrement.

l'agrement, de sa majesté il est originaire d'alsace, de la ville de keysersberg appellée Beyerand.

Les trois abbayes de filles de la haute alsace sont celles de
Masmunster
d'ottmarsheim
d'Alspach.

l'on a deja Remarqué cy depuis que l'abbaye de masmünster a été fondée par mazon, qui se faisoit appeller Roy, il est necessaire presentement d'ajouter, a ce qui en a esté dit que cette abbaye est composé d'un abbesse, et de 12 dames chanoinesses, qui vivent ensemble en communauté, elles sont les mesmes veux, que les Religieuses, l'on n'y Recoit, que celles, qui font preuves de noblesse tant du costé paternel, que maternelle, et qui sont originaires du pays par ordre du Roy. l'abbesse moderne est Madame du zuerhein d'un maison, fort ancienne d'alsace et qui a donné des evesques a l'evesché de Basle, son election a été agreé par sa majesté les Revenues de cette abbaye peuvent se monter a 2 ou 30000 tt et consistant, en vins, grains Bois et prairies.

l'abbaye d'ottmarsheim est la seconde, elle est a peu pres, de

la

la meme institution, que celle de masmünster ce sont aussÿ des chanoinesses, qui vivent en Communauté avec leurs abbesses, et il nÿ est Receu que des personnes, qui font preuves de noblesse.
l'on tient, que l'eglise de cette abbaije estoit un temple de=die par otton (qui fut empereur apres Galba) au Dieu Mars, et que cela a donné lieu de l'appeller ottmarsheim, il ÿ avoit autrefois des villes, qui dependoient de cette abbaije, mais par une revolution elle est devenue fort pauvre.
le Roy a eu la bontée d'en augmenter les Revenus par le don, que sa majesté luÿ a fait, de quelques nouveaux villages, qui ont été Batis le long de la chaussee du Rhin, du Costé de huninghen, appellez Louis et de Bockenhausen et autres petites Revennes elle est situeé dans le village d'ottmarsheim, qui fait partie de la seigneurie de Landser l'abbesse moderne est Madame de la touche natifue d'alsace, qui travaille a la Restablir elle a pris jusques a huit dames nobles, et d'honnestes familles, et le service divine ÿ fait son pere Mr de la touche capitaine des dragons, etoit originaire de

De france, le Roy a Donné son agrem
ent pour l'election De cette abbesse
son revenüe, est De 15000 ₶ De Rende

La Arois abbaije De filles, De la
haute alsace est celle d'alspach en resgle
De l'ordre De Ste Claire Situé a
l'entreé Du val D'orbé Derrier la
ville De Keisersberg l'on y Recoit, in
differement, Des filles nobles, et d'honnestes
familles, et ils y en a present jusques
a 19 a 20, l'abbesse qui est choisie par
la Communauté est Comme la superieur
De la maison, elle peut être changé sui
vant les Regles De l'ordre, les Revenus
sont mediocres, et consistent en bleds vins,
et paturages, et pour mieux subsister elles
prennent Des pensionaires, qu'elles instruisent
Dans toutes sortes D'exercices, et De
pieté et leurs apprennent les langues fra
ncoises et allemandes au grand soulagement
Des familles, l'abbesse D'apresent et
Madame pacifique natife De la ville
De Brisack, leur principal Revenue, est
De 14 a 15000 ₶

Il y a fort peu De prieurez Dans la
haute alsace, qui ne soient annexez
a Des abbaijes, ou aux maisons religieuses

Le Prieuré De St Pierre Situé Dans
la ville De Colmar, estoit autrefois
asser Considerable, il dependoit D'un
abbaije

abbaÿe, situé Dans l'evesché De Lauzanne appellé peterlinghen, le Canton De Berne en suisse, s'estant emparé presque entierement De l'evesché De lauzanne, apres le changement De la Religion et Depuis que le Canton fait profession De celle De calvin, il s'est approprié l'abbaÿe De peterlingen, et ensuitte a vendu a la ville De Colmar led. prieuré De st. pierre Comme Dependant, De la dite abbaÿe le magistrat De Colmar a jouÿ jusques a present Comme D'un Bien Domanial De la ville, et a meme introduit Dans l'eglise De ce prieuré l'exercice, De la Religion lutherienne en l'an 1658 c'est mr. Tellot, qui a esté pourveu De ce prieuré, il en a pris possession, le magistrat de Colmar s'est opposé, et il ÿ at pour cela proces entre les parties, au Con.el D'estat Du Roÿ, qui s'en est reservé la Connoissance.

le proces est finiÿ. Mr. Tellot a esté Renvoyé hors de Cour et de proces et le magistrat, maintenu dans la possession, des Revenus du dit prieuré a la charge De remettre l'eglise, et les Batiments qui en dependent aux R. P. jesuittes d'ensisheim avec 1000 # De pension pour l'establissement d'un collège dans la ville De colmar.

Il ÿ a un petit prieuré de 3 a 400 # De Revenus Du Costé De Soultz appellé,

appellé Divenbach, de l'ordre de Cluny, 43
possedé par un prieur Religieux du
même ordre.

Le Prieuré S. appollinaire, scitué dans
le Baliage de Landzer, est annexé à
l'abbaye de Lutzelle, l'abbé y entretient
quelques Religieux, pour le desservir avec
les Cures qui en despendent, il est asser
Considerable, et fait partie des Revenus
de lad.e abbaye de Lutzelle.

Il y en a encor d'autres maisons
unies à l'abbaye de Lutzelle, qui sont
desservies par des Religieux, Comme
Blobsheim, Leydenbourg, et autres, elles
y sont incorporées, depuis plusieurs siecles

Le Prieuré de St. Morand sci-
tué près de la ville d'Altkirch,
autrefois de l'ordre de Cluny, fondé par
les Comtes de Ferrette, a esté incorporée
au College des Peres jesuittes de Fribourg
en Brisgaw par l'archiduc Leopold
l'Eglise est toutjours desservie par un
Superieur, et deux autres religieux
St. Morand est le patron du Sundgaw,
il est mort dans ce prieuré, son
Corps y est encor gardé en partie avec
beaucoup de veneration, du Costé de
Cette

cette Contrée, il estoit né pres De Spire Dans la Basse alsace, et estoit De pere, et De mere, originaire De france qui s'estoient habitez Dans le pays et Contient, que Mrs Morand Dont l'un est Me Des Requestes, sont de la même famille

Le Prieuré D'olenbourg scitué dans le Balliage De thanne, a eté aussy incorporée au College De fribourg. Il n'y a qu'un seul College de peres Jesuittes Dans la haute alsace il est establie Dans la ville D'Ensisheim il a eté fondé en premier lieu, par l'archiduc leopold et l'archiduchesse Clandia, en Consideration particulierement Des officiers Du Conseil et De la suitte Des personnes, qui Residoient Dans cette ville, a l'occasion De la Regence, et Du Conseil De la province et De la chambre Des Comtes, D'un quantité De noblesse qui y faisoit sa Residance et pour l'instruction De la Jeunesse le Roy, a fait encor, depuis quelques années Des gratifications a ce college et Mr le Duc De mazarin y a adjouté Des grandes liberalitez pour

y

il y a aussy celuy Des colmar, qui a eté estably au Commencement de l'année 1698. ainsy qu'il est marqué Dans la postille cy Devant.

y faire enseigner la philosophie et la theologie, et s'en sattribuer la Collation Ce college est de la province de champ agne, il y a aussy été annexée, et incorporée par l'Archiduc Leopold, plu sieurs prieurez pour leur service en que lque facon de fondation, celuy de fontaine, et ceux de vettsach, et de froi udie, de st Nicolas et quelques autres chapelles et touttes ces fondations peuv ent aller a 18 ou 20000 ll de Rente.

Les Peres de st Antoine de vienne en dauphiné, ont une Commenderie a Issenheim, pres de soultz et guebviller dont les Revenüs sont assez Considerab les pour entretenir dix ou douze Relig ieux. Le grand autel de leur eglise est une des plus belles peintures qui se puisse voir elle est Renommée dans toutte l'italie, et l'alemagne, elle Rep resente, la vie du grand st Anthoine.

Les memes peres ont un prieuré de N. Dame de trois Epys dans le Ban d'amerschwyr seig rie de hohen landsperg, c'etoit autres fois une simple chappelle de devotion, ce prieuré n'est point d'un grand Revenü, et ne

subsiste

subsiste plus, que des offrandes, que ce font dans cette eglise.

Les Religieux de l'ordre de st Augustin appellé hermites ont deux Couvents en la haute alsace, sçavoir l'un dans la ville de Colmar, et l'autre en celle de Ribeauvillé, ils ne vivent presentement, que des messes, que l'on fait dire chez eux, et d'autres charités.

Les Couvents de Religieux de l'ordre de st Dominique, appellé jacobins, situez l'un en la ville de Colmar, et l'autre en celle de guebwiller, ont fort peu de Revenus.

Les Peres Recolects de la province du Rhin, ont pareilement deux Couvents dans la haute alsace l'un prez de la ville de ferrette appellé Loupach, et l'autre dans la ville de Rouffach, ils ont tres peu de Revenus.

Les Memes peres de la province de paris ont un Couvent, dans la ville neuve

de

De Brisack, c'est le Roy, qui la fait Construir et les Religieux ne vivent que Des pensions que sa majesté fait payer a un superieur, et quatre Religx qui Desservent l'eglise, et qui y Demeurent.

Cette ville Brisack devant être Raze, par le traité de paix De Riswick, ce couvent a été Demoly en 16.. et les Religieux renvoyé Dans leur province

Les Religieux De l'ordre De St. francois appellez non Reformées, ont un Couvent Dans la ville De Thann ils sonts pauvres.

Les Capucins De la province De Suisse ont cinq Couvents Dans la haute alsace De l'eveseché De Basle Scavoir

a Thann
a ensisheim
a Soultz
a landser
a Kintzheim.

depuis 1699 il s'en est estably un a colmar

Il y at cinq convents De filles Religieux De l'ordre De St. Dominique Dans la haute alsace, Scavoir Deux Convents Dans la ville De Colmar l'un appelle D'on Derline et l'autre De Sainte chaterine, un Couvent Dans la ville De guebwiller, un 4e en pleine Campagne, pres la ville D'Ensisheim appellé Schönensteinbach, et un 5e pres De la ville De Thanne les

Revenus

Revenus des Couvents d'Onderlin a Colmar et de Schönensteinbach sonts tres Considerables pour les 3 autres sonts que mediocrement fondées.

Il ij at un Couvent de Religieuses du tiers ordre de St. françois, establij dans la ville d'Ensisheim, qui est peauvre.

Les Chevalliers de l'ordre de malthe ont un Belle Commenderie dans la ville de Soultz a la quelle est annexé celle de Colmar. elle est du prieuré d'alemagne et a des Revenus fort Considerables en Bleds, vin, et argent ils peuvent monter a la somme de 15 a 20000 #.

Les Chevalliers de l'ordre teutonique ont deux Commenderies en haute alsace l'un qui est appellé la Commenderie de mulhausen, et de Basle le Commendeur fait ordinairement sa Résidance dans le village de Rixheim Scitué dans le Balliage de Landser son Revenu peu etre de 15000 #

l'autre

l'autre Commanderie est scitué dans
la ville de Ruffach et les Revenus
peuvent monter a 10000 ₶

Il y a six chapitres Ruraux de Cures
et prestres seculiers, Dans la haute
Alsace de Basle

le premier est celuy d'angeot en partie du | paroisses
Bailliage de Belfort 39
le Chapitre d'Altkirch 38
le Chapitre de landser 38
le Chapitre de Masmunster .... 39.
le Chapitre de guebwiller appellé
citra ottonis Collem 42
le Chapitre de Ste Croix appellé citra
Rhenum Coulmar .... [illegible]
le Chapitre de Ribeauville appellé
ultra ottonis Collem. .... 41.
et tous ces Chapitres Renferment 237
paroisses du dite evesche de Basle.

Eveché de Constance

Quoy que la ville de Brisack
et celle de fribourg soient et
scituees

scitués en Brisgaw, et hors d'alsace
Dans l'evesché De Constance, le Rh
in faisant la separation, De l'Alsace
De l'evesché De Basle, avec celuij De
Constance Comme elles sont neantmoins
De la Domination, Du Roÿ, et Du gou
vernement et jntendance De la province
l'on ne peu guere se Dispenser, De lés
Comprendre, Dans ces memoires, et d'en
parler, mais fort succinctement.

L'eglise paroissiale De Brisack, est
Des plus anciennes, l'on ÿ garde lés
Reliques De st gervais, et De st prothais
et il est De tradition, qu'il ÿ ont été
arresté, passant sur le Rhin venant
De Rome pour aller a Cologne, par
un effet miraculeux.

La Cure De Brisack, est appellée
Rectorat le Curé a quatre Chap
pellains sous luÿ, qui sont Comme ses
vicaires ses Revenus sont assez Rais
onables et servent a l'entretiene De
ces ecclesiastiques

Il ÿ a trois Couvents De Religieux Dans la meme ville, sçavoir celuy De St. francois, appellez cordeliers non reformez, le Couvent Des Religieux De l'ordre Des hermites De St. Augustin aussy non Reformez, et le troisie Des Peres Capucins De la province De Suisse, qui ne sont pas Richement fondez, les Capucins y vivent D'aumosne.

Dans la ville neuve que le Roy a fait environner De fortifications en 1681 il ÿ a un Curé, et un chappelain, que le majistrat entretien, De ses Revenus et un Couvent De Recolets De la province De paris, que sa majesté y a fait Bastir, ils sont cinq Religieux qui desservent l'eglise, et qui ne vivent que ce que le Roy leur fait payer tous les mois pour leur subsistance, parce qu'elle n'est pas fondée.

La ville De fribourg a ete conquise par les armes Du Roÿ, et cedeés a sa majesté par le traitté De nimegue, cette ville, et l'eglise ont été Basties

par

52

par les Ducs De Seringuen en 1120. 21 et 22. il y a une Belle eglise qui est la paroisse De la ville, son clocher, ne cede guere en hauteur, et en Beauté, a celuy De Strasbourg, le Curé Du lieu est assisté De quatre prebandiers et De Deux chappelains, qui sont ses vicaires.

Il y a une université a Fribourg, qui a l'eté fondée tres Richement par albert Duc D'Autriche, en l'Année 1460 les peres jesuittes, y ont un College ou ils enseignes les petites classes, et Dans l'université la philosophie et la Theologie scholastique et morale, les professeurs seculiers enseignent le Droit Canon et civil et la medecine les professeurs ne jouissent presentemᵗ que D'une partie Des revenus, de leur fondation, parce qu'en ayant Beaucoup a percevoir Dans le pays De Suabe l'empereur les a fait Consigner pendant la guerre.

C'est Mr. De la grange Abbé De Munster.

Munster qui est le Recteur magnifique f. 3
De cette université.

Il y a quatre Couvents de Religieux mandiants dans la meme ville sçavoir un de l'ordre de St. Dominique app. ellez jacobins, un autre de l'ordre des hermites de St. Augustin non Reformée un Couvent de peres Recolets de la province du tirol, et un Couvent de capucins.

Il y a hors la ville une assez Belle chartreuse, qui a Beaucoup de Revenus.

Les Religieuses ont trois Couvents dans la ville de fribourg dont un de l'ordre de Ste Dominique l'autre de Ste Claire, et le troisie. est des ursulines.

Le grand prieur de l'ordre de malthe avoit un maison a fribourg la quelle est entrée dans la fortification de la place, il a esté rembourssé d'une parthie et ce fond est en depost entre les mains du magistrat, qui le doit garder, jusqu'a ce qu'il soit employé a

a un nouveau Bastiment cette Commenderie êtoit d'un tres grand revenu.
Il y'a aussy un Commenderie des Chevaliers de l'ordre teutonique la quelle peut valoir 5 a 6000. ₶ et at de forts Beaux droits.
Il n'y a que sept paroisses, qui despendent de cet evesché toutes Catholiques.

Evesché de Strasbourg

Son Centre est a peu pres le milieu de l'alsace, il est des plus anciens chapitres et des plus illustres de l'antiquité, il peut avoir 22 lieux de longueur sur 13 ou 14 de large, compris ce qui en depend qui s'estend jus qu'a phalsbourg en Lorraine et au dela du Rhin vers oberkirck, et offenbourg.
Clovis le grand l'un de nos Roys commenca a relever l'eglise cathedralle qui

qui avoit eté Ruinée, par les payens
l'on ne peu pas Dire, qu'il en fut le
premieur autheur, et que Devant luÿ
ce n'avoit eté qu'un temple payen De
Dié aux idoles, ce seroit dechoquer l'hist
oire De l'eglise gallicanne, qui fait
voir que l'eveschè De strasbourg etoit
Deja fondé Du temps De Constantin
et Constans frere De Constantin le
grand et qu'en 346 st. Amand
evesque De strasbourg assista au
Concile De Cologne, il est aussÿ n
ommé Dans l'appologie De st. Ath
anase, entre les evesques qui furent
l'année suivant, au synode De surdes
qu'il faut que l'eglise que Clovis
trouva Ruinée, aÿ eté tres ancienne
il la Rebastie, et la Consacra a la
ste trinité et la ste vierge mais
l'on scait qu'il ne la fit eslever
qu'avec Du Bois, et De la masonnerie
et elle est Demeuré Dans cet etat
jusques en 769. que pepin le
premier Des Roys De france, De la
seconde Race, Commenca, a Bastie le
Choeur qui fut achevé par son fils
Charlemagne, et qui est encor le

Mesme

memé aujourduij, Le Reste De l'eglise souffrit Beaucoup d'accidens et fut attaque Deux fois Du foudre enfin elle fut Ruinée, et Brulée entierement par herman ii Duc De suabe l'an 1003, Car s'estant souslevé Contre henrÿ ii nouvellement Elu a l'empire, et voyant que la ville tenoit pour l'empereur, il l'attaquat, et l'aÿant prise par assault, la fit piller, par ses soldats qui trouverent encor une Resistance assez grand Dans l'eglise, De sorte qu'ils n'en purent venir a Bout qu'en ÿ mettant le feu, qui la Consumat entierement, mais ce fut De ces cendres, que naquit le phoenix qui est ce grand vaisseau, qui tient aujourduij tout le monde en admiration Car verfutrus evesque De la famille des Comtes De habsBourg, ayant Des grands Richesses, fut poussée par cette infortune, a la glorieuse entreprise D'eslever ce superbe Bastiment, qui ose maintenant Disputer le Rang a tout, ce qu'il y'a De Beau, et De Rare au monde il Commenca a in

poser

en poser le fondement l'an 1015
et y employa 10 ans entierres Comme
cet evesque ne vesqut que jus qu'en 1029
il laissat la poursuite D'un si grand
dessein a ses successeurs, qui se Conten
tans d'avoir mis la nef de l'eglise
Dans la perfection, Differerent la Const
ruction De la tour Dont l'Edifice
est surprenant jus qu'en 1276 et
celle ne fus achevée qu'en 1439, cepen
dant le vieil temple De Clovis fus
D'aborder grande veneration, ce qui att
ira les habitans De la province a venir
Bastir Des maisons a l'entour De mê
me qu'ils firent auprés De la trez
ancienne Eglise De St Pierre apres
qu'elle fus redressée, et auprés du temple
qui est Dedié a St. Thomas, apres que
St. florentin avec l'ayde de dagobert
II. Roÿ De france l'eurent fait Con
struire en premier lieu avec un monast
ere pour l'usage Des Ecossois, ainsÿ
la ville fut rebastie successivement et
a Diverses Reprises, Pour revenir a no
stre Dessein nous Dirons que Depuis
St. Amand, jus qu'a St. arbogast, qui
gouvernoit l'en 650 l'on n'a Connoissa
D'aucun evesque, qui ayent precedé St
Amand

Amand, ce fus en sa faveur que le Roy Dagobert, fit des liberalites Considerables, a l'evesché de strasbourg, et entre autres choses, il luy donna le mundat de Rouffach, et les autres principales terres, dont il jouit encor en alsace et l'on pretend que du temps de l'evesque Werneruz qui vivoit en 1050 : et de l'empereur Henry deux, l'on y Reunit une partie des Revenus de l'abbaye des dames Chanoinesses de ste Etienne, qui avoit eté fondée dans le 7e siecle par atticus duc d'alsace, et dont ste Attalla avoit eté la premiere abesse laquelle abbaye ne subsiste plus, et est possedée par des Religieuses de la visitation ils prennent des pensionnaires, le Roy meme a fondee plusieurs places, des quelles le Couvent est payé da Majesté.

Cet eveschée a eté si Considerable autrefois, que les evesques de strasbourg prenoient la qualité de landgraves d'alsace; il y'a neant moins des autheurs, qui disent, que si les Comtes d'Egisheim qui l'ont eté

Depuis

Depuis, ont pris des investitures des evesques de strasbourg pour ce landgr aviat, que ce n'estoit point a Cause de cette dignité, mais Bien pour d'autres fiefs, parce qu'apres l'extinction de cette maison, les evesques n'ont plus pris la qualité de landgrave. et cela par le Retour des fiefs, qu'ils possedoient, et qui ont été Reunis a l'eveché en 1350 Jean de lichtemberg est le premier des evesques, qui a pris cette qualité, il donna la d. annee la charge de grand marechal de l'eveché a un de la maison de lichtemberg dont il estoit, et ensuitte elle a passé aux Comtes de hanaw, qui la tiennent encor a present le titre de la vannerie, leur a aussy été Concedé, et c'est par ces endroits qu'il tiennent en fief Beaucoup de Biens, qui Relevent de cet eveché.

L'heresie qui est arrivée dans le siecle passé, apporta des grandes desordres, dans toutte l'allemagne.

et

A Strasbourg fut le principale theatre De la Secte De Luther l'evesque Erasme, qui gouvernoit en 1450 fus assez heureux, pour se restablir Dans l'eglise De Strasbourg, et il s'est maintenu jusques en l'année 1559 que les Lutheriens l'en chasserent et son chapitre, qui en ont été exclus jusques en l'anne 1681, que le Roy Louis le grand, y a Restablie la veritable Culte, que l'heresie avoit infectée pendant l'espace De 122 ans. une partie Des ecclesiastiques, et quelques uns des principaux chanoines s'y laisserent aussi entrainer, et c'est ce qui Donna lieu apres la mort De Jean Comte De Manderscheid evesque De Strasbourg en 1592. aux chanoines Lutheriens qui estoient Restés, Dans le Broudeshoff, D'elire Jean george marquis De Brandebourg pour leur evesque et les chanoines catholiques qui s'estoient retirés a Saverne, avec Charles Cardinal De Lorraine, ce qui fit deux partiés.

parties, les quels pour soutenir leur election, en vinrent aux armes. 61
La ville pris le party du marquis de Brandenbourg, et ce fus la un preparative, pour le commencement des guerres, qui ont Ruinée, cet evesché, car quoy que les deux parties, se fussent accordez entr=eux en 1604, par un traitté qu'il firent a haguenau, avec cette condition, que l'evesché demeureroit au cardinal de lorraine moyenant un Scort considerable, qu'il promit de luy payer n'ayant pas le moyen de le faire, il fut obligé d'alliener, a la ville de Strasbourg beaucoup de droits, qui appartenient, au dit evesché, avec le Baillage de Marlheim, a condition, que la Religion, y seroit conservé dans sa premiere pureté

Le Cardinal de lorraine ne jouit pas longtems de la paix, qu'il avoit achepteé a force d'argent, car il mourut en 1607 mais il eut la consolation de restablir le service divin dans la Cathedral a molsheim, qui est une petite ville a 4. lieües de Strasbourg

F.

Il eut pour successeur l'Archiduc leopold d'autriche qu'il avoit choisi pour son Caadjuteur, il entra en fonction en 1626 mais se sentant peu propre a l'etat ecclesiastique il le Resigna a son Cousin, l'archiduc guillaume leopold, qui la gouverné pendant les troubles, et guerres de Religion d'allemagne, qui n'ont été assoupies que par les traittés de Westphalie en 1648 jusques en l'année 1663 que francois Egon de furstemberg y fut Esleu le quel a eu la satisfaction avant de mourir de se voir restablir dans sa cathedralle, dont il pris possession le 19. 8bre 1681 par la protection de sa majesté.

Le Chapitre de strasbourg est l'un des plus nobles, qu'il y ait dans l'eglise, il est Composé de 24 chanoinnes, qui sont tous princes ou Comtes d'allemagne; depuis que le Roy est rentré dans la possession de la

vile

ville De strasbourg, il a esté admis 63
Des françois, des premiers et des plus
illustres familles du Royaume, qui sont
obligé De faire les mêmes preuves, que
les anciennes Chanoines

Lon fera icy un petite Disgression
sur la Delicatesse De ce chappitre, pour
les personnes Distingues, qui y sont Rec
eües, et il n'est pas hors De propos
De Dire qu'il n'a été fondé que pour
les etablissements De la noblesse du païs
et qu'ils y ont été Receües pendant plu=
siceurs siecles, jusqu'a ce que les princes
et les Comtes, ayant trouvé moyen dij
entrer, ils s'y sont maintenu par leurs
protections au prejudice De la simple
noblesse a la quelle par succession de
temps, ils ont Donné l'exclusion, et se
sont approprier a eux seules, cet evesché
qui a servi jusques licy, Comme de
patrimoine aux plus anciennes familles
D'Allemagne, Le Roy en a pris soin
et l'on ne voit Rien qui approche plus
De sa premiere perfection, que la
regle ecclesiastique, que sa majesté y

F. 2 a

a fait observer, depuis, que cet eveschè est tombè sous sa Domination

Des 24. Chanoines, qui Composent ce chapitre, il nÿ en a que 12. De Capitulaires, qui ont voix Deliberative Dans le chapitre, et qui jouissent Des Revenus, qui en dependent, les 12 autres sont Domicilliaires, et viennent par leur anciennetè, aux places vacantes Des Capitulaires, lors que les Domiciliares veulent faire leur Residance ils Recoivent seulement la 4. partie De la Competance, D'un chanoine chapitulaire, et ont rang au choeur, et le même habit, que les d.tes chanoines Capitulaires, il est D'un velour rouge avec Des Boutonnieres Dor Doublé Dh ermine

La premier Dignité De ce chapitre est celle De grand prevost, Dont la disposition appartient au pape suivant le Concordat germanique, fait entre nicolas 5.e et friderich 3.e De l'annee 1447. la seconde est celle Du grand

Doÿen

Doyen, c'est a luy a convoquer le 65
chapitre, il a la jurisdiction, sur tout
le choeur et la correction des moeurs, des
ecclesiastiques, l'evesque a son official,
et le chapitre un autre leurs jurisdicti
ons sont diferentes, et c'est un usage
dont les evesques et les chapitres sont
convenus ensemble, les Revenus de
l'evesché peuvent aller a 250000 ₶
de renté, le capitre en a cent et le
grand choeur 40, qui est en tout 390000 ₶
il peu encor augmenter, dans la chereté
des dannées, par ce que leurs Revenuz
consistent, pour la plus part en grains,
et vins, la portion des chanoines luthe
riens que l'on appelle le Bruderhoff
y a esté Reunie par arrest du conseil
superieur d'Alsace de l'année 1687.

Les Revenus de la fabrique de la
cathedral sont distingué, de ceux de
l'evesque, et du grand chapitre, qui
en avoient le maniement, autrefois mais
comme ils, s'acquittoient avec negligence
des reparations de l'eglise le magis
trat par un contract fait, avant le
lutheranisme, s'est chargé, et des

F. 3

des

des revenus, et des Reparations
de l'eglise, s'obligent de l'entretenir
quelque accident, qu'il puisse arriv
er, C'est pour cela, a d.t magistrat
nomme un Receveur, qui rend les
Comptes, devant leurs deputez, ou doi
vent assister deux chanoines de la
cathedralle, et deux vicaires du grand
choeur aux termes du d.t Contract,
ce qui a eté negligé jusques icy par ces
deux corps, le Receveur de cette fab-
rique a un logement, et des appointem
ents considerables

Les deux Canonicats lutheriens, qui
sont attaché a la maison de Bruns
wick, sont donnez a leurs personnes
et n'ont personnes point a leurs
successeurs, ainsy, estants morts ces deux
places, aux termes du traitté de
Munster, doivent estre remises au
Chapitre Catholique, le College des
Chanoines comme il a esté dit
est composé des domicilaires, qui n'ont
point de voix au chapitre des
Capitulaires ils sont 12 presentem-
ent sçavoir

N.ys

Mgr. le Prince henrÿ abbé D'auvergne Coadjuteur De clunÿ, qui est le grand prevost, par la disposition, que sa Sainteté, en a fait, en sa faveur, depuis la Conclusion de la paix, cette Dignite peu valoir environ 7. a 10 milles # De Rente, et a sa disposition 8. ou 10 Cures Dans l'evesché, entre autre celle De Selestat, et 7. prébandes Dans la collegial De St. leonard, qui depend de cette Dignité, il y'a aussÿ une douzaine De fiéfs, qu'il peut conferer a des laiques, lors qu'il viennent a vacquer, Dont ils jouissent, Comme ceux Dont le Roy Dispose Dans la province

La Seconde Dignité est celle de doÿen qui est possedé par Mr. le Comte philippe Eberhard De Löwenstein, qui possede aussÿ l'abbaÿe De mourbach Dans le Diocese De Basle. cette Dignité De Doÿen, peut valoir 6000 # De Rente.

La trois.e Dignité est celle De

Custos

Custos, qui est possedé par Mr. le Comté De Manderscheidt de falkenstein elle veau 3000 ₶, et dispose, comme le Doÿen, et le prevost de quelques Cures, et fiefs Dans l'estendüe De l'eveschè, autre fois, c'estoit le Benefice De la cathedral, qui avoit le plus de Collations, mais l'heresie et les malheurs Des temps l'ont Ruinée

La 4.e Dignité est celle D'Escolastre possedé, par mr. le Comte Ernest De levestheim, qui peut valoir 2000 ₶ De Rente.

La 5.e est celle De Camerier du chapitre possede par Mr. le Comte maximilien De manderscheid de falkenstein, qui est de 9. a 1000 ₶

Il ÿ avoit encor un dignité De portier Dont les Revenus sont ete unis, a la mense Du chapitre, six archidiaconats attachez aux Dignitez, Dont il a eté parle

parlé, qui avoient le Droit De visitte sur les 13. Doyennez, Dont est Composé le Diocese, Comme le grand prevost sur 4. Des Dts. Doyennez, sçavoir celuy De schelestat, De Biblenheim, &a. et le grand Doyen, sur les Deux Chapitres Ruraux, Du haut et Bas hagnenau, Mais le Chapre. a Renoncé a ce Droit De visitte, et s'est deporté De tous les Droits qui luy estoient acquis, par ces archidiaconats, entre les mains De l'evesque, et De ses successeurs par une transaction Du Mois De may, 1686.

Les autres Chanoines Capitulaires qui ne possedent aucune dignité, sont au nombre De 7. sçavoir
Mr. le Comte De salm
Mr. le Comte De hohenzolern
Mrs. les Comtes De Recken d'aprem ont Dont l'aisné, est abbé de St. Eurous en normandie et l'autre De Barbeau proche De fontainbleau ils sont nepveux, De Mr. le Cardinal De
furstemberg

furstemberg, aussy Bien, que Mr
le Comte de levenstein
Mr. le prince armand abbé de Rohan
fils de Mr. le prince de soubise
et Mrs les comtes de manderscheid et
Blankenheim petits nepueux, de jean
De manderscheid evesque de strasbo-
urg mort en 1586.

Les Domicilaires sont
Mr. le prince clement electeur de Cologne
Mr. le Comte de königseck
Mr. le landgrave de hesse, Chanoine
De Cologne
Mr. le Comte de furstenberg möskirch
Mr. le prince frederich d'auvergne
frere du grand prevost.
Mr. le Comte de manderscheid, falken
stein, frere des deux autres capitulaires
du meme nom.
Mr. le Cardinal de Bouillon
Mr. le Comte de hohenzolleren neveu
du Capitulaire de ce nom
Mr. le Comte de salm frere du cap-
itulaire

Mr.

Mr. le Comte De Truchses
Mr. l'abbé De Soubize, frere de Mr l'abbé De Rohan, et Mr. l'abbé D'usé

Les Capitulaires sont obligés, De resider trois mois Dans les terres De l'evesché, et d'assister 60 fois a l'Eglise pour gagner leur Compsetance, ils ne peuvent point étre admis, qu'ils n'ayent pris l'ordre De soudiacre, ils vivoient autrefois en Communauté, et ont Conservé cette maniere de vie, plus longtemps que la plus part Des Chanoines des autres eglises, les maisons Communes et les Cloîtres, ou ils Demeuroient, subsistent encor Dans leur entier, et sont occupés presentement par les pp. jesuittes, et se nomment le Bruderhoff, qui veu Dire la maison Des freres on a encor l'ancien Registre Du Refectoire, et de la Cuisine, ou l'on trouve exactement prescrit la maniere Dont ils Doivent estre servis, et le Rang, qu'un chacun Doit tenir, ils vivoient avec un si grand

exactitude

exactitude et edification, que l'emp=
ereur henry 2 estant venu a strasb
ourg, ou il assista a leur office, fut
temoin De leur Conduitte, et tellement
edifié, que des gens d'un naissance aussy
Distinguée occupent sy saintement
qu'il Resolus De demeurer avec eux
mais ayant été Rapellé, par les prin
ces de l'empire il fonda Dans cette
eglise une prebande, qu'il nomma la
prebande Royalle, qui subsiste encor
a present, c'est a son occasion, qu'il,
y'a proces entre celuy, qui est nommé
par le Roy, pour remplir cette preba
nde, et celuy qui a été nommé par
le grand prebost au meme Benefice
De tous temps les empereurs en ont
Disposez mesme Charles quint a
voulu se Conserver Dans ce Droit
le Chap.^{re} et le grand prevost sy
sont opposez, et se sont pour veus
a Rome en 1489 pour la Conser
vation De leurs Droits, ou ils ont
obtenu une sentence par deffaut
De

De la Rote, qui les y maintient, a la
quelle cependant les empereurs ne dif
ferent pas, puis que l'on a encor les
titres et les nominations des empereurs
qui ont suivy, qui pretendoit se soust
enir dans ce droit, par des arrests, de
la Chambre imperialle, qui leur étoient
favorables, cette affaire s'est renouvellé
dans ces derniers temps et sa majes
té estant au droit des empereurs, y
a nommé et a fait inserer dans le
Brevet que le pourveu, auroit voix act
ive, et passive, dans le Chapitre, et
qu'il seroit au rang des autres Chano
ines sont le Chapre s'y est opposé
et l'affaire est pendant au Con. de
du Roy, ou il s'agit de deux
questions a decider la 1.er si le
Benefice est de nomination Royalle
et si le nommée par le grand prevost
en doit etre exclus. et la 2.e en
cas que le nommé par le Roy soit
conservé, s'il doit avoir voix active
et passive dans le Chapitre, par
le directoire du Chœur, il paroist
qu'il y avoit de certaines festes affe

ctée

-ées a cette prebande, qui luy donnoi
ent le droit d'officier, comme a
l'Evesque, au prevost, et au doyen
et qu'il devoit preceder tous les autres
chanoines, qui n'estoient pas prestres
cela marque quelque distinction, mais
pour la voix dans le chapitre il
ne paroist point de titres bien pos
itifes et on ne peut prouver cette pré
rogative, que par des consequences

Les autres benefices de la Cat
hedralle estoient autres fois en tres
grand nombre y ayant 72 vicaires
et 40 chappelains mais le malheur
de l'heresie ayant été cause que la
plus part des biens affectés aux vica
ires ont été dissipez les uns ayant
été cedez aux ministres lutheriens
qui faisoient l'exercice dans la Cath
edralle et qu'ils font encore present
ement dans le college qui estoit
autre fois l'eglise des dominiquainz
les autres ayant été unis aux jesui
ttes du college de molsheim pour
leur

leur servir avec les Revenus de l'hospit
al du St. lieu, il peut y avoir eu trois
vicariates unis à ce college, et les autres
Biens. &c. par le peu de soin, que l'on en
a eu, et par le malheur des guerres
se sont trouvez perdus, en sorte que du
temps de la translation du service
a molsheim on fut obligé de les red
uire à 12. et depuis le rétablissement
du service dans la Cathedrale de stras
bourg, ils ont eté augmentez jusques
a 20. leur revenu consiste en 400 tt
en argent. 60. sacs de grains, et un
foudre de vin, l'evesque, le grand pr
evost, le doyen, le Custos, et le Cha
pitre en corps pourvoyent aux Bene
fices, suivant un estat, et un accord, qu'
ils ont fait il y a 12. ou. 15 ans a
Cologne qui ne s'executé pas cepend
ant dans touts ces points et sur les
quels ils ne sont pas entierement d'acc
ord! il y'a 4. ou 5. chapelles, que le
chapitre, a conservé qui valent 500 tt.
de Revenu, les autres sonts devenües
a rien, les chappelains avec les chan
tres, et les 20 vicaires, font le service

G. 2 Dans

Dans la Cathedrale.

Les Revenu Des vicaires Consiste Dans les Disines, qu'ils percoivent Dans le kokersberg a willhen et hognefft qui est leur filliale, c'est le principal estat De leurs Biens.

Le Corps Des vicaires se gouverne par un senior 4. deputez, et deux adjoints, le senior et les deputez pret endoient, que leur qualité etoit perpe tuelle, et qu'ils ne pouvoient être deposéz a moins De malversations qu'ilez n'estoient par obligé De Rendre Compte aux autres vicaires Du maniement Des affaires, sur quoij les vicaires, aijant presenté leur requeste au Con. Souverain De Brisack, et le grand Chap.re estant intervenu en faveur du corps des vica ires, il ij a eu Arest qui a decla re le D.t senior et Desputez revin cibles De leurs D.s deputations, par les autres vicaires au Bout de cha que Année, si Bon leur semble,

et

et confirmé l'Election, qui avoit été
faitte d'autres seniores, et deputer
par le corps des d.t vicaires maintenant
tenant toujour la superiorité du
grand Chapitre, sur les d.t vicaires, qui
doivent leur rendre Compte, et l'au
Doyen, de l'administration, de leurs
Revenus, tous les ans, et en laisser un,
etat, dans les archives du Chapitre.

Pour la grandeur et l'Eclat, de cette
illustre Eglise, il seroit necessaire
d'augmenter le nombre des d.ts vicaires
jusqu'a 60, Comme il a esté autres
fois, et dy Reunir la fabrique, dont
le magistrat est en possession, l'Eg
lise est une des plus belles d'allemagne
elle a été Battie a plusieurs reprises
le choeur selon l'architecture paroist
fort ancien, la nef n'est que du 13e
siecle, et sa tour est un chef d'oeuvre
d'architecture, il seroit a souhaitter,
que l'autre tour, qui ne va que jusques
a la 1er platte forme eust esté portée
a cette perfection, mais la Chose par

 loist

c'est presque impossible. les Reve
nus de l'abbaye de St. Estienne
qui ont été unis a la Cathedralle,
pour etre employer au Retablissement
de l'Eglise, et dont elle a jouij un
tres long temps, devroient bien aussy
etre Restituez a la dt. abbaye.

L'Evesque est Mr. le Cardinal
De Furstemberg qui a esté Eleu
en 1682 un peu apres la reduct
ion de la ville a l'obeissance du
Roij, il a succedé a Mr. son frere l'on
n'en dit rien estant Connu de toutte
l'europe, par son merite et les gran
des affaires, dans les quelles, il est entrée,
et ou il a eu part.

Estat des abbayes

L'abbaije la plus Considerab
le de l'evesche de Strasbourg
est celle d'Andlau, dont l'abbesse
est princesse d'empire, c'est un

abbaije

abbaye De chanoinesses, qui sont au
nombre De 12. et qui vivent en
Communauté, sans faire voeu de chas
tité, Car elles peuvent se marier, la
fondation portoit, qu'il y auroit un
pareil nombre Des Chanoines, mais elle
n'a pas été suivie, et il n'y a que
trois Curez, qui Deservent des paroisses
Dependantes De l'abbaye y Compris
celuy, qui sert la cure D'jcelle, et un
chappelain, qui y font le service, cette
maison a esté fondée en 880 par ste
Richarde, fille D'un Roy d'Ecosse,
et femme De Charles le gros Roy
Des Romains, la quelle, ayant été ac
usée a faux par son mary Du Crisme
D'adultere, se separa D'avec luy, et
ayant repris la Dotte, qu'elle luy
avoit apportée en mariage, apres avoir
fondé cette maison, elle y passa le
Reste De sa vie, l'abbesse d'andlau
a de particulier, que quoy qu'elle aye
voix Dans les Diettes De l'empire
elle ne porte aucun sommes des imp
ositions qui sont faittes, ce qui avoit
fait

-fait croire, a quelques autheurs qu'elle ne devoit pas estre admise dans le college des princes.
Cependant il n'ij a aucun doutte que ce droit luij est acquis, puis qu'elle est apellée a touttes les diettes et que son envoije ij a voix, celle qui possede presentement cette abbaije est de la famille de Beroldingen et gondenhalten du costé de son pere, et du costé de sa mere, de la famille de Schenck de castel, elle a esté ellu en 1666 en la place de marie Beatrix d'Eptingen, Mrs. les nobles d'Andlau sont seigneurs de la petite ville, ou est situeé cette abbaije, qui n'est cependant qu'un fief relevant de l'abbesse, on n'ij recoit aucune fille, qu'elle n'ayt fait ses preuves de noblesse, jusques a present il n'ij a point eu de francoise qui ij ayt esté admise, parce qu'il ne s'en est point presentés, les chanoinesses, ij sont fort bien, et bien

nourries

Nourries, mais elles n'ont chacune, que 81
tres peu De revenu, pour leur entretient
qui ne va au plus que 20 escus.

L'abesse se dit Dame De huchshoffen
a cause D'un abbaÿe De Benedictins
Scitué Dans ce Diocese, au val de ville
Dont elle jouvit presentement, cette abba
ye ayant esté abandonné, sur la fin
Du Dernier Siecle par les religieux, dont
une partie avoit l'apostasié, fut Donne
par l'archiduc leopold evesque de stra
sbourg, pour achever la fondation du
college Des jesuittes D'ensisheim, que
la maison D'autriche avoit establie
et les memes peres, Dans la suitte s'en
accomoderent, avec la Dame, abbesse
D'Andlau, qui en jouit presentement
et le titre D'abbé est Demeure eteint
et supprimé, il ne reste plus que la
chappelle st michel Dans la dt abb
aÿe, qui est D'un structur fort singu
liere et rare les cloistres et les autres
lieux singuliers estans ruinés, cette
abbaÿe avoit esté autrefois mise en
estat, et Dans l'exercice regulier, par
les Religieux D'hirtzhaussen dans le
wirtemberg

wirtemberg, a ce que l'on apprend, de l'abbé Tritheym, qui en parle, dans deux ou trois endroits de son ouvrage des annales d'hirtzhausen donné au public, par le p. mabillon. cette abbaye, est dans le plus bel endroit du val de ville a trois lieues environ d'Andlau, proche st. martin, c'est par elle, que l'abbesse d'Andlau jouit, de toutes les dixmes, de ce val, et du droit, de presenter aux cures de villers de st. martin, de colroij, et Bretbach, et alternativement avec le chapitre a celle de Schewiller, elle a le même droit a cause de son abbaye d'Andlau aux benefices de st. andrez et st. sebastien d'Andlau de Blienschewiller, et de walff, ses revenus peuvent aller tant pour andlau, que pour hugshoffen a 18. a 20000 ft de rente, tant pour la manse abbatiale, que pour la conventuelle;

Les autres abbayes de l'ordre de st. Benoist sont l'abbaye de vald

burg

burg Dans la forest de haguenau qu'on appelle Dans les anciennes tittres la forest saint, a Cause des sept monasteres d'hommes et de filles, qui y ont esté establis! cette abbaye est environ a deux lieues d'haguenau, et a esté fondée par un Comte De mont Belliard en l'an 1131 au rapport De trithem, ou il establit des religieux, sous la regle de st Benoist, ce fut ce même Comte suivant cet autheur, qui fonda tou proche le monastere De Kobelsheim, ou il a establÿ Des filles, qui vescurent sous la mesme regle, la 1er abbesse fut une Des filles Du fondateur, qui abandonna le monde pour sÿ faire religieuse son nom étoit Kuatilde, et les habitans du paÿs par sincope l'appelle gunstett sa vie fut sÿ exemplaire, qu'on la regarde Com. une sainte, elle fut enterré au milieu De l'Eglise, vis a vis l'autel De ste Croix. C'est dans ce monastere De st valbourg, qu'on a voulu Dire, qu'estoit arivée cette histoire si Comiie De ce Religieux, qui avoit Demeuré 300 ans a escouter le chant

Des

Des oiseaux dans le Bois, estant eslevée a la Contemplation des Choses celestes on void encore son portrait, gravée dans la pierre au choeur de l'abbaye de valdbourg dans le siecle passé les religieux l'ayant abandonné le prevost de wissembourg s'en empara et depuis ce temps, l'evesque de Spire a qui cette prevosté a esté unie en a joyi, jusques aux derniers guerres, ou ayant esté obligé de justifier, de la validité de l'union de cette abbaije a la prevosté de wissembourg, et le consentement de l'evesque de strasbourg, qui est le diocesain nesto il pas intervenu, l'union fut déclaré nulle, par arrest du Con. souverain de Brisack, et sa majesté disposat en faveur des jesuittes, establis a stra sbourg, a condition qu'ils entretien droient huit seminaristes francois, et avec les autres charges, qui sont portés dans le Brevet d'union. Mr l'El ecteur de treves, qui est evesque de Spire

Spire et prevost de Weissembourg inci
ste fort, pour que cette abbaye luij
soit restituée, son revenu est environ
de 8 a 10000 ₶ de rente, si l'union
subsiste sur le pied qu'elle est, car Mr
de Treves se plaint qu'on a pris des
Biens, comme appartenants a St Wal
bourg, qui sont incontestablem.t de la
prevosté de Weissembourg et l'on a
surcy a ces poursuittes, que par un
accommodement expres, de sa majesté
qui a donné une lettre de cachet, pour
faire remettre la deffinition de la cause
jusques apres la paix, si les demandes
de Mr de Treves ont lieu, l'abbaye
de St Walburg ne vaudra pas plus
de 6 cens escus ou 2000 ₶ de rente
quand bien l'arrest de Brisack, qui
declare l'union nulle subsisteroit.

Quant au Revenu de l'abbaye de
Bibelsheim, c'est tres peu de chose
il n'ij a que des religieuses suisses
dans cette maison, aux qu'elles on a eté
obligé de permettre de sortir, pour aller

 a

a la queste, pour avoir de quoy subsister, vivant dans une tres grande peauvreté, et sans le menage qu'elles ont de quelques bestiaux, elles auroient esté obligée d'abandonner, car l'abbaye ne vaut pas 1000.# de rente.

Dans ces deux abbayes de st. walbourg et d'heusschausen, il n'y a plus ny Communauté, ny exercice Regulier, mais le choses sont dans l'estat Comme nous l'avons dit, il y a encor sept monasteres de l'ordre de st. Benoist dans le diocese de strasbourg, scavoir 4. l'autre Costé du Rhin dans les terres de l'empire et trois du Costé d'Alsace.

Ceux de l'autre Costé du Rhin des terres de l'empire sont : guequembach dont l'abbé est prince de l'empire l'abbaye d'Ettenemunster qui est fondée dans les terres de l'evesché de strasbourg, celle de Schutteren et la 4.e celle de schwartzach

Moutter

toutes quatre de l'ordre de S.t Benoist et fort anciennes, dont il ne serait pas fait un plus long detail, comme choses inutiles et peu necessaires pour la perfection des ceux memoires.

Les trois abbayes qui sont scitueés du costé d'alsace sont :
{ Ebers munster
{ moss munster ou marmottier
{ altorff.

toutes trois de l'ordre de S.t Benoist Ebers munster est d'une fondation tres ancienne, environ vers le 7.e siecle du temps de S.t arbogast evesque de strasbourg la tradition de ce lieu veu que sigisbert estant a la chasse du sanglier tomba de cheval fut trainé le pied dans l'etrier d'une telle maniere qu'il en mourut, et fut ensuitte resuscité par S.t arbogast. ce qui luy donna occasion de fonder ce monastere qui a esté appellé a cause de ce miracle apri monasterium. on y cons

 erve

erve de tres beaux, et d'anciennes tittres
tant Des Roys de france que des
empereurs ils persuadent avoir esté au
tres fois Dans la matricule de l'empire
et avoir eu voix aux diettes comme
princes, mais que n'ayant pas voulu
payer les sommes, que l'on leur demon
doit pour se maintenir ils n'ont pû
Conserver ce droit, ils pretendent avoir
4. villages, qui leurs appartienents, et
Dont ils estoient seigneurs souverains
qu'ils Deputent presentement avec l'ev
esque De strasbourg scavoir ebers
heim, ittzheim &c. et l'affaire est
pendante a Con.el il y a une prie
uré en haute alsace Nommé sig
elsheim, qui depend de cette abbaye
il nÿ a cependant point de titulo
ire, mais ce monastere en recoit
les Revenus, et y fait faire quelques
services, cette abbaye avoit été ruinée
par les guerres, l'abbé d'apresent
travaillé Beaucoup, pour la faire
restablir, il y a desja fait rebastir
l'eglise

l'Eglise, ils sont 15 a. 16. religieux
et il y'a plusieurs Cures, qui dépende
nt de cette maison comme

- altershcim
- Windersheim
- iltzheim
- ferintzheim
- witenheim

Les Revenus de cette abbaÿe sont tres considerables, elle est scituée sur le Bord de l'ill dont elle est environnée de touttes parts et dans un pays fort propre pour la chasse et pour la pesche a un grand lieue de Schlestatt.

Marmoutier est une tres ancienne abbaye, situé a une lieüe de Saverne dans une petitte ville du même nom selon tritheme c'est St. Perminius qui la fondée du tems de Theodoric Roÿ de france en 725 ce qui est certain, c'est que

 Dagobert

D'agobert et Theodoric, y sont regardée comme les fondateurs, cette abbaye a esté entièrement ruinée, et n'est pas encore restablie dans ses Bastimens elle possede Deux villages, Dont l'abbé est seigneur sittmersheim, wavelsheim et le petit village De garbourg, ce qui luij Donne rang parmij la noblesse De la Basse alsace, et c'est le seul abbé, qui aijt ce Droit en 1512 cette abbaije estoit Dans une telle Desolation que trithème rapporte que guillaume evesque De strasbourg aijant voulu engager l'abbé d'hirsch ausen nommé Jean De restablir la regularité Dans cette maison, il sij transporta, et ayant veu le pitoy able estat ou elle etoit, quoyque ces predecesseurs les abbez d'hirschausen s'en fussent chargez, il le refusa, car il nij trouva nij moines nij abbez mais seulement un seculier qui en gouvernoit les Revenüs, et la maison en dettée de plus de six mil florins

C'est

c'est ce qui fit qu'il s'en excusa par la suitte, cette maison s'estant restablie, et ayant été unie, a la Congregation de Brunsfeld, le prince de vaudemont voulut s'en faire pourvoir en Commande, et en obtint des Bulles de Rome, qui n'eurent point effet, tous les Religieux de l'ordre si opposerent, et l'archiduc leopold evesque de strasbourg les ayant soutenus, ils y sont restés dans leurs memes Droits et privileges.

Les Revenus de cette maison Consistent dans les trois villages, dont il a été parlé, et dans les terres et Dixmes, qu'ils possedent, dans la marche de Marmoutier, et son Revenu peut valoir 14 ou 15000 ₶ de Rente.

Il y a un prieure dans la vosge appellé st quirin, qui en depend c'est un lieu de pelerinage ou il

y a

y'a un Religieux De cette abbaye qui en est prieur, et qui y Reside proche la maison De l'abbaye, il y a une ancienne eglise, ou la tradition veut, qu'il y eust autrefois Des Chanoinesses, Dont les Revenus estants Diminués, ont eté unis a l'abbaye De marmoutier il y'a aussy une chapelle a une lieu, Dedié a la Ste vierge, ou il parois, Des vestiges D'un ancienne monastere, cela re nommé Rinoiser, et est possedée par la d. abbaye, il y'a Dans cette maison, Dix ou Douze Religieux.

L'abbaye D'altorf est une ancienne maison, situee a une lieüe De molsheim, les Revenus en sonts modiques, et ce n'est que par les menage que cette maison subsiste elle est D'ancienne fondation, il y'a 6. ou. 7. Religieux;

Ces

Ces trois abbayes avec les quatre autres
qui sont de l'autre coste du Rhin
du même ordre, depuis que dans
le Concile de Constance, on avoit esta
bly des Chapitres generaux pour la Ref
orme, de l'ordre, de S. Benoist, elles
auroient été les premiers a s'y assujettir
et ensuitte s'estant unis a la Congr
egation de Bourchfeld, qui est une ref
orme de Benedictins en allemagne, elles
y sont demeurée attachées jusque a
ce que l'Archiduc Leopold evesque de
Strasbourg contribua a les en desunir
au milieu de ce siecle, du depuis, elles
en sont demeurées separées, faisant
une Congregation particulier, qu'on
appelle Congregatio Argentinensis
elles sont toutes sujettes a la visitte
et a la jurisdiction de l'evesque de
Strasbourg, a l'election de chaque
abbé, et y preside par luy même
ou par ses Commissaires, quand l'abbé
est esleu il donne un acte a l'evesque

pour

par le quel il Reconnoist la jurisdict
ion, et promet, de ne jamais s'en
soustraire.

Toutes ces abbayes sont possedeez
par des Reguliers, et on y pourvoit
par la voye d'election, a celle du Coste
de l'empire de la maniere dont il
est parlé, et pour celles, qui sont dans
l'Alsace, le Roy nomme ses Commres
et des trois, que le Convent choisit, sa ma
jesté en determine une, on n'a point
sçeu les noms des abbéz de ces monaste
res, car ils sont tous de familles trez
obscures, et en estoient simples religi
eux, d'ou ils sont parvenus a la digni
té d'abbé.

Il n'y a dans ce diocese qu'une
seule abbaye d'hommes, de l'ordre
de St. Bernard a une lieüe et demye
de haguenau, elle se nomme l'abbaye
de neu-bourg, elle a été fondee en
l'an 1128 par les Comtes de lutzel
bourg, qui est un village, a une
lieue

lieue de phalsebourg, cette abbaye a 3
ou 4. villages, qui dependent de l'abbé
Dans le 15 siecle, il ÿ arriva une
incendie par le tonnere, qui la Ruina
en partie, ils s'adressérent au pape
innocent 8. et a l'eveque de Strasbo
urg albert de Baviere pour obtenir
quelque secours, pour le Retablissement
de leur maison, il leur accordat, et re
unit la parroisse de Danguendorff a
une demy lieüe de l'abbaÿe en cons
eruant, neantmoins les droits de l'eu
esque, en leur entier et en les obligeant
de payer un vicaire, qui fut seculier
ou religieux, qui Residesoit dans le lieu
le consentement, de l'eveque alb
ert, qui a donnée ses patentes, est
du 2e janvier 1489 il nÿ a eu encore
jusques icÿ aucune abbez commendataire
dans cette abbaÿe, ou il nÿ a cepend
ant, que 4. ou 5. religieux, les autres
desservant des parroisses dont ils tirent
les Revenus cette abbaye peut valoir
8. a 10000 # de Rente, l'abbé y fait

faire

faire Beaucoups De Reparations, c'est
un françois qui la possedé, qui estoit
au paravant, abbé De mitmacht
Dans le Diocese De metz, elle est d'un
Congregation De Suisse, de la dependance
De l'abbé De lutzelle, qui lors de sa
fondation, y en noya 12 Religieux et
une abbé / nommée Walrich De Comtes
De Bourgogne, l'abbé ne prend point
de Bulles a Rome, mais sur le Brewet
du Roy, qui est expedie apres l'election
qui se fait, De la meme maniere que
celle des trois abbayes de Benedictins du
Costé D'Alsace, Dont l'on a parlé
l'abbé De lutzel Donne ses provi
sions, et en vertu, De cette investiture
il recoit la Benediction, Comme les
autres abbez, il est seigneur Des villa
ges de Dauguendorff. d'ulenwiler, et
D'altorff.

Il y a un abbaye Des filles du
meme

meme ordre De St. Bernard, Scitué
Dans la forest De hagueneau, nommé
Konigsbach elle est fondé Dans le
meme tems, que celle De neubourg
et depend de l'abbé De Lutzelle, quoy
que l'abbé De pairis Comme jouissant
Du tiltre De l'abbé De moulbronn
Dans le wirtemberg veüille, qui en cette
qualité le Droit luy en appartienne
cette abbaye est D'un tres petit
Revenu, Elle etoit autres fois a hag
uenau, ou elle auoit autre fois une
maisson et une eglise Considerable
qui ont esté Bruslées lors de l'in
cendie De la ville, il y a environ
Dix Religieuses, Dans cette maison
Dont le revenu, est tres mediocre,
n'ayant pas plus De 3000 # de rente
leur ménage leur en peut valloir
Deux, il ny a que des allemandes
Dans cette maison, l'abbesse, qui
a esté eslüe en 1695 au feste
De pasque s'appelle Schefferin
natiue De Sulsheim proche de l'a
bbaye, qui est une Bonne religieuse.

L'abbaye Des filles de St. jean

qu'on appelle ordinairement des Choux c'est pareillem.t de fondation des Comtes de lutzelbourg de même que l'abbaye de neubourg, celle cy est de l'ordre de S.t Benoist et quoy qu'elle depend de l'evesque pour sa jurisdiction, elle ne laisse pas cependant d'estre sous la Conduite de l'abbé de S.t george dans la forest noire, et cela depuis un tres long tems elle pretend avoir une authorité absolue dans le Ban de la paroisse de S.t jean, une partie de Monsweiler et du petit hameau de Sernaaff, ce que l'evesque de Strasbourg luy dispute, et que la regence de saverne pretend ne luy point appartenir l'abbesse est une fille de dannemarck qui se nomme Dauier il n'y a point de Closture dans cette maison, les Religieuses allant même travailler aux foins, et a la Campagne dans la saison.

De l'autre Coste du Rhin

auprès

auprès D'oberkirch il y a une abb
aye De l'ordre Des permontrés a
la quelle l'abbé general De l'ordre
Donne ses provisions, elle se nommé la
toussaint, et fait Desservir beaucoup
De Benefices et Cures, par les Relig
ieux De la maison, qui sont au no
mbré De .7. ou .8. De cette abbaye
depend une prevosté Du même ordre
Des premonstrées, scituée Dans la ville
De haguenau il y a. 5. Religieux
le chef De cette maison s'appelle
prevost, et fait les functions Curialles
Dans la Dt paroisse, qui est soumise
a la juris Diction De l'evesque.

Il y avoit une abbaye De l'ordre
De st. Bernhard a deux lieües
D'Andlau nommé Baum garden
qui a esté entièrement Ruinée
le siecle Dernier et Dont l'eves
que De strasbourg s'est saisy Des
Revenus et en jouit, les pierres de
la Demolition Du monastere ont
eté employez aux fortifications De
Benfeld De manière, qu'il n'y reste
plus qu'une petite chappelle, ou
le Curé De st. Pierre Du Chapitre

 D'Andlau

D'Andlau va dire une messe
touttes les semaines.

L'abbaye d'ittenviller qui
estoit des chanoines reguliers de
st. augustin auune lieüe de Barrng
arthen est pareilement unie a l'eves
ché, et le même curé de st. pierre
ÿ fait le service une fois la semaine
l'evesque de strasbourg ne jouissant
des biens de ces deux labbayes
qui sont assez considerables, que jus
ques a ce qu'on ÿ puisse establir
la conventualité, l'evesque de furst
emberg avoit eu quelque vüe de luy
remettre, mais ce dessein a esté jus
ques a present sans execution

Il ÿ avoit encor des chanoines
reguliers a dachstein, qui est un
lieu de l'evesché dont l'evesque
jouit, il ÿ avoit aussi le mona
stere de st. arbogast proche strasb
ourg, qui a eté entierement détruit
et le magistrat de la d.te ville jouit
de ses revenus st. arbogast layant
voulu par devotion estre enterré au
lieu patibulaire, on ÿ establit dans
la suitte une maison de chanoines
reguliers

De St. augustin son tombeau, qui est
de pierre, se voit encor dans l'eglise
Collegialle de saverne.
Il y avoit un monastere de religieuses
sur la montagne de Ste ottille
fondé par le duc atticus ou ste ottille
sa fille avoit eté premiere abbesse il
estoit placé sur une des plus hautes mo-
ntagnes de vosges d'ou l'on decouvre
la haute et basse alsace ce qui est
en deca et au della du Rhin, les suisses
et jusques aux alpes le monastere est
a deux lieues d'obernenheim il y
a Contestation entre les scavans pour
scavoir si ces Religieuses ont suivy
la Regle de St. augustin, ou celle de
St. Benoist Tritem apprend qu'une
reyne de sicille apres que son mary
eut eté chassé de ses etats fut releg-
uee, avec sa fille dans le monastere
de hohembourg de l'ordre de St.
Benoist, qui est le nom qu'on donne
a celuy de Ste ottille, ceux qui ne
veulent qu'elle aye fait profession
de la Regle de St. augustin, disent
pour raison, que dans le 12 siecle
l'abbesse et le monastere de Ste ottille
demanderent a l'abbe d'espinal des
Religieux de l'ordre de premonstrez
qui suivent la regle de St. augustin

 pour

pour faire le service Divin dans
l'abbaye, et leur affecta quelques
Revenus, dont ils ont jouït un
tems fort Considerable, il y avoit
aussy des prestres seculiers, qui servo
ient dans la même abbaye et dans
les premiers tems de son establissemt
il y avoit 5. ou 600 Religieuses tant
dans le monastere, qui est sur le haut
de la montagne, que celuy qui est a
mij Coste, qu'on nomme nidermunster
nij ayant cependant qu'une abbesse
pour les deux monasteres cette maison
ayant essuyée plusieurs incendies s'est
tousjours restablie, jusques dans
le dernier siecle, que l'abbesse se fit
lutherienne et se maria au prevost
de Kochsviller qui est un village de
la dependance de strasbourg il nij a
pas d'apparence de dire que cette
maison ayt été establie dans le Com
mencement par des Chanoinesses car
dans le premiere tems les personnes
qui faisoient profession de la vie
Religieuse dans l'occident, ne sui
voient que les deux regles, ou de st.
augustin ou de st. Benoist, et on ne
trouva point ailleurs aucuns vestiges
qu'elles en ayent suivij d'autres, cette

Maison

a esté abandonné pendant un long tems quoÿ que ce soit un de plus fameux pelerinages d'alsace le tombeau de ste ottille ÿ estant que l'on a coutume d'invoquer pour les yeux les PP. premonstréz qui s'en estoient esloignez depuis les Revolutions de la Religion, ÿ ont esté Restablis, il ÿ a 30 ou 40 ans ils ÿ sont au nombre de six, et jouïssent de quelques Revenus a peu pres pareils a ceux qu'ils avoient dans leur fondation ne devant etre originairement que deux ils subsistent aisement des Revenus du pellerinage le Reste des Biens du monastere qui estoient dessus la montagne est possedé par l'evesque de Strasbourg et le monastere de Nidermunster, qui est a mi coste, par le grand chapitre de la Cathedralle, les premonstrez ont fait rebastir une petite Eglise, et une partie du monastere.

Au pied de la montagne est un prieuré de chanoines Reguliers de st augustin nommé trutenhofen fondé dans le 12e siecle par les abbesses de ste ottille, dont les Revenuz

sonts

fonds possedez depuis le lutheranisme
par Mrs de la famille de landsperg
dont une Branche est lutherienne
et l'autre Catholique, qui se maint
iennent dans la possession de ces
Biens en vertu des termes du traitte
de munster, quoy qu'il semble que
ce traitte ne soit que de Catholique
a lutherienne en ce qui regarde les
Biens d'eglise, et non pas de Catholique
a Catholique. Mr. le laboureur pre
uost de S. pierre le vieil, a obtenu
des Bulles en Commande de ce prieure
les qu'elles n'ont point encor eu d'exec
ution l'affaire ayant ete remise ap
res la paix a cause des consequences
qu'elles pourroit auoir.

Il y avoit aussi des maisons de Rel
igieuses et de Chanoinesses a erstein
qui est une terre du grand Chapit
re, et a ~~eschau~~ un terre appartenant aux
Rathsamhausen ~~les~~ Mrs de [margin: ~~sont seigneurs~~ cette l'eveque de strasbourg en jouit] ~~en jouient~~, a biblen
heim le grand preuost en partie le
reste est possedé par le grand Chapitre
les Religieuses en ayant eté chassées
on allegue pour Raison de leur expuls
ion, leur mauvaise Conduitte

Des

Des Collegialles

La premiere Collegiale de strasbourg est celle de St. Thoman originairement c'estoit un Cloistre fondé par St. florence euesque de ce lieu pour servir de retraitte a des prestres, ecossois, qu'il avoit amené avec luy pour travallier au gouvernement de ce diocese, Dans la suitte ce college devient si illustre, que plusieurs eves ques de strasbourg, ont été choisis dans les membres qui le composent, ils demeurer dans ce cloistre jusqu'en l'an née 1528. au quel tems, le Cure de St. Thomas, ayant ambrassé si ouvertement le lutheranisme, qu'il osa bien publier luy meme ses Bans et se marier, il entraisna tous le Reste du College, dans le meme party, Dix ans apres en l'an 1538. le magistrat de strasbourg ayant Resolu a la sollicitation de jacques sturmius pour lors sindic, de la ville d'establir un College pour enseigner a la jennesse touttes les facultes il destina les Revenus de cette collegiale pour l'entretien des professeurs

De

De cette université naissante l'an
1549 Comme il fut question de
faire Recevoir l'interim De Charles
quint, par le magistrat de Strasbourg
qui estoit Devenu Lutherienne l'an
1528. et ayant chassé tous les Ben
eficiers Des autres Colleges, qui estoient
Catholiques, ne peut consentir, a rest
ituer les Biens, et les eglises, qu'il av
oit usurpe sur ceux l'evesque eras
me De Limbourg passa enfin apres
plusieurs Contestations un traitté avec
le d. magistrat par le quel entre aut
res Choses, il fut stipule que la
Cathedralle, et les deux eglises de st
pierre seroient rendües aux cathol
iques, mais que les Revenus de st
thomas seroient uniquement employés
pour l'entretient des professeurs De
l'université, ce qui a toutjours subs
isté, depuis, jusques a present, les
D. professeurs prenant meme encor
actuellement les tittres de prevost
Doyen, Chanoines &c.a de st thomas
il n'y a qu'une seminaiverie a la
Collation De l'evesque qui soit encor
catholique, tout le Reste est lutherienne
cette Collegialle est riche et peu valoir
20000. # de Rente.

Fa

La seconde est celle de st. pierre le jeune, qui n'estoit au commencement qu'une petite eglise parroissialle sous le tiltre de st. Colombe bastie dans les fauxbourgs et hors des murs de strasbourg et dans la suitte des temps, guillaume evesque de ce lieu en l'anne 1131 bastit l'eglise de st. pierre le jeune et y fonda huit canonicats, qu'il dotta richement en l'anne 1147. l'evesque guillaume estant mort hestelon son successeur, entra le mesme dans l'esprit, fonda encor six canonicats, dans les tiltres de cette collegialle, il paroist que leon IX qui estoit de la maison d'Egisheim en alsace revenant d'un concile tenu a mayence ou de concert avec henry. 2 il avoit rendu la paix a l'eglise, a son retour il vient a strasbourg, et dedia cette eglise a l'honneur de st. pierre, et luy accorda des grandes indulgences. et pour conserver la memoire de ce quil avoit fait, il leur laissa, sa chape pontificialle en l'anné 1050 longtems apres Conrad de lichtemberg evesque de strasbourg voyant l'eglise en ruine, contribua en tout ce qu'il peut, pour la faire repar

er

eu, et ce fut du tems de cette eves
que en 1290. que le choeur fut
basti, et l'eglise reparé de la manie
re qu'on la voit aujourd'huij, excepté
le clocher qui fut brulé avec les cloches
en 1327. par un coupe de tonnere,
il y at presentement dans cette eglise,
14. Canonicats, dont il y en a 4. pour
des prestres, 5. pour les diacres, et
5. pour des sous diacres, et chacun est
obligé a son tour, par rang d'antiquité
de prendre l'ordre, qui est attaché a
son rang, il y a de ces Canonicats
qui se nomment la prebande H, parce
qu'ils ont donné le nom des lettres
a l'alphabet a touttes les prebandes,
cella la a eté annexée par l'evesque
Erasme de limbourg en 1551 a la
cure de la parroisse, qui doit jouir
des memes revenus, qu'une chanoine
ceux qui manquent a prendre l'ordre
attaché a leur prebandes sont privés
de la moitié des fruits, il y a deux
dignitées dan ce chapitre, celle de
prevost et celle de doyen, la ma
nse du prevost et separré du celle
du chapitre [c'est a luy qu'appar
le droit de donner les investitures
des Canonicats, et des vicariats, qui
viennent a vaquer, il donne aussy
l'investiture

[est at environ 3000 # de rente.

l'investiture des maisons Canonicalles qui sonts au nombre de 12 et tiré ordinairement pour son droit cent escus, le Benefice, est a la dispositi on entierre du pape Conformement a la disposition du Concordat germ anique de l'an 1447. entre nicolas V. et frideric III. il a toutjours esté possedé par des gens de la premie re distinction. Mr le Comte de Levenstein, Chanoine et Escolastre de la Cathedralle en est pourveu la seconde Dignité est celle de doyen qui et elective par le corps du chapitre, il a droit de correction, il preside meme en presence du prevost et conclud dans le Chapitre, ses rev enus ne sont pas considerables, et cette Dignité peut valoir 400 # de rente, Il y a un Custos dont les revenus sont peu de chose, aussi bien que ceux d'escolaster, dont l'office est comme dans toutes les Collegialles du diocese de garder et d'escrire les Conclusions, dans le registre, dont il est depositaire les Revenus de ces Canonicats sont selon la valeur des grains, ils ont 600 # en argent

109

130

130 sacqs de grains, et quelques autres petits revenus, avec une maison canoniale, qui peut valoir 3. a 400.# de loyer.

des trois 1.res années ils ne recoivent durant la 1.re que la moitié des revenus de leur prebande estant obligé de faire leur residance stricte qui consiste a y assister tous les jours pendant cette année, a un des grants offices, sans pouvoir s'absenter plus de 24 heures de la ville, sous quelque pretexte, que ce puisse étre, par leurs statuts il peut y avoir 4 estudianz dans les universités fameuses, aus quelles s'il ne sonts point danz l'ordre, que demande leur prebande on ne doit donner, que la moitié des revenus et quelques peu de chose, sur les distributions

le chapitre veu se deffendre de l'execution de ces statuts, et ne donner qu'une legere pension aux estudiants sur, quoy s'il y a procez au con.el d'etat ou le chapitre pretend, de faire casser une sentence de l'official, qui confirme ces statuts.

autrefois, ces canonicats, n'estoient

Remplis

Remplis, que De gentils hommes pre=
sentement il ÿ a touttes sortes de
gens, et De touttes nations, outre les
15. Canonicats, il y'a 15 vicariats
Dont il ny en a que trois, qui Res=
ident avec un chappelain, les vicaires
ont la moitié Des Revenus D'un
Chanoine, et peuvent valloir environ
700. tt estant en Residence, les autres
vicaires, qui ne Resident point, ont
un Corps Rural, qui Consiste, en une
maison De la valeur, environ de 100. tt
et outre Dix et 15 sacs De grains
les uns plus les autres moins, cela
est regardé Comme Des Benefices sim=
ples, les vicariats sont les uns a
la disposition Du prevost de l'Eglise
les autres a celle Du Doyen, et Du
chapitre l'evesque n'en a qu'un
seul Dont il Dispose, qu'on appe=
elle soumissaris Episcopi, il paroit
auoir été uny par l'archiduc leop=
old a perpetuité, mais Dont cepend=
ant il ne jouit pas, cette union
na point eu lieu les Revenus de
ce Benefice ayant été Distraits et
les titres supprimés, car a peine
a t'il

atil presentement 20 escus de Rente.
Il y'a aussÿ 15 chappelles, dont
les chappellains Residoient autres=
fois, et servoient l'eglise presentem
ent cela est tellement Diminué
que ce ne sont plus que de petits
Benefices simples, et d'un petite
Revenu, les Dignités du Chapitre
ont Droit d'ÿ presenter, quand elles
vacquent, et le prevost en donne
l'investiture on les oblige, Dans les
Derniers visittes, qui ont été faittes
de cette eglise, a dire chacun quel=
que messe a proportion De leur
Revenus, en attendant que l'eglise
puisse étre en Estat de les Recevoir
en tout ou partie en residence
Avant que le Roÿ se fust rendu
maistre De la ville De strasbourg,
les Chanoins, qui Residoient, et qui
estoient en petit nombre alloient
faire l'office aux religieuses peni
tentes, presentem ils font le ser
vice, Dans le choeur De leur eglise
et les lutheriens preschent Dans
la nef, qui est separée Du choeur
par

par une muraille, ils ont été obligez dans le temps de la Revolution, au sujet de la Religion de donner environ 4000.tt de Revenu, que la ville leur devoit, et qu'elle retient pour payer les ministres lutheriens de cette eglise qui sont trois, et a qui ils sont obligez de donner des maisons.

Le College de St. Pierre le vieil, est une des plus anciennes eglise d'alsace, l'on pretend justifier qu'il a esté de l'an 474. mais il ne se trouve pas de tiltres suffisantes pour cela, on ne scait si dans le commencé c'estoit une eglise de Religieuses, ou de chanoines, ce qui est certain c'est que dans le 9.e siecle il y avoit longtemps qu'ils estoient establis et qu'ils estoient chanoines, ils ont un tiltre de l'année 884 ou Charles le gros, mary de ste Richarde fondatrice d'Andlau, fait un donation a cette

H. 3 - Eglise

eglise elle fut D'abord etablie a honnaw, qui est une isle, Dans le Rhin, proche la wantzenauw a deux lieus De strasbourg, c'est aussy De cette costé la ou sont tous les Biens De cette Collegiale car ils ont touttes les dixmes, sur le Bord du Rhin, jusques au dela Du fort louis, et les parroisses, de la wantzenauw, Betten hoffen, gambs heim, Rickewey, keffen heim, han hoffen &c.a cette eglise a subsisté a honnaw, jusques a ce qu' ayant eté Ruiné par le Courant Du Rhin, en telle facon, qu'il n'en resté plus aucun vestige, elle fut transporte en 1298 à Rhinaw ou ayant été pareilement endommagée par ce meme fleuve, ils obtinrent en 1398 cent ans apres leur premiere translation d'estre establis, Dans la ville De strasbourg et obtinrent des proissiens De st. Pierre le vieil, que le choeur, De la parroisse leur seroit cedde pour faire le service, et que la

la nef demeroit, au Curé et aux parois̃siens, les Choses ont toujours subsisté depuis ce tems la, sur ce pied, les differents translations, ont été Cause, que les revenus de cette eglise ont été fort diminuez, il y a 18 Chanoines, dont il y en at 12 en residance, le chef l'est le prevost, qui est obligé pareillement de resider, il avoit lautres fois une manse separée du Chap.re mais pour le retablissement de l'eglise, elle a été reunie a la manse capitulaire aussy Bien, que les Revenus de la Custoderie, et des autres offices, et dignitez du Chap.re les quelles, cependant, ont des Revenus, qu'ils perçoivent du Revenu Commun.

la prevosté peut valoir 15. ou 1600.tt avec un logement assez Considerable dans la ville, le prevost est mr. le la boureux, fils de mr. le premier president du Conel de Brisack. la seconde dignitez est elle du Doyen, qui peut avoir, une portion, et demy de Chanoine

Chanoine, il y a un Custos, un Ecolastre, un chantre, et tous les Revenus De ces offices, ne sont presque Rien, le Custos ayant 20 sacs de grains, et les autres Beaucoup moins, il y a dispute Dans ce chapitre, si ces offices Doivent être Regardez, comme des Benefices et s'ils peuvent se resigner, la chose n'a point été Decidée, mais sur les Difficultées, qui sont sourvenües, ils onts fait entr'eux des accomodem. entre les Chanoines Residants, ont environ 7 a 800 tt De Revenu. les autres, qui ne resident point sont au nombre de 6, n'ont point D'autre Revenu, que leur Corps Rural, qui peu aller a cent escus et ne sont admis a la residance qu'a leur tour la Diminution Des Revenus Dans les eglises, a fait cette Distinction De residant, et non residant, qui n'est point du tout en usage en france, Comme a proportion, que les revenus diminu roit, on n'a point voulu supprimer les tiltres, on a esté,

obligé

obligé de priver du droit de resid
ance, et de percevoir les fruits, de
ceux, qui sont esté les derniers no
mmez, et qui est cependant un abus,
car ceux qui resident, se mettent en
droit d'admettre, qui bon leur sem
ble, et de dire, que tantost ils
ont des revenus suffisants, pour en
recevoir d'avantage, et tantost
qu'ils en ont moins il y a dans
cette eglise plusieurs Benefices comme
dans St. Pierre le jeune, des vic
ariats, il n'y en a que deux, qui resid-
ent, qui ont la moitié des revenus
des Chanoines, les autres Beneficiers
n'ont que tres peu de revenus, et
sont regardées, que comme des Be
nefices simples, jusques a ce, que
l'eglise soit en etat, de les admettre
en residence. Le prevost, et les
dignitez du chapitre meme, pour
voyent a ces Benefices, l'evesque
ne confere, qu'une seule, de ces pet-
ites Benefices qu'on appelle
soumissaria episcopi le chapitre
pretend.

pretend avoir droit, d'eslire son
prevost, et s'est maintenu, dans
cette possession, contre les termes du
Concordat germanique, en sorte qu'
un, qui a esté nommé, par le
pape, la perdu contre Mr. le
laboureur a present titulaire, le
Concordat neantmoin, est observé
dans cette eglise, aussy bien qu'a
St. pierre le jeune, pour la dispo
sitions des Canonicats, le Chapitre
ou plustot chaque Chanoine, a son
tour, nomme durant les six mois
qui luy sont affectez, et le pape,
les six autres mois, presentement, mr.
l'evesque de Strasbourg estant
Cardinal jouit des droits du pape
ayant l'indulte, de sa sainteté.
Le prevost donne l'investiture
des Canonicats et des Benefices
de cette eglises, aussy bien, que des
maisons, que possedent les anciennes
Channoines, qui ont droit d'opter
a mesure, qu'ils deviennent
plus anciennes

Fa.

La troisième Eglise Collegialle est celle de Neuviller, située dans une petite ville de ce nom, a 5 lieües de Strasbourg, qui au Rapport de trithem estoit un abbaye de l'ordre de St. Benoist dans le 6.e siècle, fondée par St. Sermintius evesque de meaux, et Diocese de St. maur, qui a estably plusieurs abbayes du même ordre dans tous le pays, ils ont continué a faire profession, de la regle de St. Benoist jusques 1496 qu'ils ont eté secularisez par alexandre 6. et la dignité d'abbez changé en celle de prevost, au quell on a confirme le droit d'officier en crosse, et en mitre suivant les termes de la Bulle de secularisation.

La seconde dignité, est celle de Doyen, qui a succedé a celle de prieur avec mêmes droits, qui sont la concession des moeurs de convoquer, et de presider au chapitre, le prevost, donne les investitures des

Canonicats

Canonicats, et Des maisons Canoniales
les Revenus, De la prevosté sont
une Double portion Canoniale ceux
De Doyen un portion et Demij, et
chaque Chanoine peut avoir 900 ou
1000 # De Rente. et il y'a six
Chanoines Residentes, avec le prevost
le Doyen et 4 autres, qui ne resident
point, le Reglement De la Compsetance
Desd. Chanoines, et des Dignittes, a
deté fait, par Mr. le Cardinal De
furstemberg, en vertu D'un arrest
Du Conseil D'Etat, ou l'affaire luy
avoit eté Renvoyee sur les Contestat
ions Des parties, pour plusieurs chefs
entres les Doyen et Chanoines D'un
part, et le prevost D'autre.
Cette Collegiale est scitué Dans une
petite ville proche De la montagne
a Deux lieues De Saverne, Dont
Mr. le Comte De Hanaw est seig
neur, c'est l'avocat, et protecteur
De l'eglise a la quelles ces ancestres
ont fait Beaucoup De Donation
la premier Dignité et la seconde
sont electives aux termes De la
Bulle, il y'a Des officiers outre
les Dignites, scavoir D'escolastre

tresorier

Tresorier, et Chanter, qui sont d'un modique Revenu et possedées par les Chanoines De cétte leglise, leur Bien est en plusieurs villages D'alsace particulierement a hochfelt, truchtersheim, Türninghen, Sitten heim, ils avoient la Dixme De Bouxwiller, pour la quelle ils plaident au Con:el De Brisack, le prevost, et le S:r Allard.

La 4:e Collegiale est Celle De Haslach, qui est Scitue Dans un pays assez Sauvage a deux lieues Del Molsheim sur la Bruche, C'estoit une ancienne abbaye de Benedictins fondé par S:t florentin evesque De Strasbourg et Dagobert au Commencement Du 8:e Siecle, qui Dans la suite a esté secularisée au Commencement De Ceduicy quand le Cardinal De Lorraine, qui traitta a haguenau en 1604, eut cede a la ville le Bailliage De Marsheim par accommodement avec le marquis De Brande bourg, au Sujet De l'evesche. la ville jouit en partie des Revenus De la Collegialle has

 lach

lach, dont le plus Considerable
sont la dixme de marlheim, et
le service Divin fus entierement
interrompu dans la suitte mais
depuis il a esté heureusement resta-
bly, et il y a presentement dans
cette eglise, dix Chanoines, Residants
qui ont environ 800. ₶ de Revenus
avec quelques prairies.

La 1re Dignité est celle de prevost
dont jouit le Sr. yvonnet le Rev
enu qu'en est pas Considerable et
il n'en tire Rien quand il ne
Reside pas, il pretend cependant qu'il
luy seroit deub 40 florins dor
par un Concordat particulier il
donne les investitures aux Chanoines
et a droit de nommer 4. Cures, qui
sont celle de
halheim
d'ernolzen.
lutzenhausen
sultz. proche de molsheim.

La seconde dignité est celle de
doyen, qui at portion et demy
de Chanoine. cette eglise estant
dans

Dans ses Bois est Remplis des gens
De touttes nations ils ne scauroient
s'accorder estant Dans des guerres
Continuelles, et l'oisiveté avec le
pays sauvage qu'ils habitent les
Rend intraittables tant entr'eux qu'
a l'egard De leurs superieurs ce qui
provient De ce que plusieurs mauv
ais sujets, qui estoient en france
ont permutté, pour venir s'establir
Dans ce lieu (et on gasté les ancie
nnes qui y estoient) le moyen de R
emedier a ces Desordres est de transp
orter cette eglise a molsheim Dans
le grand Choeur ou la Chathedralle;
faisoit son office avant la reddition
De strasbourg tout le Chapitre en
Corps a passé un acte a ce sujet
et la Demande a Mr le Cardinal
De furstemberg en 1694. Dans le
Cours De la visitte qui y fus
faitte par mrsr le grand vicaire
presentement, ils en voudroient Resis
ter, mais il est important de leur
faire executter cette transaction, leurs
Revenus sont Du Costé De molsh
eim, mutzig, marlheim, et
osthoffen.

L. Z. Lad.

La 5.e est celle de Loutembach. scitue dans la haute alsace dans le village de ce nom, qui depend pour le spirituel, de l'euesque de Strasbourg qui en est aussy le protecteur, et, au quel le chapitre, paye pour ce droit 100 # on en a parlé, dans l'estat du diocese de Basle, ils ne dependoient autresfois que du pape, pour le spirituel et estoient exemps, mais les frais qu'il leur falloit faire pour l'expedition de leurs affaires a Rome, et y entretenir un agent, les determinerent a se donner a l'euesque de Strasbourg ils viuent tous dans une grande union, et une grande charité entre eux, faisant table commune a midy, et le soir en leur particulier l'election a si[ege] en pour la prevosté dans cette eglise comme a haslach. on l'on en choisit trois en presence des comm.res du Roy, qui en deter-mine un.

La. 6.e est la collegialle de Saverne.

Saverne, qui estoient autresfois
un College de Chanoines Reguliers
de St Augustin estably a Still
dans les montagnes, a trois grands
lieus de Saverne, qui ayant eté
transporté dans la ditte ville
de Saverne au lieu, ou sont present
ement les Cordeliers sur Bexbarisse
a l'instance d'albert Duc de Ba
viere evesque de Strasbourg sur la
fin du 15e siecle en 1478. il y
a encor quelques restes de l'eglise
et du monastere a Still, il y a
dans cette eglise un prevost un doyen
et 8. Canonicats dont il y en
ast 5 en Residance et les trois
autres, qui n'y sont pas, ils parvien̄
seulement a leur Rang d'ancienneté
chaque prebande y vault environ
a 700.# et la prevosté, un foudre
de vin et 50 sacs de grains, plus
qu'un Canonicat le Doyenné un
demy foudre et 25. sacs, le pre
vost a encore quelques vignes mais
qui sont peu de chose, cette dig
nite est elective par le Chapitre

 aussy

aussy bien, que celle du Doyen
et prevost le nomme Mr. Coulon
originaire de Belfort, il avoit été
Doyen durant 26 ans auparavant
il y avoit autres fois des vicariats
dans la meme eglise ainsy qu'a
haslach, mais la pauvreté des
Revenus a fait qu'ils sont a pres
ent Retranché, quoy quils y en
ayt quelques uns, qui jouissent des
filtres, il ne s'y trouve point de
Revenu attaché, ils font le service
dans la paroisse, qui sert de
Chappelle, au Chasteau, de l'evesque
le Curé est toujours au Chasteau
y ayant un prebande unie a
la Cure, par l'evesque Erasme,
au siecle dernier

D. VIe Collegiale est celle de
Sourbourg sitée dans la forest
de haguenau, autrement ditte la
forest saint; c'est une abbaÿe de
Benedictins, fondée par Dagobert
au lieu ou St. arbogast avoit
bastÿ une petite oratoire, ou il
s'estoit

s'estoit retiré, dans la solitude
et a ses miracles eclattans l'ayant
fait descouvrir il en sortit cette
abbaye fut seculariseé, dans la suitte
il devoit y avoir 12 Chanoines, et
12 vicaires mais les malheurs de la
guerre le peu de soin qu'il y'a eu
dans l'administration des Revenus
de cette eglise, et le Changement
de Religion des seigneurs voisins
qui se sont emparez des Biens ont
tellement diminué les Revenus qu'a
peine Reste t'il de quoy payer les
Charges et entretenir 3 Chanoines
qui ont au plus 4 ou 500 ₶ de Revenus
il y a un prevost qui est le sr ped
eman, qui pretend avoir 250 ₶ de
Revenu quoy qu'il ne Reside pas
estant pourveu de la prebande Roy
alle, par le grand prevost, sur la
quelle est la Contestation dont nous
avons parlé le Chapitre luy dispute
et prettend que quand il ne Reside
pas il n'a aucun droit pour le
doyenné, il est en Contestation contre
deux de ces Chanoines en un mot
cette Collegiale, est dans une tres

pauvre

pauvre Etat c'est ce qui donna
lieu a Mr. l'eveque de strasbourg
de Consentir a l'union de cette eg
lise a la parroisse st louis, nouvelle
ment establie a strasbourg et adm
inistrée par les P. Chanoines regu
liers de la Congregation du P. de
matincours, et sur le Consentement
de l'eveque du grand Chapitre et
du Brevet du Roy, il est intervenu
sentence a l'official, qui a debouté
quelques particuliers du Chapitre de
l'opposition, qu'ils auoient faitte
a cette union mais ils se sont pou
rvcu par appel Comme d'abus
au Con. souverain de Brisach
qui sans declarer, s'il y a eu abus
ou non, dans la procedure de l'official
ordonne, qu'il sera fait une descente
sur les lieux par un Coner Commre
pour examiner de nouveau De
Commodo et incommodo. et de
l'etat des Revenues l'affaire sur
l'union en est demeurée a ce point
quand on fera Reflexion, qu'il est
impossible de Passer trois Chanoines
dans les Bois, acheverde manger
les

les Restes, d'une Collegialle, qui est deja presque Ruinée. on Conviendra, qu'on ne peut se dispenser de souhaitter la Reunion de cette eglise, a la parroisse st. louis, puis qu'elle se trouve Commancée, et qu'elle na d'ailleurs aucune dotation, les Revenus de cette eglise, sont en tout de 3. a 4000 ll de rente, sur quoy il y a plusieurs charges a acquitter, et il ne reste pas 15 a 1600 ll pour payer les Chanoines, le prevost et le Doyen et il ny a plus que trois maisons.

Il y avoit autresfois, un monastere de st. Benoist, fondé a seltz par ste adelaide, qui establit aussy selon la tradition du pays, un monastere de filles dans le voisinage, qui etoit du meme ordre, mais il ne subsista pas longtems et fus uny a celuy d'hommes, qui dans la suitte fus honoré du Tiltre de prince de l'empire, mais en l'anne 1485 comme le Raporte trittheme, les abbez et les Religieux de ce Couvent, sur un faux exposé, qu'ils firent au pape innocent, qui estoit pour lors obtinrent

obtinrent permission de se faire seculariser et de quitter l'habit monastique, ce qu'ils executerent et Tritheme dit que l. facti ex monachis reprobis, malis, atque perversis, Canonici pessimi, dissolutissimi, Duoque mendaces, et angelis appertantibus simillimi. ils ne survecurent pas longtems au changement, car ils moururent d'une maniere horrible, en punition de leur faute, il ne faut pas tout a fait s'en croire sur ces sortes de portraits, qu'ils nous donne des Eglises, qui s'estoient faites seculieres, car estant Religieux, de l'ordre de st. Benoist, ils ne souffroient ces changemens, qu'avec impatience quoy qu'il en soit, les Chanoines y subsisterent, depuis cette année jusques en 1576. que le prevost qui avoit succedé, a la Dignité d'abbé, nommé de galem, et le doyen qui étoit un witershiem, firent une reforme, des superstitions Romaines, (comme ils appellent) et ayant embrassé le lutheranisme sous la protection de l'electeur palatin

latin, qui Confirma cette reforme ibi
ils ordonnerent, qu'a l'avenir il
ÿ auroit 12 gentilhommes, qui sero
ient au lieu des Chanoines et 12
jeunes gens honnestes Bourgeois, qui
seroient au lieu des vicaires et qui
feroient leurs estudes et leurs exercices
a heydelberg, ou dans quelque ac
ademie Renommé, et Recevroient
les Revenus des prebandes, apres la
mort de ce galem, le Sr. Wittersheim
Doyen fut Eleu prevost, le quel
Continua dans le luteranisme et
l'on void jusques en 1608 la suitte
des prevosts de seltz, en 1617 les
malheurs du palatinat, estant sou
venus a Cause des pretentions de
l'electeur sur le Royaume de
Boheme. la maison d'autriche
s'empara d'un grande partie de
ses etats. et l'on trouve qu'en
1628 l'archiduc leopold se disit
prevost de seltz quand l'electeur
palatin fut restablie, et que ses
Biens luy furent Rendus on ne
trouva plus qu'il y eust de prev
ost, ni de Chanoines a seltz, il
ÿ establit un Receveur, qui
touchoit les Revenus, les quelles
ont

ont esté employes en oeuvres pies
lorsque le Roy s'est mis en
possession du pays apres les Reu
nions, il a donné cette abbaye
a Mr. l'abbé, dez frere du pere
déz jesuitte, qui s'en est demis
ensuitte entre les mains des P.
jesuittes de Strasbourg avec le
consentement du Roy moÿennant
une pension de 3000 ₶ qu'il s'est
reservé sa vie durant, la conditi
on, qu'on entretienderoit quelques
P. jesuittes aux estudes, et deux
professeurs de langue.
Le Revenu de cette abbaye, peut
aller a 7 ou 8 000 ₶ elle est
scitué dans la ville de Seltz,
qui estoit un ville imperiale, sous
la protection de l'Electeur palatin,
qui y doit rentrer par le traitté
de paix de Riswick, comme
d'une dependence du Baillage de
guersmersheim, et ce sera un difficu
lté si les peres jesuittes de Strasbourg
pourront demeurer en possession de
cette abbaye l'electeur n'y ayant
point consenty, d'ailleurs ils n'en
ont obtenu aucunes Bulles de
la Cure de Rome.

J. R.

Il y a auprès d'oberenheim une
Collegialle, que l'on nomme St.
leonard, qui estoit autres fois une ab-
baye de Benedictins, dont le doyen
de la cathedrale prenoit soin; elle
se trouva au Commencement du 13
siecle en 1215 dans un si pitoyable
Estat, que Henry evesque de Strasb
ourg, du Consentement du Chapitre
et du Doyen, en Confia le soin au
grand prevost de la cathedrale, et a
ses Successeurs et luy donna perm
ission de faire des statuts pour le
reglement de cette eglise, qui avoit
esté seculariseé au paravant. cette
disposition de l'evesque de Str-
asbourg fut Confirmeé, par l'arche-
vesque de mayence pour lors leg-
at du st. siege, depuis ce temps
les grands prevosts, ont toutjours pre-
tendus y avoir une jurisdiction pa-
rticuliere et absolüe et même ex-
clusive en tout l'evesque, quoyque
dans l'acte cy dessus, qui est le
seul tiltre du grand prevost, pour
fonder sa jurisdiction, l'Evesque
ne renonca point a celle, qui luy

Est

est Deux, mais le grand prevost
est Comme son , larchidiacre, et son
grand vicaire ne pour cette eglise
les eveques, dans les subsides, quils
demandoient a leur clergé, dans
des besoins pressants, les ont tou
jours de Chargez
est scitué a une demy quart Ce College
de lieue de Bertsche, et a un
demy lieu d'oberenheim a my
costé, ils sont 8 chanoines, en
comptant le Doyen, dont il y en a
5 qui Resident, et trois qui ne res
ident point, Ce qu'il y a de
particulier pour ceux qui ne Re
sident point dans cette eglise
C'est, qu'ils jouissent toujours de
leur Corps Rural, qui Consiste
en une maison 4. ou 5. arpens
de vignes, et autant de prairies
dont ils profitent, sans estre te
nus a aucunes Charges, les
cinq autres qui Resident, qui sont
les plus anciens peuvent avoir
6 a 700 lt de Revenu, Comme
une

une partie est en vin selon les
années, cela peut augmenter ou Dim
inuer, C'est un des Bons vignables
D'alsace, il n'y a point D'autre
Dignité que celle du Doyen
Le grand prevost De la Cathedralle
Sel dit aussy prevost De St. Leon
ard, le Doyen at portion et Demy
et est elective par le Chapitre, le grand
prevost Dispose De toutes les Canonic
ats, sans que le Droit du pape po
ur l'alternative ait lieu, et cela
sans titre, mais par une possession
tres ancienne, a la quelle on n'a
pû donner D'atteinte, il y a seu
lement une prebant De ce College
Dont le Droit De patronnage app
artient a une famille De païsans
De Ristet, qui en sont les Collat
eurs.

L'Eglise De tous les saints

a esté fondée en 1350 par
Mr. henry de müllenheim Bourg
eois de strasbourg, dont la fam
ille ayant esté annoblie dans
la suitte, et qui est a present une
des premiers d'alsace par l'anci
enneté de leur origine, le fundateur
qui y establit d'abord 5. preba
ndes, et ensuitte en adjouta 7. ce
qui fait en tous le nombre de 12
ne pouvoient par la fundation
estre conservées qu'a ceux, qui
estoient actuellement prestres,
mais dans la suitte des temps,
et par la fondation des 7. autres
il reconnut, qu'il suffiroit d'es
tre prestre pendant l'année
l'heresie ayant gaigné presque
toutte la ville de strasbourg
et une partie de la noblesse
Mrs de müllenheim s'y trouverent
engagés comme les autres, et il

y

ÿ eut plusieurs Des prebandiers
De cette eglise, qui suiverent l'h-
eresie en 1624, Depuis ce tems
jusques en l'anne 1657, il ÿ
eut Contestation, entre les Catholiq
ues Romains, et les lutheriens
sur les termes Du traitté De Mun
ster, le fondateur et le magistrat
estoient pour les lutheriens, et l'ev
esque pour les Catholiques, enfin le
Different fut terminée, par une tra
nsaction faitte entre les parties, et
authorisé par l'evesque, par laquelle
il fut Dit que les lutheriens auroient
six prebandes, et les Catholiques au-
tant, ce qui a lieu encor a present
le fundateur s'est Converttÿ, depuis
peu, il nÿ a point De prevost nÿ de
Doÿen Dans cette eglise, et selon
la fondation, elle ne peut jamais etre
erigée en College, et les prebandiers
ne peuvent point etre Chanoines
Le Prevost de st. Pierre le jeune
Donne

Donne les investiturs des prebandes et en cas, que la famille de müllenheim, vienne a manqueur, par testament du fondateur, la disposition de ce Benefice luy appartientira les Corps Ruraux. Des 12 prebands sont inesgaux, mais toutes sont d'une mediocre Revenu, ils ont chaque une une petite maison et sont enfermez dans une espece de Cloistre dedans un lieu assez retire, de la ville

Cette eglise est assez belle, elle est seituée dans le faubourg, de la porte de pierres de Strasbourg il y a 4 à 5000 tt de Rente dans la masse Commune, dont on acquitte en partie les debtes, et le surplus est employé aux autres Charges.

Commander=

Commanderie

La Principalle Commanderie est celle de l'ordre de malthe, qui appartient a des prestres, de cet ordre qui ont un privilege particulier, d'eslire entre eux l'un Commandeur de leur Communauté, qui Recoit la Benediction abbatialle et porte la crosse et la mitre par un Brevet d'indult, de Clement V. il est Confirmé par le grand prieur d'alemagne, et le grand maitre de malthe ils se sont Conservez dans la ville de strasbourg durant l'heresie où ils se sont toujours Conduits avec Beaucoup d'exemple, et d'edification. leur maison et leur eglise estoient dans un lieu, qu'on appelloit, l'ysle verte en l'année 1633. le magistrat les fit détruire sous pretexte, que la place etoit necessaire pour les fortifications de la ville, depuis ce temps ils avoient fait le service aux religieuses penitentes, de la d[it]e

M 3 . ville

ville, et auoient toujours demandéz
d'estre dedomagés enfin depuis
que la ville est sous l'obeïssance
de sa majesté, par arrest du Con.el
de Brisack, ayant eté obligez
de les dedomager, elle leur a donné
l'Eglise de S.t marc, qui estoit au
trefois, a des Religieuses, de l'ordre
de st. Dominique ils y sont
presentement establis, et ont le
soin d'une Cure, pour tout le
fauxbourg de la porte de pierre
qu'ils desservent tres bien, ils
ont un prieuré a Selestat qui
en depend, et dont le Commandeur
est superieur ils peuvent avoir
12000.# de Revenus Ce prieuré
a eté achepté par les Command
eurs de strasbourg de l'ordre de
malthe, et quoy qu'il soit, mo
indre en Revenu, que la Com
manderie de strasbourg il est
cependant plus a Chargé de
Responsions a malthe que la d.t
Commanderie, qui a eté fondé dans
le 14.me siecle par le grand
prieur

prieur De malthe qui a Droit
De visitte, tous les 10 ans sur
Cette Commanderie, ils sont douze
religieux, D'un tres Bonne Conduite

La seconde Commanderie
est celle Du l'ordre Du St. Esprit
Dite De Stefeltsfelden, a un quart
De lieue De Brumpt, et a trois
lieux De Strasbourg, c'est un hos
pital fondé pour entretenir les
enfans exposés, ils se disent De
l'orde Du St. esprit De Rome,
les autres veulent qu'ils soient
De l'ordre Du St. l'esprit De Mon
tpellier, on Regarde tous jours
le Commandeur De Memingen
en allemagne Comme superieur
immediat, De Cette Commanderie
ou il y a environ 6. Religieux
et cet Commandeur, est un homé
De franche Comte Nommé grandro
ynet. Cette maison est en assez
mauvais etat, pour des lieux
Clostraux, et peut valoir, 4. ou
5000. tt

5000 tt De Rente, Mr. le Comte D'hanaw, Dans les terres, du quel elle est seitué, s'en dit le protecteur, et le fondateur, il est certain, que sa maison, y a fait Beaucoupp Des Donations.

La Troisi. Commanderie est une de malthe, aupres De Dorlesheim, qui est assez Ruinée Dont les Revenus, ne sont pas plus haut que 900 tt a 1000 tt les prestres De St. jean l'administrent par un Commandeur, du meme l'ordre, qui en jouit.

Commanderiees du l'ordre Teutonique

Il y a Deux Commanderies De l'ordre teutonique, l'une

Danz

Dans la ville de Strasbourg, qui
avoit été unie a l'ordre de St
Lazare en 1687, et qui depuis
que cet ordre n'a plus de lieu
est retournée en son ancienne etat
et a l'ordre teutonique au terme
du traitté de Ryswick, elle
peut valoir 1200 #. de Rente.

L'autre Commanderie de l'ordre
teutonique, qui avoit été unie
de meme a l'ordre de St. Laz
are se trouve a present dans le
même etat, que la precedente, elle
est scituée dans la ville d'Andl-
au, a six lieues de Strasbourg.

Les autres Commanderies, qui
sont dans la ville de Strasbourg
comme la Rotkirch, sainte Barbe
et l'hospital St Jacques, les
Commanderies d'obernheim, de sav-
erne, et de selestat qui estoient
touttes des maladreries, possedée par
l'ordre de St. Lazare, n'ont point
encor étés destinées en execution
de la Declaration de sa majesté

Les

Les P. Jesuittes ont quatre Colleges dans le Diocese de Strasbourg du Costé d'alsace.

Le premier est Strasbourg, qui est occupé, par les peres de la province de Champagne, et qui a esté fondé, par Senr. le Cardinal de Furstemberg et par les liberalitez du Roÿ, ils jouissent d'environ 12000 Ecus de Rente en Comptant les deux abbaÿes de Seltz et de S.t Walbourg qui leur sont unies, et le Rectorat de Wiersheim qui est un Benefice à 3 lieues de Strasbourg qui a été fondez, quelques années apres que le Roÿ s'est rendu Me de Strasbourg, et sont placés, derriere la Cathedrale, dans les maisons, qui appartenoient autres fois au Chapitre dans le Brouderhof. Dont le Roy s'est chargez, d'indemniser le dit Chapitre, en tems et lieu.

qui a été uny, pour leur Bibliotheque.

et lieu, ils ont soin du seminaire qui est aussy dans le meme endroit, il y a environ 32 seminaristes, qui y sont entretenus, logez nourris et habillez il y en a 8 de la fondation de Mr l'eveque et il nommée a ces places, lorsqu'elles sont vaccantes, le Chapitre luy a cedé les deux places qu'il avoit fondé, et s'en est reservé aucunes, les autres places du seminaire sont de fondation Royalle et doivent etre données, ainsy, que celles de Mr le Cardinal, a des originaires de la province, excepté 8 places, pour des francois originaires du Royaume, que le Roy, y a voulu entretenir ceux qui sont pourvus de ces places, peuvent demeurer dans le seminaire depuis leur philosophie, et ne doivent sortir

N

qu'apres

qu'apres auoir achevé leur theologie, cet establissement est trez utile, et estoit absolument necessaire, pour le gouvernement du dioceze, on il y a vne grande disette de pasteurs, car on n'en peut tirer de france, a cause de la differance de la langue, et ils ayment mieux vivre, a leur liberté, dans les terres de l'empire, Mais peu a peu si la fondation du seminaire est bien executée, et qu'on ne donne point de places a la faueur, ny a la Recommendation de ceux, qui pourroient solliciter, Mais uniquement, au merité, et au Bien public, comme les R. P. jesuittes, l'ont toujours pratiqué, on aura des sujets pour faire desservir, ce dioceze et ceux de la haute alsace, il

il y a pres de 40 jesuittes, dans
ce College, ou ils ont une estude
de theologie, pour les jeunes gens de
leur Compagnie, ils sont obligez
de fournir des predicateurs à la
Cathedralle, durant l'année, scavoir
trois allemands, et un francois, tous
les dimanches à 8. heures un sermon
allemand sur la dominicalle, depuis
dix jusques à unze, un sermon fr-
ancois, depuis midy un heure jus
ques à deux heures la Controverse
et les jours de festes, il y'a un pred-
icateur allemand, different de celuy
des dominicalles, de la fondation, de
Mr. le Cardinal, ils ont une mai-
son de Campagne, proche la ville
a Rupreschaw, ou ils vont se pro
mener une fois la semaine

N. 2.   Le

Le College D'haguenau, a eté fondé, par la ville au Commancement du siecle precedent, dans le tems du lutheranisme, elle la achepté des Religieux, guilermittes, qui estoient a marienthal, avec leur maison, et leur Revenu, dont elle a donné, la plus grande partie, aux jesuittes lors de leurs establissemens, ils possedent encore marienthal, qui lest un Chapelle a demy lieu de la ville, dedile a l'honneur, de la Ste vierge, ou il y va un grand Concours de peuples par devotion, ils joüissent, de quelques petites Chappelles, qui leur ont été vnies, et de plusieurs autres Biens a la porte de haguenau leurs Revenus sont de lt.a.6000.~~lt~~ de Rente ils sont environ 7.ou.8. et tiennent un College pour les

Basses

Basses Classes, ils prechent, tous les Dimanches en allemand, Dans la parroisse De St. george.

Le College De Schelestatt a été establie par l'archiduc leopold qui leurs Donna le prieuré De Ste foy, ou ils sont a present qui dependoit De l'abbaye De Conche, Dans le Rouergue C'estoit un ancien prieuré De l'ordre de St. Benoist, il y adjonta encore un prieuré Du même ordre, scitué a Rouffach dependant d'une abbaye De france Du Coste de parris, ces deux Benefices sont le Revenu du College, qui peut aler a 7. a 8000l. De Rente, ils avoient Commancé a Bastir, mais ils n'ont pas esté en etat d'achever ils se servent toujours De l'eglise Du prieuré, ils ont une petite Residance, de deux peres Dans celuy de Rouffach ils n'enseigne, que les humanittées a Schelestatt, et prechent dans

leur

leur eglise regulierement.

Le College De Molsheim a esté Commancé par jean de Manderscheid qui l'estoit evesque De Strasbourg en 1580. et Continue par tous ses Successeurs, qui l'ont fait Bastir en sorte que les edifices en sont tres beaux, pour sa fondation ils luy Donerent 4. ou. 5. vicariats De la Cathedralle, qu'on leur reunit et qu'on a depuis retiré moijenant une somme d'argent, qu'on leur a Donnée, on leur Reunit aussÿ les Revenus De l'hospital De molsheim, en vertu Des quelles ils jouissent Des Dixmes, et d'autres Biens. qui ÿ sont

Le prieuré De Cobenheim proche molkirch, qui depend De l'abbaye De luve, et la Chapelle De uivershéim, et d'autres petites

Benefices

Benefices, avant que le College de Strasbourg fus establij, c'estoit chez eux, qui se tenoit, le seminaire que l'on appelloit autrement alonniatur. presentement il a eté transferre aux P. de Strasbourg le College n'est pas Riche, pour sa grandeur, et ses Bastiments, il peut valloir 10000 tt de Rente, on ÿ enseigne la philosophie, et la theologie, et ill y'a une accademie, qui est un Demembrement de l'universitté de mayence on ÿ fait des docteurs en philosophie, et en theologie et ce sont les jesuittes qui en ont uniquement la Directhion il nÿ a point d'autre faculté les trois Colleges sont tous de la province du Rhin, et le provincial Reside dans les terres de l'empire

JH

Il y'a encor a molsheim une Chartreuse, qui y'a esté establiï depuis, que ces peres, ont eté Chassez par les Bourgeois De Strasbourg De ce qu'ils auoient, aupres de la ville en l'année 1591. ils ont eté quelque tems, sans vouloir se determiner a rebastir, enfin sur les offres, que leur fit l'eueque de Strasbourg, ils se sont establis a molsheim, qui est un ville, Dont il est seigneur a 4. lieües de Strasbourg Cette Chartreuse est un peu serrée mais elle est Bien Bastie Henrÿ.4. par un accord, qu'il fit auec les habitans De Strasbourg se Chargea D'indemniser les Chartreux, et pour cet effet, il leur donna 6000.# De Rente, qu'il assigna, sur les entrées, De la ville de Rouen

Cette

Cette Chartreuse, est assez aisée, et peut valloir environ 15. a 16000 ℔ de vente, il y'a environ dix huit Religieux, tant du Choeur, que freres Convers ils vivent fort exemplairement, sont bien estimez et tres attache a leur Regle.

Dans la ville de Strasbourg il y'a deux anciennes maisons Religieuses, l'une, que l'on apelle les penitentes, qui sont de la Regle de St augustin, qui est la seule maison, qui s'est conservé, pendant l'heresie, dans Strasbourg, ou le service Catholique a esté toleré, elles si sont toujours conduites, avec une edification, et une maniere surprenante conservant leur religion, et l'amitié de ceux, qui leur estoient le plus opposez.

Les Religieux de Matthe et les Chanoines, de St Pierre le vieil

y alloient faire l'office car il ne leur etoit pas permis De celebrer ailleurs. Les Religieuses de Ste Margarite ont été obligez, de se retirer chez elles, quoy qu'elles, ayent souffert, Des avanies De Lutheriens et des heretiques, elles ont toujours tenu ferme on a Cru qu'elles, aussient été De l'ordre des premonstrez mais il ne s'entrouve cependant aucunes preuves, les filles, ne sont point Cloistrees, et on ne leur a point ordonné jusques a present, a Cause que ny ayant jamais eu aucunes plaintes d'elles, et s'estant Conduittes d'un maniere tres Edificante Dans tous les temps. on la jugé a propos, de les laissir vivre de la maniere, Dont elles se sont toujours Conservées, elles sont touttes allemandes, au nombre de 24 ou 25

et

et peuvent avoir 7. a 8000tt. de rentes
elles ont de tres Beaux Livres d'eg-
lise, que des Religieuse ont ecrits
elles meme, il y'a plus de 400 ans
l'autre Monastere de filles est celuy
des Dominicaines qu'on appelle de
Ste marguerite, qui sont dans le fau
bourg de la porte Blanche elle
se sont toujours Conservees, pendant
que la ville a été entierement Luth.
herienne elles furent obligees de se
retirer pendant quelques temps, chez
les Religieuses penitentes, n'ayant
pu resister aux mauvais traitement
qu'elles Recevoient
Le Monastere De Ste Agnes et
De Ste Elisabeth, du meme ordre
qui estoient de hors De la ville
Dans le temps De la Revolution
ayant été Ruinees, les Religieuses
qui voulurent Demeurer dans la
Religion, se retirerent avec elles
Cette maison est gouverné par les
Superieurs

superieurs De l'ordre. la ville
pretend auoir Droit, de leur ordonner
et de veiller, sur leurs Revenus, dont
elle se deffende, ne les voulant plus
Reconnoistre pour souuerain Comme
autres fois, ces religieuses gardent
la Closture, et peuuent auoir 5.
a 6000.# De Rente.

Il y a aussy un Conuent de
Religieux, De St. antoine De dau
phine les quelles ayant esté obligez
de s'absenter a Cause de la religion,
auant que la ville fus au Roy,
n'auoient point voulu vendre leur
maison, et aymerent mieux n'en
rien retirer, esperant qu'il viend-
roit un temps ou ils s'en, rentreroient
en possession et lors que sa majesté
eut pris la ville ils luy en demand-
erent la permission, sur cet exposé
elle leur fus accordé, ils sont trois
religieux, et jouissent environ 1000.#
a la vantzenau et a gambsheim
ce qui les fait subsister, est qu'on
leur a donné la parroisse de St. esti-
enne

-enne a desservir, a la quelle le Roy a bien voulu attacher 1300 ℔ de Rente.

Depuis, que le Roÿ s'est rendu Mre de la place, les P. Chanoines Regulier de Martincourt ont esté appellez a Strasbourg et sa majesté leur a donné 12000 ℔ pour achepter l'ancienne maison des Carmes (qui l'auoient abbandonné) avec leur eglise, qui seruoit de magazin, a suis, la quelle fut Racommodé par les ordres et aux depens de sa majesté, et sert presentement de parroisse, qu'on appelle St. Louis. ils sont 5. a 6. religieux, qui n'ont point d'autres Reuenüs, que le Casuel de la parroisse et 2600 ℔. que le Roy y a attaché.

Le Roÿ y a aussÿ establÿ des Religieuses de la visitation, qui sont touttes de franche Comté, sa majesté leur a donné de quoÿ ach-

o — epter

cepter moitié de la maison, qu'elles habitent le sur plus a esté pris sur les dottes, lesquelles ont apportées.

Le Roÿ leur fait 1700.# de pension, a cause du soin, qu'elles prennent de touttes les ecolles pour les jeunes filles, elles avoient l'abbaye de guerssmersheim, dont elles jouissent pendant la guerre, et qu'elles perdent presentement, elles sont 25 Religieuses et trés utiles, n'y ayant qu'elles de françoises pour l'instruction des filles, et pour recevoir des pensionnaires, et avec cette disposition elles ont beaucoup de peine a vivre.

Il y a dans la ville a present six parroisses sçavoir.

- St. laurent ou la Cathedralle
- St. pierre le jeune
- St. pierre le vieil
- St. Estienne desservi par les antonistes
- St. louis par les religieux, de l'ordre de matincourt
- St. marc par les prestres, de la Commanderie de malthe.

Maisons.

Maisons & Benefices occupez par les lutheriens

Avant le lutheranisme, il y avoit a Strasbourg huict parroisses, scavoir St laurent. St pierre le jeune. St pierre le vieil. St martin. st nicolas. St andré. Ste aurelie. et St Thomas, qui sont presentement occupéz par les lutheriens.

Il y avoit autres fois plusieurs monasteres, Dont les uns, ont estéz renversez, et les autres occupez, par les lutheriens, Comme celuy De St nicolas in vndis en l'année 1492 le maghistrat obligea les religieuses D'en sortir, et De se retirer a Ste margaritte, et les autres apostasierent. le monastere De ste guillaume qui estoit autre fois une maison, guillermittes, qui sert aujourdhuy, de seminaire, aux jeunes predikants, est une parroisse c'est dans ce lieu, ou trois Chanoines de ste estienne qui sont lutheriens font leurs functions

O. 2.

l'abbaye

L'abbaye de St. estienne, dont l'eglise estoit un magasin, qui a esté restablie, pour en faire une parroisse chatoligue, qui est desservie, par les peres de St. antoine, est une des plus nobles, et des plus anciennes, de la province elle est fondé par albert duc d'alsace avec l'approbation de Childeric 3. vers le milieu du 7.e siecle en 650 pour 30 dames chanoinesses, et 8. chanoines il y a des historiens, qui disent 12. et 14. chanoinesses et 8 chanoines, et y la premiere abbesse fut St. athala fille du d. duc d'albert, et niepce de St. ottile, elles ne font point veu de posture, ny de chasteté, et il n'y en est veu aucunes, quelles ne fassent preuve de noblesse, les revenus de cette abbaye, ont été au commancement fort considerables mais les evesques de strasbourg, ayant obtenu l'union de la plus grande partie de la cathedrale pour un temps, les ont fort diminués, et n'en ont fait jusqu'ici, aucune restitution

il y en a aussi une partie de
perdus, par les mauvais menage
des derniers abbesses Catholiques, de
sortes, qu'il ne consistent plus qu'en
1000 sacs de grains, soixante foudres
de vin, et environ 900 tt en argent
outre ce revenu, on luy a encore conservé
la proprieté et jurisdiction, du Bourg
de vangen, qui est scitué, a 4 lieues
de strasbourg, ce que peut valoir en tout
9. a 10000 tt de Rente, on na par
les noms des abbesses, et depuis Ste
attala jusqu'a pnt. l'on n'en peut
nommer, que 34. principalles familles
tant de la haute, que de la Basse
alsace.
la 1re qui estoit Lutherienne a esté
eslevé, en 1645 presentement la
place est vaccante, par le deceds de la
Dame abbesse arrivé en 1694. il
ny a plus dans cette abbaye, qu'une
Channoinesse Lutherienne, née en
saxe, de la famille de verthom
et trois Channoinesses Lutheriens
qui font les functions de ministres
a St. guillaume, a chaque mutation
les abbesses (quoy quelles soient
lutheriennes)

O. 3

Lutheriens) pour reconnoistre, le droit diocesain donnent a l'eves que 200.ll) suivant, le traitté de Haguenau, de l'année 1604, l'on garde encor, dans cette abbaye, le manteau de Ste Atthala, et l'on pretend que les abbesses sont obligé de s'en couvrir, apres leur election lors quelles en prenent possession. Cette abbaye estant vacante, le Roy y peut nommer, et y restablir la religion et cela avec moins de difficulté qu'il ny a plus qu'une channoinesse Luthérienne, a qui l'on pourroit faire un pention, pendant sa vie et cet ~~avantage~~ establissement seroit d'un avantage tres grand pour la decharge des familles nobles de la province.

Le monastere des Dominiquains ou est a present le college et l'université, ceux qui veullent, que Basserl, en etoit religieux, disent qu'il estoit prieur dans cette maison.

la

la Chose, n'est pas encor Bien decidé s'il a esté Dominiquain ou non.

L'Eglise des augustins, qui est aujourdhuy, la maison des pelerins scitué, dans le fauxbourg, de la porte Blanche.

S.t Marc dont l'eglise est presentement occupée par M.rs de malthe.

S.te Catherine, qui est a present, la maison des orphelins.

L'eglise des Cordeliers au milieu de la place, qui est entierrement rasée, et leur monastere, qui subsiste encor de magazin, c'est aussy ou sont les caves de la ville, et la chambre, pour les logemens.

La maison de S.te Barbe, qui a été depuis unie a l'ordre de S.t lazare estoit une fondation, faitte par une Demoiselle nommée Finé, pour six pauvres filles les lutheriens l'appliquerent, aux veuves des ministres.

J.l

Il n'ÿ a de parroisse, qui estoient auant le Lutheranisme, que St martin, et St andré, qui ont été entierrement Ruÿnées.

Il ÿ auoit aussÿ Dans la ville des monasteres, qui ont été pareillement ruinées, scauoir St. Jacqueriaire au vieux marché au vin, Ste Claire, De l'ordre St francois, et un autre monastere, aussÿ du meme ordre.

hors De la ville, les monasteres ruinés ont été ceux de St gal, ou est a present le memettiere, des Lutheriens. St arbogast, qui estoit une maison, De Chanoines reguliers. Ste helene, Dont les revenus sont joients a la leproserie De Rottkirch. Ste elisabeth. et St Agnes, qui ont été transferez a Ste margaritte et la Chartreuse il ne parroist aucunes vestiges de ces Conventz entierement Renversez, mais les autres sont dans l'etat, que nous les auons marquez la ville jouit De la plus grande partie des

Reuenuz

Revenus de ces eglises, et monasterez et ils en possedent, au moins, pour cente mil livres de Rente.

Il y a environ 12 Chapelles, qui ont presque été entierrement Ruinées comme celle, qui estoit, dans la maison du Bruderhoff, celle de la maison du grand prevost, un autre, qui estoit dans la maison, du Comte de manderscheid, une autre dans la maison vis a vis le görtzberhoff, celle de St valentin, qui est deserite, une maison de particulier. St arbogast, qui estoit dans la maison episcopalle St. nicolas, qui est a pont une maison particuliere St. herhard, qui est la maison d'une appoticaire celle du grand hospital, de la ville, de St michel, dans le Convent dez augustins, de St jean Baptiste qui sert de magazin a tonneaux et celle au messieurs de ville entendoient la messe, avant le luthevanisme, quand ils entroient au Senat, laquelle estoit situé vis a vis de la maison de ville

SH

Il y en a plusieurs autres possedez par Mrs les Comtes d'hanaw. Baron de flecKenstein, et autres gentilshoms lutheriens, qui s'en sont emparez auant le traitté de munster.

Il y'a Dans strasbourg un monastere Des Capucins de la province de suisse Basty, et estably par le Roy, ils sont au nombre de 18.

A present 36.

Dans le meme Diocese, il y'a sez Conuents De Capucins, d'obernheim, De molsheim d'haguenau, de schelestat, qui sont tous de la province de suisse, et celuy De phalsbourg qui est De la province De Champagne.

L'Eglise De la Cittadelle est desservie, par 4. Recolets, De la province De paris qui y sont entretenus aux depens Du Roy.

De l'autre Costé Du Rhin Du Diocese De strasbourg, il y'a cinq

Couvents

Couvents De Capucins, a Baden
offembourg, oberkirck, haslach, et
malbern de la province Du Rhin
ils sont appuyez Des Lutheriens, et des
Catholiques et servent utillement
ce diocese, ainsy il y en a en tout
unze, Dont 6 sont Du Costé d'alsace
et 5 Du Costé Du Rhin.

Les Cordeliers Conventuels ont deux
maisons l'une a offembourg, et
l'autre a haguenau, cette derniere
maison a été Bastie, par les Ducs
De Lorraine en 1233. Du vivant
meme De St françois, ainsy qu'ils
l'on fait voir, par une inscription qu'
ils ont trouvé en faisant rebastir leur
eglise, qui a esté abbatüe, par un
orage arrivé, il y a deux ans, il y
en a, a Saverne, a ernolsheim, pro-
che mutzig, qui ont un pelerinage
Dans leur voisinage, qui les fait
subsister, que l'on appelle Bisch
emberg, ou deux de leurs peres
Demeurent Continuellement, il est
proche De Rosheim.

&

187 A Selestat et a Ehl aupres de Benfeld, estoit un monastere de guildermittes, ou a esté enterré St. Imatern. Dont l'euesque jouit des revenus, il a donné la maison aux recolets; De l'autre Coste du Rhin ils ont le monastere de Fermersberg ainsy ils ont cinq maisons, en tout le diocese, ils sont de la province, qu'ils appellent entre eux, provincia argentinensis. qui a 26 maisons le provincial, et les superieurs resident en allemagne, il y'a presentement un monastere de religieuses de l'ordre de St. francois, qui sont sous la Conduitte des Recolets de fauerne, establiy a haguenau, Dont il n'y a neantmoinz aucunes peres, qui demeurent, aupres d'elles, elles ne gardent point de clostures, Mais du Reste, elles vivent fort Bien, et se sont tres Bien Conduittes.

Il y'a aussy a haguenau, un autre monastere, de religieuses annonciades, qui sont sous la jurisdiction

isdiction de l'evesque, elles vivent dans une tres grand austerité, ne voyant personne, cette maison a eté habité par les religieuses penitentes, qui sont a pnt a Strasbourg, et ensuitte elle a eté donné a ces religieuses, annonciades par la ville d'haguenau, qui les y'a appelles, elles n'ont pour leur revenu que 8. a 900.tt de rente, et sont deux religieuses.

Dans la meme ville il y'a un monastere d'augustins alemands de la province de mayence qui a eté entierement detruit, il n'en reste seullement que quelques masures il n'y a que 11 religieux, qui y habitent dont deux freres.

Les Peres Dominiquains ont 4 maisons de leur ordre, dans le Diocese dont il y'en a 2 d'hommes, et 2. de filles, ceux

P. d'hommes

sont a Schlestat, qui ont une grand maison, ou il subsiste, le nombre de 20. a. 25. religieuses, et a Haguenau, qui est une petite maison en assez mauvais estat.

Les Monasteres de filles de cet ordre sont deux l'un a Schelestat, et l'autre a st. margarite de strasbourg, dont on a cy devant parle.

Il y a dans ce diocese 13 chapitres Ruraux, dont trois, de l'autre Coste du Rhin, et dix en deca.

Les trois au dela du Rhin sont
- Offembourg
- l'hor
- otters weyer

Les dix du Coste d'alsace sont

Rhinau

Rhinau
Markelsheim
Benfeld
Schelestat
oberenheim
Biblenheim
Andlau
Betbure
le haut haguenau
le Bas haguenau

Dans Chaque Chapitre, il y a un archipretre, un Camerrire et deux Definiteurs.

L'archipretrise, et la Camererie s'eslisent à la pluralité des voix, par les Curés du Chapitre en presence du Commissaire de l'evesque, l'archipretre a droit de veiller sur ses Confreres, et les avertir et de les Corriger, quand les Choses ne sont pas d'une grande Consequence, de regler leurs differens, et de tenir, de temps en temps

Rendre

Rendre Compte au grand vicaire de l'evesque de l'estat de son Chap.re, et de l'advertir s'il y auroit quelque Chose de plus de Conseq.ce

Le Camerier est Comme le premier du Chap.re c'est luy qui a soin de lever les impositions, de Recevoir l'argent, et de Compter des frais Communs, et de tout ce qui regarde le temporel

Dans Chaque Chapitre, il y at deux assesseurs, dont l'un est Choisy, par le Chap.re et l'autre par l'archiprestre, ils doivent deliberer avec luy sur les affaires Concernant le Corps ou les particuliers

Mr l'evesque de Strasbourg a droit sur tous les Curez et ecclesiastiques de son dioceze excepté les grands Chanoines de la Cathedralle

Cathedrales Cathedrales :) de s'approprier leurs heritages, et effets, quand ils n'ont pas testé, ou quand ils vont pour obtenir permission de le faire, et de disposer de leurs Biens apres leur mort, ils ont toujours jouy de ce Droit dans le temps passé, Mr le Cardinal de furstemberg, a fait un accord avec son Clergé, par lequel, il les laisse maistres de disposer de leurs Biens et de laisser leurs successions, a leurs heritiers moyennant six livres chacun, qu'ils luy payent dans le mois de janvier, chaque année, ils appellent cela le Droit d'indult.

Il a aussy jurisdiction entierre sur l'un et sur l'autre Costé du Rhin, pour le spirituel, le fort gracieux est exercé par son grand vicaire, et le fort contentieux par l'official, et c'est toujours

P. 13

la

197

la meme profession personne, qui
est grand vicaire et official, en
mesme temps, avec cette difference
que pour le fort Contentieux il
subdelegue un vice official, qui
Reside dans les terres de l'empire
se reservant neantmoin la Connoi
ssance des affaires les plus impor-
tantes, qui sont de ce costé
la, et ce vice official vient
4 fois par an luy Rendre Co-
mpte de l'Estat du dioceze, Co-
mme il n'y a point d'archidiacre
il faut que le grand vicaire fasse
luy meme toutes les visittes
n'y ayant point aussy de petit
sentier, ny de theologall, et
touttes Choses doivent Rouler
sur luy, C'est Mr. l'abbé
De Camilly Docteur de sor
bonne, qui l'est a present, le
quel s'est acquitté dignement
et avec l'aprobation des ecclesia-
stiques, et des seculiers

Les

Le nombre des Cures Catholiques De cet evesché est de 180 dont il y en a 26 Curés, qui desservent plusieurs parroisses, ou le Culte est my partie, et celles des Lutheriens de 167.

Le preche des Calvinistes de Strasbourg est a Wolffsheim a une lieue de la ville c'est un village de la Comté de hanaw qui est le seul de cette evesché.

Evesché de Spire

C'est Mr. l'electeur de treves qui est evesque de Spire, avant la dernier guerre il y avoit un tres beau Chapitre au dt. Spire et presque aussy Considerable que Celuy de Strasbourg depuis la demolition de Cette ville

ville, les Chanoines sont separez et resident les unes sur les terres et les autres dans les Chap.res ou ils onts des Canonicats, il ne sera rien dit de la fondation, qui est des plus anciennes, l'on tient que des l'année 340 ils y avoit deja un evesque, et qu'en 610 le Roy St dagobert augmenta les revenus de ce Chapitre de donz considerables, et y establit pour l'evesque athanase son Chappelain, il n'y a presentement, dans la partie de cet evesché en Basse alsace, que tres peu d'abbayes, Chapitres, prieurez, et eglises Collegiales ou l'on fasse le service divin encore moins des prestres et eccle siastiques, quoy qu'il y en ayt eu anciennement un tres grand nombre, avec des Revenus a proportion pour les entretenir la Raison de ce Changement est en partie de ce, que les princes palatins

aussij

aussy bien, que la plus part des autres
Seig.rs de la Basse alsace ayant
embrassé la secte les uns de Calvin
et les autres de luther a l'exemple
de plusieurs autres princes, et seig.re
de l'empire, se sont appropriez
tous les biens de l'eglise et en
ont chassé les titulaires.

Lautre Raison est que les anciens
evesques et le grand Chap.re de
spire, poussé par la necessité
ou plustost par un esprit d'ava-
rice ont fait joindre et reunir
jusqu'a deux ou trois Cures ense-
mble, pour n'en faire qu'une seule
dont ils tiroient ensuitte les revenus
et la faisoient desservir par des
simples Cures aux quels ils don-
noient tres peu de Competance ils
ont memes fait incorporer les meill-
eures Cures du diocese les uns a l'
eveschè les autres, a la grande prev-
osté d'autres au grand doyenné
et quelques unes a des prebandes

du

du meme Chapitre ensorte qu'à part les eveques et grand Chapitre de spire, sont Curez primitifs, de la plus grand partie des Cures, de ce dioceze, et n'ont que des vicaires dont la Competance est si petite, qu'il leur est impossible de subsister ce qui cause des changements fort frequens, et fait que l'on est obligé de recevoir dans ce diocese toutes sortes de personnes et toutes nations, et plusieurs fois meme ceux qui pour des Raisons qu'il n'est pas necessaire de particulariser ne peuvent avoir aucun benefice dans les autres diocezes en sorte que la plus part des Cures sont mal pourveües, ou les Cures sont tres pauvres de sorte que l'on peut dire sans l'exageration que leur Condition est plus miserable que celle des paijsans et des autres personnes d'un etat mecanique.

L'abbaye

l'abbaye la plus considerable en revenus dans l'eveschè de Spire en basse alsace est celle de Clingnenmunster dont Mr. l'abbé de Cartigny est pourveu cette abbaye estoit autrefois reguliere de l'ordre de S.t Benoist fondée par Dagobert Roy de France vers le commencement du 7. siecle et dans la suitte du tems secularisé dont les fondem.t et les raisons sont inconnües, apres cette secularisation, elle a eté composée d'un prevost un Doyen et plusieurs chanoines, qui ont subsistez jusqu'a peu pres le tems du changement de religion et que la maison palatine d'heydelberg s'en est mise en possession jusques en l'anné 1680 que le Roy a commencé a jouir du Bailliage de guermersheim, dont elle depend elle a eté donné, par sa majesté au s.r abbé de Cartigny, a condition de

De restablir le service et d'y entretenir un doyen et dix Chanoines, et c'est pour cette Raison que plusieurs personnes se sont pourveües, en Cour de Rome, que le doyenne se trouve desja remply et que d'autres travaillent actuellement a se faire pourvoir des Canonicats de ce Chapitre, ses revenus peuvent monter a 20 a 25000 tt de rente.

L'abbaye de hert n'est pas si Considerable, et estoit anciennement une abbaye de Chanoines reguliers De St. augustin Dont les derniers furent Chassez en 1646 par le grand Chapitre de Spire, qui en a jouy jusqu'en ~~1647~~ 1648 ~~qu'~~ elle l'est parvenüe Comme les autres eglises du Bailliage de guermersheim a la maison palatine, qui s'est maintenu en possession de ce Benefice jusqu'en 1680 temps de la reunion de la Basse alsace, et que cette

la abbaye

abbaye a esté Donné, par le Roij a
Mr. De Ratabon leuesque d'ypres
qui en est titulaire ses reuenus, pe
uvent aller a 8000 tt.

L'abbaye d'heysterthal estoit de
l'ordre des cisteaux et Comme
les autres eglises appartenoient a
la maison palatine elle a esté Donnée
ensuitte par le Roij a Mr. l'eues
que de grace, qui en jouit ses rev
enus sont a peu pres Comme a
celle de hert il est a obseruer que dans
touttes ces abbayes, il ne s'y fait aucun
seruice Diuin.

Le prieure De Messenheim qui faisoit
une dependance de cette abbaye, la
esté Donné a sa majesté depuis la
reunion a Mr. yuonnet grand doyen
De la Cathedralle de Blois qui s'en
est en possesion, l'on y dit une messe
les dimanches et festes suivant la
fondation.

Le Chapitre De guermersheim

estoit

estoit un eglise Collegiale, dont les Chanoines furent chassez, par les princes palatins, qui en reunirent les revenus a leur domaine, et en ont jouÿ jusqu'en 1680, que le Roy s'en est mis en possession, cette eglise a esté depuis donnée aux religieuses de la visitation de nostre Dame, de strasbourg, qui en tirent les revenus qui se sont montez, en temps de paix a 15 a 18000 ₶ il y avoit aussÿ un Convent, des religieuses, qui a servi d'hospital, depuis le Changement de religion, dont les revenus, que l'on Connoist a present, peuvent aller a 2000 ₶

Le Chapitre de Landau, qui anciennement, estoit une abbaye de Chanoines reguliers, secularisez, depuis environ, deux siecles, Consiste, presentement

sentement en un doyen, deux Chanoines et un vicaire, qui dessert en meme temps la Cure de la d.t ville, ses revenus en sont tres modiques.

Le Chapitre de Weissembourg estoit anciennement une abbaye de l'ordre de S.t Benoist des plus considerables et des plus riches d'allemagne, l'une des quatres, que l'on appelloit Abbaye de l'empire dont le Roy d'agobert, augmenta les Revenus en l'année 624. d'une grande estendüe de pays, qui Consistoit en plusieurs villes, son territoire estoit borneé par l'orient, occident septentrion et le midy, et Contenoit meme beaucoup de terres endela du Rhin, elle fut errigé en suite en principauté, son abbé avoit en cette qualité seance aux diettes de l'empire, et il n'y estoit receu Religieux, que des personnes, qui pouvoient faire preuve

preuve de noblesse ce qui causa en
quelque facon la ruine de cette abb
aye, parce que les abbez, ayant beau
coups des parents, leur donnerent en
fiefs, une partie des terres de la 1.re
fondation, en sorte que l'abbé, et
les religieux ayant venus depuis, en
tres grand desorte, lors de la naissance
du Lutheranisme en 1545, cette
abbaye fut secularisée, sous l'abbé
Rudiger, et changé en eglise colleg
iale, cet abbé prit en suitte la
qualité de prevost, et les religieux
celle de chanoine, et apres sa mort
l'eveque de spire appellée philippes
de flersheim, trouvant cette prevosté
a la bien seance, solicita si fort
ement aupres du pape paule 3
et de l'empereur charles quint que
cette prevosté fut reünie a l'evesché
de spire, en l'anne 1546 en sorte
que depuis tous les evesques de ce
lieu ont esté reputez prevost du
chapitre de weissenbourg, qui ne

consiste

Consiste plus qu'en un doyen un Custos Dix Chanoines et deux vicaires touttes les autres prebandes qui estoient en grand nombre ayant estes esteintes a proportion que les revenus ont diminues, aujourdhuy celles qui restent sont tres peu de chose n'estant au plus que de 6. a 700. tt et cela est arrivé par le fait de la guerre le lutheranisme et la negligence joint au peu d'oeconomie de ceux qui en ont eu la direction, et l'administration.

La Commanderie de l'ordre teutonique de weissembourg servoit autrefois de retraitte aux Chevalier du meme ordre qui estoient hors d'estat de servir par les incommodites de la veillesse ou par les fatigues de la guerre ses revenus font partie des Confiscations que le Roy tire de la Basse alsace a l'occasion de la presente guerre, ont revenus est de 6000 tt

Il n'y a dans tout le diocese de Spire en Basse alsace, que quatre petits Convents, scavoir trois d'hommes et un de filles, il y en a deux de l'ordre de S.t augustin dont un a Landau, et l'autre a weissembourg un de Capucins, au d. lieu, qui s'est estably depuis que le Roy en est en possession, un des filles de l'ordre de S.t Denis scitué dans le village de S.t jean, a deux lieües de Landau, vers les montagnes.

Ces 4 Convents ne soubsistent, qu'avec beaucoup de peine celuy de S.t jean ayant perdu entierrement ses revenus les deux Convents d'augustins, et celuy des Capucins, ne pourroient pas vivre sans les Cures qu'ils deservent et les Charitées que l'on leur fait ne seroient pas suffisantes, pour les entretenir, parce que les habitans du païs sont pour la plus part des sectes, de luther et de Calvin.

et

et que le nombre des Catholiques n'est pas asses Considerable, pour en esperer un grand secours.

Nombre des Parroisses Catholiques de ce Diocese .... 108.
Dont il y'en a 43. my partie Calvinistes

Lutheriennes .... 7.

Et touttes ces parroisses sont desservies par 36 Cures pour les Catholiques et 20 ministres, pour les Lutheriens et Calvinistes.

Touttes les Competances des Cures, de la haute, et Basse alsace, en general ne sont pas Bonnes les meilleurs ne passent pas 1000.# les Communes 600.# et les moindres 3. a 400 # a l'egard des moeurs des ecclesiastiques, des 5. Dioceses d'alsace, l'on ne peu, pas disconvenir, que les alemands ont Beaucoup plus de docilité, pour leurs superieurs, que les françois

et

A sonts Bien plus aise a gouverner
et a Conduire, pourveu que l'on
veüille se donner le moindre soin
pour les gaigner, et leur faire enten
dre Raison, le principal est d'avoir
la patience, de les escouter, et de leur
laisser, repeter plusieurs fois, leurs Ra
isons, et quoy, que ce ne soit, que
la meme chose, c'est le moyen, de
les satisfaire et qu'ils ne trouvent
rien a redire, a ce que l'on ordonne
quand meme le jugement, seroit a
leur des auantage.

Le Bas Clergé, et le Commun Des
Cures, est plus scavant et mieux
instruit Dans les principes de
theologie, et de religion, que les
Cures de Campagnes du Royaume
Dont eux cy pourroient estre les
maistres, quoy qu'ils n'ayent
pas tant de vivacité que les autres.
Ils sont peu instruits de la discip
line exacte, pour la vie ecclesiast
ique

iqne et pour l'exterieur, ils ne
sont pas capables de se laisser
persuader de la necessité de porter
les cheveux courtes un habit long
et modeste, et tel que les Canons le
prescrivent, s'ils le font, pour la
plus grand part, c'est par defference
ou crainte pour leurs superieurs, et
ce n'est point par un mouvement
de coeur, ils veulent bien aller, distinguez des laiques, mais cette derniere regularité n'est pas de leur goust
l'on voit cependant qu'ils supportent a present deux meme, l'est
l'exemple des Curez, qui sortent
du seminaire de Strasbourg, qui y
a beaucoup contribué.

Le Clergé est plus respecté entre
les Alemands, qu'il ne l'est en
France, si un Curé aprend quelque desordre dans sa parroisse, il
ne recevra point ceux qui auront
fait du scandal (a l'eglise)

qu'il

209

qu'il ne leur ayt fait faire une
penitence publique, les autres qui
ont fait quelque faute, contre le
service de Dieu, il les met a l'am
ande, et les punit sans que qui
que ce soit s'y oppose. ils sont un fond
de Religion (sans cependant beaucoup
étudier, ny aussy exactement, que l'on
fait en france). car a present, ils ne
scavent encor, ce que c'est que jean-
senistes, et quietistes, et jamais, ils
n'en ont entendu parler dans ces dioc
eses a proprement parler, c'est la
religion du seigneur du lieu, qui fait
la leur, car ils se relachent aysement.
ils ayment naturellement le vin,
et les compagnies, et comme c'est
un usage, parmy les prestres, et les Rel
igieux allemands qui est approuvé
des peuples, il ne faut pas esperer
de les faire revenir de cette
mauvaise inclination il leur faut
une plus grosse portion congrüe pour
subsister que non pas un curé
françois, et un allemand, qui n'a
que

que cent escus na pas la moitié de ce qu'il luy plant, ils sont rarement avares, pour ce qui l'est de donner. a boire et a manger ils le font avec profusion, pour le reste, ils y Regardent d'assez pres.

Le Commun des Curés estudies ce qui luy est necessaire pour satisfaire a ses superieurs, sans approfondir exactement les questions (mais comme il a esté dit, ils scavent plus que les Curés françois, le Reste du clergé ne s'applique a Rien

Ils sonts moins sujets a la debauche des femmes que les francois, et depuis la Reduction de strasbourg, et l'establissement du seminaire l'on void moin de desordre qu'auparavant les prestres d'un diocese a l'autre, se sont reformées d'eux memes, a l'exemples des unes des autres et particulierement de ceux eslevez dans le seminaire, et dans les eveschez de Basle, et de Besencon il y a plus de desordre, dans la Basse alsace

De

De l'eueschè de spire, et rien n'y a plus contribuè que la guerre, et l'eloignement du grand vicaire, qui n'y a peu apporter tout l'ordre necessaire, ils portent a present dans tous les dioceses les cheveux asses courtes des habits noires asses decens et sont fort distingues d'avec les laiques.

Gouvernement Militaire

Monsieur le Duc de Mazarin est gouverneur de la province.
Mr le marquis d'uxelles chevalier des ordes du Roy, lieutnant gnal des armées de sa majesté y commande en chef par ordre du Roy.
Mr le marquis d'antin est lieutnant du Roy de la province et Mr. de sescheri est lieutenant du Roy de la haute alsace.

Mr

Mr. De la grange est intendant De la Dite prouince depuis 24 ans, et a servie Dans la meme qualité pendant les Derniers, guerres, Dans les armées De sa majesté en allemagne, c'est de son temps, et par ses soins, que le Roy a fait fortiffier les places, que sa majesté a en alsace.

Il y a à Belfort, huninghen et landskron en haute alsace, Scelestat, Strasbourg, et le fort louis et landau, Dans la Basse alsace et en Brisgaw, Brisack, friburg et philisbourg.

Mr. De Morton Brigadier Des armées Du Roy, est gouverneur a Belfort.

Mr. De la sablier lieutnant Du Roy.

Mr. De Verneuille major

Mr le marquis De puysieux lieu. gl. general Des armées Du Roy et gouverneur d'huninghen.

Mr. De saint Cry lieutnant du Roy

Mr. De Bombelle major

Mr

Mr. De Beauhin Commande a
Landskron, qui est un Chasteau sur
les frontières De suisse.

Mr. De gondreville Brigadier des
armées Du Roij, est gouverneur
De Selestat.
Mr. De Barege lieutnant Du Roij.
Mr. Carlet major.

Mr. le marquis De Chamilly
lieut. general des armées Du Roij
est gouverneur De Strasbourg.
Mr. De la Bastie, est lieut. du Roij.
Mr. De Boussanant major.

Mr. De Steffedij Commande sous
Mr. De Chamilly Dans la Cit-
adelle.
Mr. De Bergeret lieut. du Roij
Mr. De Figeac major.

Mr. De Stalemandor Commande a
Kell.
Mr. Du Bois lieut. du Roij
Mr. dupleßis major.

Mr. De Chamusseau dans le fort
Du Rhin.

Mr.

Mr. De Canton Commande au fort Des isles.

Mr. Coulont Commande au Reduit De la porte Blanche.

Mr. De pelespine Dans celuij de la porte pierre.

Mr. De la vaisse m.al de Camps aux armées Du Roij, est gouverneur Du fort louis
Mr. De St georg. lieut.t Du Roij
Mr. pasquelon major.

Mr. De melac lieut.t general Des armées Du Roij, est gouverneur a landau.
Mr. D'aoust lieut.t Du Roij
Mr. marignac major.

Mr. le Duc De Mazarin est gouverneur De Brisack.
Mr. De la Chetardie Brigadier des armées Du Roij ij Commande
Mr. De morgier De St aulais lieutenant Du Roij
Mr De Cheurignij major.

Mr. le marquis De villars lieut.t general Des armées Du Roij

R. 2. est.

est gouverneur de fribourg
Mr. de Clerac lieutenant du Roy
Mr. Durand major.
Mr. de la Bastie commande
dans le Chasteau
Mr. Cerfilly major
Mr. Barbier commande aussy au
fort St. pierre.
Mr. des Bordes mal de Camps
est gouverneur de philisbourg.
Mr. d'argues lieut du Roy
Mr. de Roynefeuille major.

Dans toutes ces places de guerre
il y a toujours de grosses garn
isons, et troupes Reglees.

on ne parle point des Bas offices
qui sont establis, pour les Besoins
de Chaque place, affin d'eviter
un trop long detail, l'on fera
seulement remarque, qu'il y
en a un nombre Considerable.
Le Roy a fait Construire pendant
cette guerre plusieurs Redoutes
qui

sur le Bord Du Rhin, tant
en haute, qu'en Basse alsace
et des ponts de Communication d'un
Bras Du Rhin a l'autre, Ces
ouvrages sonts esté faites aux depens
ens du pays pour la Conservation
De l'alsace, et ont ete gardez
pendant la guerre par dix Compagnies
agnies franches De fusiliers de
50 hommes chacune que le Roy
a fait lever, et qui ont estés entr
etenus tant par sa majesté, que
par la province, qui a encor fourni
outre ce Corps de troupes un
nombre d'hommes par corvées qui
y ont esté jointes, pour la deffense
de ces ouvrages.

Il y'a le Regt. d'infanterie d'alsace
qui a esté levé Dans cette
province, il y'a 30 ans, qui est
entretenu par le Roy, mr. le
prince De Nassau a été le 1.er
Colonel, ensuite mr. le prince
palatin De Birckenfeld lieut.
general Des armées, et depuis peu
le Roy la accordé a mr. le
prince De Birkenfeld son fils
Brigadier, des armées de sa maje
sté.

Depuis

Depuis cette dernier guerre la province a mis sur pied, deux Regts de milices de deux Battallions chacun et chaque Baon de 12 Compies de 50 hommes.

Le Regt. de la haute alsace est commandé par Mr. le Baron de montjoye
et celuy de la Basse alsace, par Mr. de Bernhold.

Il y'a une marechaussé generalle establye par toutte l'alsace, qui est composé d'un prevost gle qui a sa Residance a strasbourg de trois lieutenants. Dõt l'un Resside a Brisack pour la haute alsace, un autre a strasbourg, et l'autre a landau pour la Basse alsace, ils ont avec eux chacun un procureur du Roij, un exempt un greffier, et six archers et a strasbourg il y en a dix.

Justices.

Justices

Toutte la haute et basse alsace, est du Report du Con.el souueraine d'alsace, seant a la ville neuve de Brisack, le Con.el a esté estably pour la 1.re fois, en la ville d'ensisheim, en l'année 1658. et a succede a la Regence ou Con.el cy de vant estably par les Archiducs, dans la meme ville, feu Mr. le Cardinal Mazarin, qui auoit le gouvernement de la prouince et qui s'estoit proposé de la mettre dans son lustre, apres avoir esté entierement Ruinee, et fracassée, pendant les longues guerres, d'alemaigne, et de suede, estoit en quelque maniere autheur du Restablissement de ce Con.el il estoit pour lors composé d'un president qui estoit feu Mr. Colbert de Croissy, depuis ministre d'estat et qui estoit en meme tems intendant de la province

Mr. de Colbert president a mortier

stier au parlem.t de Metz en est
oit procureur general, et a esté en
suitte intendant de la province il
ij auoit deux Conseilles du parlem.t
de metz Commis par le Roij pour ij
servir jusqu'a ce que sa majesté
ij eust pourveu de deux autres, un
abbé, un gentilhomme, et un Doct
eur, originaire d'alsace, un aduocat
general, un greffier, et 4 secretaires
interprettes, qui postuloient en me
me temps, en qualité, d'aduocats
et procureurs

Mr. le Cardinal estant mort, le Roij
trouua bon de suprimer ce Con.el
souverain, et d'eriger en sa place
en 1661 un Con.el prouincial
parce que le Ressort n'en estoit
pas pour lors Considerable, estant
auant la Reunion, de touttes les
villes terres et seigneuries Cedées
a la Couronne, par le traitté de
paix de munster, le quel estoit
demeuré inexecutté.

Ce Con.el provincial, qui avoit été attribué au ressort du parlement de metz a subsisté, ainsy, jusqu'au mois de 9bre de l'année 1679 que le Roy par sa Declaration luy Rendit sa 1re authorité et luy donna pouvoir de juger en dernier Ressort et sans appelle de touttes les affaires Civiles et Criminelles avec la meme puissance et authorité que les Cours de parlement, et autres Compagnies superieurs du Royaume.

Ce Con.el superieur fut Cré pour travailler de Concert avec Mr de la grange intendant de la province a la Reunion de touttes les villes, terres et seigneuries du landgraviat de la haute et basse alsace suivant le traitté de paix de munster il estoit pour lors Composé d'un president de neuf Con.ers d'un procureur, et d'un avocat du Roy d'un greffier, et 4 secretaires interprettes et de trois huissiers

Il a eté transferé d'ensisheim a Brisack, a l'occasion de la dernière guerre de 1675, le Roy y a joint ensuitte un Con.er chler d'eglise, et un autre Con.er chler d'epée, et en 1682 le Roy augmenta encor le nombre d'officiers et de trois Con.rs toutes ces charges, aussy bien que les 1.res furent accordées gratuitement et sans finance, ce qui a eté continué jusqu'en l'année 1694, que le Roy par son edit du mois d'avril, en confirmant les off.res du d. Con.el en la possession de leurs offices les rendit hereditaires, comme dans tout le Royaume, moyenant la finance qu'ils ont payées, et par le meme edit sa majesté a créé encor un second chambre dans le meme Con.el composé d'un second president, d'un Con.er chevalier d'honneur d'epée, et dix autres Con.ers scavoir deux clercs et huit laiques, d'un substitut du procureur general, d'un second greffier et

et de deux principaux Commis, et outre ces offices, elle a accordé au meme Con.el un 1.er huissier, deux secretaires interprettes, un Receveur et payer des espices, et vacations, et amendes, un payer des gages des off.rs du d. Con.el et un Receveur des Consignations huit procureurs postulans tiers refferendaires, et Calculateurs de depense.

Sa majesté a créé par le meme edit, une nouvelle chancellerie pres le d. Con.el composé d'un Con.er garde scel hereditaire, d'un Con.er secretaire audiancier, d'un Con.er secretaire Controlleur, et de trois autres secretaires du Roy, maison Couronne de france, d'un Receveur des emoluments du sceau, d'un Chauffiere et porte Coffre et de deux huissiers et par un autre edit du mois de janvier 1695 sa majesté a créé l'office d'un second Con.er Cheva.er d'honneur d'espée d'un second substitut du procureur general

du

Du Roy, de trois Con.res secretaires du Roy, maison Couronne de france pres la dite Chancellerie du Con.el et quelques autres Charges, subalternes, de la province, desquels il sera parle cy apres.

La Charge de 1.er president au dt Con.el est occupé depuis 16 ans par mr le Labboureur originaire de paris, il estoit avocat general au parlement de metz, et est encor Con.er d'honneur au dt parlement il y a 3000 ₶ par an de gages, et 2600 ₶ de pension.

Mr. Klinglin originaire d'alsace est second president il estoit auparavant doyen des Con.res du dt. Con.el et a 2000 ₶ de gages.

Les Con.es Chevaliers d'eglise, et d'epee, les deux 1.res de creation sont mr. de la grange abbé de Munster, et mr. de Rottembourg

Mdd

Maal. de Camps es armées du Roÿ ils ont 1000.ᵗᵗ de gages chacun, et en sont payez en partie sur les Revenus des villes, qui contribuoient autres fois au payement des officiers, de la Chambre imperiale de Spire, et l'autre partie sur les domaines, les Conᵉʳˢ ont chacun 900.ᵗᵗ de gages, dont 600.ᵗᵗ a prendre sur les domaines du Roÿ. et 300.ᵗᵗ sur les Receveurs, de la prefecture Royale, ou Landtvogtÿe d'haguenau dont ce Conseil, fait presentement les fonctions.

L'avocat general a 900.ᵗᵗ sur les mêmes fonds comme un Conseillier

Le procureur general, du Roÿ, au dit Conˢᵉˡ n'a que 900.ᵗᵗ ainsÿ que les Conˢᵉʳˢ quoÿ que sa finance soit plus forte, qu'il n'aye aucun emolument de sa charge, et qu'il soit chargé, de beaucoup de faux frais

Les substituts du procureur general n'ont que chacun 300.ᵗᵗ de gages mais aussÿ ils profitent de toutes les espices du parquet

S.

Les

212.

Les greffiers ont 650 tt chacun
les secretaires interprettes 150 tt
et les huissiers 100 tt.

Le garde scel de la chancellerie a
900 tt, et les conseilles secretaires
audianciers, et con.eurs pareille somme

Les secretaires du Roy 750. tt chacun
et le receueur des emoulements
du sceau 400. tt

Le chauffe cire, ou porte coffre
300. tt a prendre sur les emolumens
du sceau, et encas d'insufficiance
sur les domaines.

Le d. con.el
connoist de toutes
les affaires en 1.re instance des per
sonnes qui auoient autresfois leurs
causes commises pardeuant la
regence d'austriche, comme les
abbes, prieurs et autres personnes
des communautes ecclesiastiques
et seculiers des princes seigneurs
et gentilhommes et de tous les
officiers du d. con.el et de la chan
chellerie establij pres d'iceluy et
autres officiers y resortisants
a l'exception des gentilhommes
de la basse alsace, qui ont

leurs

Causes Commises en p.re instance
pardeuant le presidial ou directoire
de la noblesse de la Basse alsace,
de meme que les biens dependans
du temporel de l'euesché de Strasbourg,
et de ceux appartenants a mrs
les Comtes d'hanauo, et autres
dont les appellations des sentences
des Baillys, qui y sont establis, ress
ortissent en 1re instance a leurs
regences, et meme la ville de Straz
bourg du petit au grand senat
de la d.e ville ainsy qu'il en
sera marqué cy apres en parlant
de toutes les jurisdictions en particulier

Touttes les appellations tant de
juges Royaux, que des seig.rs
et magistrats des villes mesme et
les appellations comme d'abus sont
portées pardeuant le d.t Conseil
comme il serat marqué dans la
suitte.

Il y a fort peu de justices Royales
en alsace parce que la pl.us
part des terres et seig.rs domaniales
ont esté données par le Roy, a
feu mr. le Cardinal Mazarin

 et

et a d'autres Seig.rs De la province et que les villes qui relevent imme-diatement audt. Conell sont encor regies, par leurs magistratz, D'ailleurs presque toutes les autres terres, sont fiefs relevant de sa majesté, pour les quels le dt. Con.ell Reçoit aussy les foy et hommages aveus et Demombreme-nt ainsy il ny a aucun justice Royalle, Dans toutte l'alsace que le Baillage et prevosté De la ville neuve de Brisack

le Baillage et prefecture d'haguenau

le Baillage De weissembourg et De guermersheym.

Le Baillage De landeck

Les prevostez Royalles d'huninghen, d'ensisheym, et du fort louis

Toutes ces justices Royalles ont esté Creez en tiltre D'office forme, et hereditaire, par l'edit De sa majesté Du mois d'auril 1694.

Il y a un Chambre Des monoyes

Estably

estably a Strasbourg depuis le Commencement, de l'année 1694, elle est composée de deux juges, gardes un procureur du Roÿ, un Contregarde, et un huissier, lesquels ne sont pourveus de ces offices que par Commission, de Mr. l'intendant en Consequence des ordres de sa majesté n'estant point créez en tiltre d'offices ils Connoissent de tous les Billonages et differents des off.res Comme dans les autres monnoyes du Royaume, et leurs jugements en Cas d'appel sont portez au Con.el Souverain d'alsace à la reserve, de Ceux dont Mr. l'intendant ou ses subdeleguez prennent Connoissance dont l'appell va directement au Con.el d'estat.

Toutes les autres justices sont des villes, ou des seigneuries, ecclesiastiques ou laïques.

Les justices seigneuriales de la province sont principalement celles, qui sont administrées par les Baillys, et off.s de Mr. le duc de

 Mazarin

Mazarin et Mr. le Duc de la Milleraije
son fils scavoir celle de
Betfort, altkirck, ferrette, celle
thannes, isenheim et leurs
dependances a Mr. le Duc de
la milleraije, a cause du don
qui en a esté fait par le Roy
a Mr. le Cardinal Mazarin, tou
tes ces terres composent une
grande partie de la haute alsace

La seig.^res de landser a Mr. d'her
vart me des requestes ordinaire
de l'hostel.

La seigre de Rougemont a Mr
le marquis d'uxelles lieut.^t gnal
des armées du Roy commandant
en chef en alsace.

La seig.^res de bollewiller a Mr.
de Rose lieut. gnal des armées
du Roy et me de camp gle
de la cav.^erie legere de france.

La seig.^res des Masmunster a
Mr. de Rottenbourg Mal
de camp es armées du Roy.

La seigre d'hastat a Mr. de
la grange intendant d'alsace

La

La Seig.rie de Cernay, a Mr. De Vre
Schönbeck cy devant Cap. de Cav.

La Seig.ries d'herlisheim a Mr. le
Baron de Schauwenbourg

Le Baillage d'ensisheim, et la Reich
woghye de Keysersberg a Mr
De Madry intendant de dunkerque.

Les terres Seig.rees de Ribauvillers
ou Comté de Ripaupier, guemar
le val d'orbe, ober berckheim et autres
res dependances en haute alsace a
Mr le prince palatin de Birckenfeld.

La Seig.rie d'hohen landsperg et
Kientzheim a Madame la mar
quise de Rebée

La principauté de l'abbaye de
Mourbach, la justice y est admi
nistrée par les officiers establis par
l'abbé prince de mourbach

La Seig.rie de Reichweyer, et la
Comté de horbourg, a Mr. le
Duc de montbelliard elles sont
presentement Consignées au pro
fit du Roy, et sa majesté y a
Commis un Baillif pour y admi
nistrer la justice.

La Seig.rie de l'obermundat de
Rouffach

Rouffach, et la Baillage de
marckelsheim, en haute alsace
a mr. l'evesque de strasbourg

La seigrie de grand villard est de
florimont a mr. Barbaud

La seigrie de villé a mr. de
lauffen maal des Camps es armées du Roy.

Les Baillages de Chastenoy, erstein
et Bersché a mrs du grand Chapre
De strasbourg

Les Bailliages de Benfeld molsheim
moutzig, Kockersberg, sauerne,
la vanthenau, et une partie de
wiersheim a mr. l'evesque de
strasbourg

La Comté de hanauw Consistant
aux Bailliages de Bouxviller,
Brumpt, phaffenhoffen, wertissen
wertzhalten, niderbronne, et les
prevostez d'offendorf, et lemberg
a mr. le Comte de hanauw.

Les 4. Baillages de la noblesse
de la Basse alsace appartenants
aux Corps, de la dit noblesse.

La

La Prevosté De Bischwiller a
Mr. le pce palatin De Birckenfeld
il jouit aussy De la principaute,
De la petite pierre, et Du Ban de la
Roche par le Deceds, De mr. le pce
De Veldentz.
Le Baillage De Marmoutier et
la Seigrie Dexenstein a madame
La princesse De furstemberg.
La Comte De Dabo a mr. le Comte
De Linange hastenbourg
La Comte D'oberbronne, a mrs les
Comtes De Linange
La ville De Richhoffen, a mr. le
prince De vaudemont
La Baronnie De fleckenstein a
mr. le Baron Du meme nom.
Le Baillaye De Neucastel aux
Ducs De Deuxponts Conjointem
ent avec mrs les Comtes De Lina
nge, De la Branche De Dabo.
Le Baillaye De Gutemberg a
mr. le prince De Birckenfeld
De la Succession, De mr. le prince
De

De Sélentz, par indivis, avec mr. adolphe jean, et gustave samuel freres, princes palatins, et ducs de Deux ponts, et cousin germain du Roy de Suede.

La ville et prevosté de weissembourg a mr. l'evesque de spire par indivis par mr l'electeur palatin

Le Bailliage de lauterbourg et la prevosté de magdebourg, a mr. l'evesque de spire.

La prevosté de Schoneck. a mr de turckheim

La prevosté de landau, au magistrat, de la ditte ville.

La prevosté de St. jean, a mrs les Comtes de leuenstein.

Les prevostés de Benheim, et grefenstein a mr. le prince louis de Baden.

La prevosté de hochbourg, a la famille de Seckinger.

La prevosté de Cattenanbourg a mrs les princes palatins du Rhin, ducs des Deux ponts adolf jean, et gustave samuel freres

Le

La prevosté de Kourtzenhousen a Son. le Marquis de Baden-Dourlach.

La prevosté de thannes a Mr. le Baron de waldebourg, par indivis avec le grand Chapitre de Spires;

La prevosté de Kinderbronne a Mres les Comtes de Linange de Dabo.

La prevosté de Neubourg, a l'abbaye du meme nom.

La plus part de la noblesse, de la haute alsace tient des fiefs, du Roy ou ils sont seigneurs hauts justiciers, et y en a parmy ces fiefs, qui sont appellez fiefs oblats, ce sont ~~appellez~~ des terres, que des gentilhommes possedoient, en allodiats, et qu'ils ont offerts, aux princes pour les tenir d'eux en fiefs, et qu'ils ont fait en partie pour conserver ces terres, a leurs enfants masles a l'exclusion des filles et les perpetueront dans leurs familles, il en est de meme de ceux de la Basse alsace, dont les fiefs relevent en partie, de l'evesque, et du grand Chapitre

Chapitre De strasbourg et de ceux
le Comte De hanaw, Le Roy
et eux sont en droit d'en disposer
lors qu'ils sonts vaccants, faute
D'enfans masles et par l'extinction
Des familles, qui les rendent revers
ibles.

Les juges Des terres et seig.ries cy
dessus nommez, que l'on appelle
Baillis, et qui sont graduez, Conno
issent De touttes les affaires Civiles
et Criminelles, entre les sujets
Des terres, ou ils sont establys juger

Les Magistrats Des villes De stra
sbourg, Brisack, Belfort et ste
hyppolite et ceux des dix villes
Imperialles ouy dependantes, de la
prefecture De haguenau, qui sont
Colmar, turckheim, Munster,
Keysersberg, Schlestat, obernheim
rossheim, haguenau, weissembourg
et Landau. Comme aussy la ville
D'anwiller, qui estoit ville imp
erialle, il y'a environ deux siecles,
Connoissent pareillement De touttes
les matieres Civilles et Criminelles
et les appellations De leurs sentences
vont

vont recta au Con.el
de Brisack depuis que le Souveraine
en est en possession, à l'exception de la ville
de Strasbourg qui juge souverainem
ent pour le Criminell, et pour le
Civil jus qu'à 1000.tt par provis
ion ainsi qu'il sera expliqué cy
après en traittant des previlèges de
cette ville et de ses differents tribunaux
au Chap.re de son gouvernement pol
itique.

Les d.s Dix villes imperialles, qui Comp
osent la prefecture d'Haguenau, rec
onnoissent la justice ou Landvogtije
de cette ville les appellations de
leurs sentences estoient portées aut
res fois, devant ce tribunal et ensuitte
à la Chambre de Spire, au Con.el
au siège de l'empereur, le Roy
l'ayant suprimé depuis a incorporé
les gages d'officiers dont il estoit
composé aux offi.rs du d.t Con.el
superieur les appellations s'y
relevent presentement

Pour parler icy un mot de la prefec
ture, au grand Bailliage d'Haguenau
il est à remarquer, qu'il estoit anciennement
un fief de l'empire il a
esté possedé pendant plus d'un siecle

 à

a tiltre d'engagement, par les electeurs palatins, pour la somme de 50000 florins d'empire (il parroist par plusieurs tiltres, que ce fut l'empereur sigismond, qui fit ces engagement en 1410 en faveur de louis 4.e de ce nom Comte palatin, le quel engagement fut ainsy Continué dans la maison palatin jusques en 1558, en la quel l'empereur ferdinand 1.er des gages des mains du prince palatin, ce meme grand Baillage, qu'il garda sa vie durant et en 1566 l'empereur maximilien .2. le Confera a l'archiduc ferdinand, le quel fut ensuitte grand Baillif de haguenau, apres le quel le grand Baillage fut Continué dans la maison d'autriche jusqu'en 1648 ou il fut cedé au Roy, par le traitté de munster.

Les princes palatins et archiducs d'autriche, en qualité de grandz Baillifs, avoient Coustume, de mettre des sous Baillifs, pour presider a la justice, qui se tenoit dans la ville qui estoit Composé d'autres officiers pour Connoistre tant des appellations qui estoient interjettes des sentences

Rendues

Rendues en premiere instance par les magistrats des Dix villes, dont cette prefecture estoit Composé, que des affaires en 1.re instance des autres gentilshomms et Communautés, qui avoient leurs Causes Commises pardevant la d.t prefecture et qui en Reconnoissent la souveraineté

Ces Sous Baillifs estoient toujours des Comtes Barons ou autres Seigneurs qualiffiés entre les qu'ils estoient les anciens Comtes de furstemberg les Barons de fleckenstein les Seig.rs de Ribeaupierre les Comtes de fougres les Barons de moriment, et autres Cette prefecture ou grand Baillage ayant esté Cedé en souveraineté au Roy par le traitté de westphalie sa majesté estant au lieu et place de l'empire, a Nommé pour son grand Baillif, M.r le Duc de Mazarin, qui nomma pour son sous Baillif feu M.r le marquis de Rusé, mais depuis que le Con.el d'Alsace a eté Creé souverain, sa majesté a trouvé Bon de supprimer cette justice et d'en

Attribuer

attribuer la meme prefecture au d.t Con de souverain, D'alsace, Dont les off.ciers sont payez d'un partie de leurs gages sur les Revenus De la meme prefecture, et il ne Reste, Dans la d.t ville d'haguenau, qu'un Baillif Royal, qui rend la justice en premier instance aux habitans Des villages, dependants De l'ancienne prefecture, et Dont les appellations vont au Conseil.

La ville De Mülhousen situé Dans le Suntgaw, en haute alsace et Dont il a eté cy devant parlé, dependoit aussy De cette prefecture, elle paye encore, tous les ans les Droitts acoutumez, qui sont Deües au grand Bailly, pour Reconnoissance. Cette ville est presentement, Cantonné, avec les suisses protestans, De la Religion Des quelles, elle fait profession. l'autheur De la Chronique De Suisse Raporte, que c'estoit en 1408, qu'elle Nest estroittement alliée avec les suisses protestans, il est vraij, que la maison D'autriche a souvent Reclamé Contre cette alliance, Comme ayant esté faitte au prejudice, de ses Droitts

L'on

on a Deja fait mention De la Regence, au justice De m.r l'evesque De strasbourg establie a saverne elle est Composé d'un president, un vice Chancelier 7. Con.rs un secretaire, un procureur fiscal et plusieurs autres officiers elle a eté créé a l'instar des presidiaux, et juge en dernier Resort, jusqu'a 250 tt, suivant la declaration de sa majesté De l'anné 1681, qui Contient la Confirmation Des privileges, de cet evesché a saverne.

Il y'a outre Cette regence un Chambre Des Comptes Composée d'un directeur 4. Con.rs Dont l'un est le Receveur gle Du dt evesché, un secretaire et d'autres petits offices elle ne Consiste, que des Domaines, et des revenus De l'evesque et entend seulement les Comptes, des Receveurs Du dt. evesché.

Tous ces offices, aussy bien, que Ceux Des Baillys, prevosts et greffiers Des Communautés, dependants du temporel Du dt. evesché et de l'obermundat De Rouffach, et d'un

ne

Mres Des eaux et forests, estoient cy devant conferéz, par l'evesque, gratuitement, mais l'eveschée se trouvant oberé et accablé de dettes, l'evesque a jugé a propos, en confirmant ces offices en la possession, de leurs offices, de les rendre hereditaires, moyennant la finance, qu'ils en ont payée, et cela c'est fait en conseqce de la permission que sa majesté en a accordée, au dt seigr evesque, en 1694 et du consentement de son grand chapitre et cette finance, qui se monte a une somme considerable, a deub estre employée a l'acquittement des debtes d'une partie de l'evesché.

Les appellations des sentences rendües par les baillys, magistrats, et prevosts des terres dependents du temporel du dt evesché, tant en haute qu'en basse alsace. Sont portées en 1re instance pardevant cette regence ~~et ensuitte~~ au Conl superieur de la province

Comme

Comme l'on a fait souvent mention de l'obermundat de Rouffach, il est necessaire pour expliquer l'origine de ce mot, de remarquer que mundat est tiré des mots latins Munus datum ce qui veut dire un don ou donation faitte et le mot ober étant allemand veut dire en latin superior, ainsy obermundat se dit en latin Munus datum superius, qui veut dire don superieur, et cela pour le distinguer du don inferieur de la basse alsace, car il convient de sçavoir que le Roy dagobert, se trouvant au Chasteau de Rouffach, appellé isenbourg, ou il fit Babtiser sigisbert son fils par St. amand evesque de Strasbourg, en faveur du dt. evesque, des villes de Rouffach, Soultz, Soultzmatt, eguisheim, et des villages en dependants, a la Reserve de la Noblesse, qui est enclavée dans ce territoire, sur la quelle, il se retint la Superiorité

superiorité immediatte le meme
Roy dagobert, fit ensuitte un autre
Don a l'abbaye De Weissembourg
scituee Dans l'euesché De spire
d'un territoire fort Considerable Conten
ant plusieurs villes, et villages Coe
il a esté marqué cy devant, ce don
pour le disthinguer fut appellé under
mundat, qui veu dire en latin
Munus Datum inferius, et en fra
ncois Don inferieure, et il est establis
Dans la ville De weissembourg une
justice appellee vulgairement, l'estafel=
guericht, qui estoit Composé d'un
preteur, nommé par l'empereur,
qui y presidoit, Comme fait a present
le Bailly Royal d'un prevost no=
mme par le prevost Du Chapitre
De la meme ville, d'un greffier,
De quatres assesseurs, que l'on tire
Des Con.^ee De la maison De ville
Dont la jurisdiction est limitée
elle a Droit De Connoistre, lors
qu'elle en est requise des matieres
De

De succession d'hypotheques, de dettes et de quelques autres, entre tous les habitans, et Residants actuellement, dans l'etendue du Mundat qui est un certain District, qui renferme la ville de weissembourg, et qui est Borné, par des grosses pierres, que l'on appelle les Bornes de mundat.

Le Roij Dagobert luy a donnée même plusieurs et diferents privilleges, et statuts au soujet des successions et ce mundat, n'est a present autre chose, que ce qu'on appele le Baillage Royal de weissembourg, Cette justice subsiste avec un grand partie, de ses privileges en sorte qu'a present elle juge des matieres dont la Connoissance luy a esté attribuée par le Roij Dagobert, tant entre les Bourgeois, de la ville, qu'entre les autres habitans du mundat sans que le magistrat de la ville, ny le Baillij sy puissent opposer, d'

autant

autant neantmoins, que les Bourgeois De meme, que les ~~Bourgeois~~ habitans Du mundat, ont aussi la liberte, et le Choix, Dans les Cas appellez au staffel guericht De se pourvoir ou Devant leurs juges ordinaires, ou devant le dt staffel guericht Dont les appellations Ressortissent Recta, au Conseil souverain D'Alsace, au lieu qu'avant, que le Roy, fust en possession, De la dt ville De weissembourg, elles estoient portees, a un autre justice, que l'on appelloit Ritter guericht, ou la justice de la noblesse qui ne se tenoit, que De trois ans, en trois ans, Composée De gentilshommes du pais, et a la quelle le prevost, De weissembourg presidoit.

La Regence De Bouxviller De la Comte De hanaw, seant au dt Lieu, est Composé ordinairement De trois Con.ers y Compris celuy qui Reside, d'un secretaire ou greffier

greffier, d'un procureur fiscal, et d'un
Sergent, cette regence prend Connoiss
ance de touttes sortes d'affaires, mê
me du spirituel, en ce qui regarde
la Religion Lutherienne, dont les
officiers font profession, ce qui est
contre les ordres du Roy, et doit
etre reprimé les appelles des sentences
des Baillyffs vont directement a la
dt. Regence, et de la au Con.el sou
verain d'Alsace, outre cette regence
il y a un Chambre des Comptes, Com
posées de quelques off.ers et Con.ers
y Compris celuy qui preside, du
greffier, et du Receveur gnal, de
la dite Comté, la qu'elle ne Connoist
que des Comptes, des Domaines
et des Difficultés, qui souviennent
au sujet des Revenus du seigneur

Le Corps de la Noblesse
de la Basse alsace, a une
jurisdiction appellee presidial, ou
directoire, scéante a Strasbourg dans
l'hostel

De la dite Noblesse, le Directeur qui y preside, est choisy, dans le nombre de 7. Conseilers qui le composent, ainsy alternativement, l'un apres l'autre, ils en font la fonction par semestre suivant l'ancienneté de l'election d'un chacun et chaque Con.^er^ se doit faire, par la pluralité des voix, de tous les membres du Corps, et doit etre confirmé par le Roy, qui leur accorde une Commission.

Ils ont trois Con.^rs^ assesseurs, qui prennent seance, a la place des Con.^rs^ qui ne peuvent pas se trouver a leurs assemblées, ils Remplacent les premieres quand il y'a quelques places vacantes suivant le Rang de leur ancienneté.

Ils ont outre ces officiers un syndicq un secretaire, un receveur, et d'autres officiers subalternes, ils connoissent en premier instance de touttes les

les gentilhommes, et membres, du dt
Corps, et par appelle celle des
Communautez, et habitans, de leur
dependance, qui ont pour juge en 1.re
instance, les Baillys, et juges Seigneur
iaux, establys, par les Seigneurs, des
terres dependants au dt Corps, de la
Noblesse, et jugent tant, pour le
Civil, que pour le Crimminel, jus
ques a la somme de 500.tt Sous
erainement, et en dernier Resort.
et pour ce qui excedé la dite somme
les appellations, en sont portée, au
Conl. Souverain d'Alsace avant
la Reunion de touttes les terres de
la Basse alsace, elles estoient portée
a la Chambre imperialle de Spire
il y avoit autres fois un pareille
Directoire dans la ville d'ensisheim,
pour la Noblesse de la haute alsace,
le quel ne subsiste plus, depuis les
guerres de Suede.

La ville de Strasbourg a

 differents

Differents tribunaux Comme sont ceux des treize, des quinze, et vingt un, du grand et petit senat. Les jugements des quels ressortissent en cas d'appel, de l'un a l'autre et en suitte au Con.el Souverain pour le civil seulement, estant juges souverains pour le Criminel.

Il n'est pas hors de propos, de faire icy le detail, de ces jurisdictions et des officiers, qui les composent, aussy bien, que de ceux qui ont l'administration des affaires publiques et comme elles sont distribuées, pour en donner une ample intelligence.

La Compagnie de la Chambre des treize est celle, qui a l'administration des affaires publiques qui sont distribuées en diverses Compagnies, comme il vient d'etre dit aux Chambres des treize, des quinze des vingt un, le grand, et petit senat.

Il

Il y a pour toutes ces Chambres, un preteur Royal, qui est presentement Mr. Obrecht, et un Syndicq pour le Roy, qui est Mr. Klinglin.

Celle qui tient le 1er rang comme estant effectivement la 1re en dignité est composée des treize vifs que l'on appelle vulgairement Mrs les treize, elle consiste en quatre gentilshommes, qui sont presteurs, quatres anciennes Consuls, et quatre bourgeois d'un experiance distingué, les quels avant d'estre admis, dans cette Chambre, ont pris l'usage des affaires.

A ces douze Conrs est joint l'un des quatre presteurs de quartier et le Consul pendant son année la regence proposé les affaires, et le presteur recueille les voix. Cette Compagnie estoit entre autres choses chargée du soin des affaires de la guerre, et tout ce qui regardoit

Regardoit la garnison les fortificat
ions de la ville, l'arcenal l'escurie
les levées, et les revenus, il s'y traittoit
aussy des affaires secrettes avec l'emp
ereur, le Roy, les electeurs les princes
et autres estats de l'empire, mais
elle est substituée, par les empereurs
a la Chambre imperialle de Spire, de
sorte, que la Chambre des treize
connoist, dans leur tribunal des Causes
qui y sont portées par appel, du
grand, et du petit senat, n'estant
pas permis aux partyes, qui ont
succombé en 1.re instance, d'en appeller
ailleurs, a moins, que la somme, n'ex
cede celle de six cent florins d'or
du Rhin en principal, qui par la
Capitulation que le Roy a accordée
a sa ville en 1681 fut convertie
a 1000.tt, au quel cas il peut
presentement estre appellé, au Con.el
souverain de Brisack, si ce n'est
que les parties memes prorogent la
jurisdiction de M.rs les treize.

La Compagnie de la Chambre des quinzes, est celle des quindecimvirs, ou de M.rs les quinze, elle consiste en cinq gentilhommes, dont l'un ou deux sont presteurs, et en dix autres tirez, d'entre les plus honnorables Bourgeois sans distinction pourveu seulement, qu'ils soient recommandable par leur prudences, et par l'integrité de leurs vies.

Cette Compagnie a la direction de touttes les affaires, qui regardent l'œconomie des revenus de la ville elle connoist aussi des certains delits elle a soing du maintient des loix et des statuts et c'est a M.rs des quinze, de faire faire le devoir aux officiers et meme en cas de contravention aux ordonances, soit par quel qu'un des preteurs, ou des consuls, des senateurs ou des juges subalternes par les directeurs ou administrateurs, establÿ sur les Baill

 iages

iages, Corps Ruraux, et Corps de
ville, par les Commis, a la Recette
et au payement des Rentes vulgair-
ement Nommez les trois Atresorierz
les trois Commis) et la Recette de
tailles, le Receveur et payeur
ordinaire, le Controlleur des ouvriere
le Directeur ordinaire de la doüanne
les Commis a la Recette des droits,
D'aydes et autres impots, ou enfin
par quelques autres personnes, du
Corps de la Bourgeoisie, Cette Comp:
agnie a l'authorité de les mander.
et de les Reprimander et de les Con-
damner, a des peines pecuniaires et
meme a celles de la prison pour des
Causes purement Civilles la Connoissa
nce des Crimes n'est pas de son
Ressort.

C'est aussy au soin des Mrs des
quinze que l'inspection, et
l'administration du tresor public.
est Remise, de meme que celle de
la

De la monnoye, des greniers, des moulins, des Canes, des Chantiers et magazins au bois, de Droits d'aydes, et autres impositions de la police des Bruits, et celle des Drogues et epiceries du Bureau de la Douanne du magazin au Charbon, du Bureau de la Recette des tailles vulgairement Nomme l'equirie (Stall) d'ou est provenu le nom de Stallgeldt. pour dire les taxe, que chaque Bourgeois est obligé d'y aller porter tous les ans le trafic du sel, et celuy du suif, et enfin de plusieurs autres affaires qui ont de la Relation, ou qui sont necessaires a l'œconomie.

C'est par cette Compagnie et son Corps, que sont élus quatre ediles, tresoriers et directeurs du domaine des Bastimens dont deux doivent estre gentilhommes, les Comm.res deputez a la police des apotiquaires des imprimeurs, des gardeurs de

Bestail

Bestail, aux incendies, et a touttes les affaires, dont on vient de faire mention, qui suivent, selon leur Rang.

Les 4 Ediles

Les Directeurs du Change de la Monnoye.

Les Directeurs du grenier a bled ou des moulins, et Commissaires a la police des grains.

Les Directeurs des Caves, et Commis.res a la police des vins.

Les Directeurs des Chantiers, et Comm.rs a la police du Bois

Les Directeurs de Bureau de Recette des ayes et autres semblables droits et impots.

Les Commissaires a la police des puits, et fontaines

Les Commissaires a la police, de drogues, et espiceries.

Les

Les Directeurs de la Doüanne
Les Directeurs du magazin a Charbon.
Les Directeurs du Bureau de la recette des tailles.
Les Directeurs du grenier a sel
Les Directeurs du magazin a suif
Les Commres a la police des apotiquaires
Les Censeurs des livres et Commissaires a la police des imprimeries.
Les Commissaires a la police des gardes Bestiaux.
Les Commissaires deputez aux incendies
Les Commissaires deputez a la direction des Droits de lots et vents.
Les Commissaires deputez a la direction du Droit du pied fourché, et a la police des Boucheries.

Ce Denombrement fait Connoistre que la jurisdiction de cette Compagnie, est d'un grand estendüe.

l'on

L'on y fait aussy tous les ans, De
Deux Commissaires, audianciers
qui president l'un apres l'autre
Chascun six mois, qui ont l'authorité
De Convoquer l'assemblée toutes
les fois, que la necessité le requiert
et leurs fonctions consistent a y
proposer les affaires, et a Recueillir
les voix.

Ceux qui n'estoient pas nez Dans le
Diocese De Strasbourg, ne pouvoient
autrefois estre admis Dans cette
Compagnie presentement tous ceux
qui sont nez sujets du Roy, ont
Droit dy entrer, mais un Bourgeois
De la ville n'y peut etre Receu tant
qu'il y en a un autre De sa tribu
C'est a dire, Du meme Corps de
Bourgeoisie Dont il est, et s'il n'a
atteint l'aage de 30. ans.

La Compagnie De la Chambre
Des vingt un est un troisieme
Corps, qui tire encor a present
nom de sa dignité, Du nombre des
personnes

personnes, qui les Composoient
anciennement car il ny a souvent
que quatre, quelquefois Rarement
six, quoy qu'on les appele
mrs les vingt un, il y doit avoir
un gentilhomme une, ou deux
personnes de Dignité Consulaire,
et les deux ou trois, sont de plus no
tables Bourgeois, il parroist neantmoins
par des tesmoignages anciennes, que
lors, que cette Compagnie estoit ap-
elée par le senat, ou elle avoit voix
deliberative ~~ment~~ ce qui pratiquoit
avant l'establissement de deux
autres dont nous venons de parler
elle estoit Composée, de vingt unes
personnes, dont le nom luy est
demeuré.

Ces personnes ont entrée et voix
decisive dans les assamblées, qui
se font des .13. et des 15. sur les
affaires les plus secrettes, qui ne sont
point rapportées au senat ce que
l'on apele ordinairement, les trois
Chambres secrettes, et c'est de ces
trois Compagnies, que se tire pres
que

que toujours indifferament, les Chefs
Des trebuts C'est a dire des Corps
Dans les quels la Bourgeoise est
Distribüé, Comme ces trois Compagnies
ne sont point sujettes au Changement
qui arrive ailleurs, par l'election
annuelle des nouveaux senateurs
on les appelent la regence perpetuelle
Mais lors que quel qu'un de ceux
qui les composent vient a mourir
ou Bien, si le mauvais etat de sa
santé l'obligé a abdiquer, ou
s'il commet quelques action, qui
le Rende indigne d'estre membre
De ce Corps. l'on elit l'un des quinze
ou des vingt un, pour Remplir la
place, De l'un des 13. et un des
21. pour remplir celle du 15 ou
un des senateurs, ou meme un
simple eschevin pourveu, que ce soit
un homme De Conduitte et enfin
a la place d'un 21. est remplie
par quelque senateur, soit de ceux
qui sont actuellement en Charge
soit de ceux qui en sont sortis

La Compagnie de la Chambre du grand senat, est composé, de trente Cytoyens, dont 10 sont gentilhommes que l'on appelle Constoffaires du nom allemand Staffel. que l'on donnoit antiennem.t comme il paroist par d'anciens tiltres aux hostels. où ils tenoient leurs assamblées, et ces Dix gentilhommes il y en a quatre qui sont preteurs et les 20 autres senateurs qui ne sont, que de simples Bourgeois.

Le grand senat president (apres le preteur Royal) l'un des quatre preteurs de la ville de quartier en quartier et le Consul ou ameister, qui s'eslit tous les ans par les suffrages des vingt senateurs. la fonction d'un preteur dans le senat est de recueillir les voix et celle du Consul de proposer les affaires.

Le Preteur garde le grand seau de la Republique, et c'est de son

Nom

Nom, et De celuy du senat, que s'intitulent tous les actes authentiques et que touttes les lettres se signent Mais c'est ce Consul qui Convoque le senat, qui est a la direction et qui y Donne le 1.er son suffrage, et sa voix.

Le Consul tient trois jours de la semaine, a un heure de relevée Des audiances particuliers c'est ce que lon appelle les audiances De Mr l'ammeistre, ou il entend les procez et Diferents, D'entre les Bourgeois. Decide de ceux qui sont de peu D'importance, et Renvoye aux jurisdictions reglées les affaires, qui ont Besoin De discution a moins que les partyes, n'ayant provogé, la tienne De leur Bon gré.

Il preste l'oreille a ceux, qui luy veulent faire, quelque denonciation ou le publique a interest, il tient regre. De celles qui luy parvissent import antes; et en fait ensuitte, un ample

Rapport

Raport au senat

Il y a six Consuls, dont chacun demeure a son tour, un an en office suivant l'ordre au quels ils ont été esleus, et ensuitte ils demeurent cinq ans hors d'exercice, que si cependant il en meurt quelqu'un avant que son tour de vient, ou qu'il meurt dans les six premieres mois de sa regence sa place est Rempli par l'un des 13, ou des 15, dont l'election se fait par les suffrages des 20 senateurs, l'on n'est pas neantmoins tellement asujetty a suivre cet ordre de succession dans les elections, que lors qu'il y a des Raisons importantes, ceux qui les font, ne puissent en eslire un autre, que celuy dont le tour seroit arrivée, avant de parler de l'election des senateurs il faut remarquer que toutte la Bourgeoisie de cette ville est distribué en vingt corps (que l'on appelle tribu) et que chacun de ces tribus a un chef ou directeur

X·2.

eur perpetuel tiré de l'un des trois Compagnies superieurs dont il a eté parlé cy devant et il a pour assesseurs quatorze notables de la meme tribut que l'on appelle echevinz c'est de ces vingt corps ou tributs, que sont tirés les 20 senateurs non Nobles, qui, avec les dix gentilshommes Composent tout le grand senat de sorte, que comme de ces vingt il y en a tous les ans dix qui sortent hors de chargé le chef de chaque tribu de ceux-ci s'assemble avec ses echevins, dans la chambre de leur Communauté, le premier jendy du mois de janvier, ou ils elisent, a la pluralité des voix un homme d'entreur de bonnes moeurs, qui n'ayt pas moin de 25 ans, pour assister au grand senat, pendant les deux années suivantes, et les dix autres tributs, dont les senateurz a chacun leurs années, en font autant celle d'apres.

ainsy

Ainsy il y a chaque année dix senateurs, qui descendent de chargè aus quels on en substitue dix nouveaux, et dix autres, qui de leurs deux années, en ont encorè une a achever.

Voila pour ce qui Regarde les senateurs nobles; mais quand aux dix Conseillers ou gentilshommes, il y en a tous les ans la moitiè qui descendent et que l'on changè, et la moitie qui demeurent chargè mais dans ce nombre de dix sont compris les 4. presteurs, dont deux commancent leurs deux années, et deux les achevent, d'ailleurs ceux deux Conseillers qui sortent du grand senat, ne se trouvent plus qu'aux assemblées g.les de tous les Con.rs et si ainsy qu'il serat explique s'il sont des Compagnies perpetuelles, si non ils vont servir dans le petit senat.

Le Nombre des presteurs est egale a celuy des Consuls, mais le tems de l'administration est

X. 3. Different

Different, Car les 4. presteurs qui
assistent au senatt, ny president pas
un an entier comme font les Consuls
mais ils changent et s'entre succed-
ent tour a tour, de quartier en qua-
rtier.

Le pouvoir de ce grand senat, n'estoit
aussy autres fois qu'annuel, parce
que les lois vouloient que les echevins
de chaque ~~tribut~~, eleussent tous les
ans, un Nouveau senateur d'entre
eux, Ce senat connoist et juge
en dernier Ressort des affaires Cri-
minelles, et Civiles qui excede la
somme de 1000.ₜₜ, sauf l'appel
au Con.ᵉˡ de Brisack, ou a la
Chambre de treize.

Ils s'assemble ordinairement aux jours
convenables 4. fois la semaine
et meme extraordinairement, quand
la necessité des affaires le permettent
l'on y traitte les affaires de jurisdi-
ction volontaire, telle que sont la
Reception, et la Resignation du droit
du Bourgeoisie, les dations des

tutelles

et Curatelles, l'homologation des Contracts passés avec des pupilles ou des mineurs, par l'entremise de leurs tuteurs, et Curateurs, ou il est Besoin qu'il intervienne sentence rendüe en Connoissance de Cause les Decharges de tutelles et Curatelles les Confirmations d'adoption, les Certifications de l'etat des personnes, les injures Reelles et attrocez, et les injures verballes faittes à des personnes distinguées, que leur Noblesse, ou la dignité de l'employe qu'ils exercent, ou quel que degret de litterature, exemptes de la jurisdiction des Censeurs dont il sera parlé cy apres, a moins qu'ils ne veullent soumettre de leur Bon gré Enfin C'est dans ce senat, que se poursuivent touttes les affaires, litigieuses, avec les proces Civiles, dont le principal excede comme on vient de dire la somme de 1000tt et la procedure qui s'y observé est reglé sur le stile de la Chambre imperialle, il y at trois avocats generaux, qui assistent

avec

avec le greffier, a tous les jugements qui y sont rendus, et sont les rapporteurs perpetuelles.

Le grand Senat s'assembles tous les lundijs, et samedijs, et meme quelquefois les mescredijs, avec les trois Compagnies de la regence perpetuelle des 13, des 15. et des 21. et c'est ce qu'on appelle les assemblees de Mrs les Conrs et 21. ou l'on traitte des affaires, qui regarde tout le public on y entend les Comptes, que les tresoriers y Rendents, l'on y fait lecture des lettres adressées au senat, sur diverses sujets, l'on y Recoit les requestes des Bourgeois et les etrangers les demandes en Cassation, les supplications pour obtenir aumosne, ou dispense et plusieurs autres affaires de quelques nature, qu'elles soient, qui ne sont pas de jurisdiction Contentieuse ou dont il n'a pas encor esté intenté procez, les quels affaires se terminent sur le champ, apres avoir esté examinée

minée en cas quelles soient Reconnuës estre de peu d'importance, ou si elles ont quelques poids, elles se Renvoyent a la Chambre des deliberations, ou se distribuent au grand senat, au Con.el des 15. ou en d'autres Chambres.

Des Compagnies

particuliers, et de celles qui sont Commise a l'administration de la justice.

De toutes ces Compagnies, que l'on appelle d'ordinaire, Comme il a desja esté dit de Mrs les Con.ers et si il se tire des disputes, pour representer comme en raccourcy, toute la magistrature, et former les Compagnies inferieurs.

La 1.re est celle des Comm.es deputez aux deliberations de la Chambre des quels il a esté deja fait mention, ils y sont assistez des aucats generaux de la republique, c'est par cette Compagnie, que les affaires, qui sont de quelque

quelque importance, se discutent et sur le rapport qui en est fait ensuitte par les avocats a l'assemblée qu'il intervient un decret a la pluralité des voix qui est prononcé comme en connoissance de cause, et inseré par le secretaire, dans les regres publiques.

La 2.e des Comm.res Conservateurs des places publiques, terres et communes.

La 3.e des Comm.rs Directeurs de la Chancellerie

La 4.e des Commissaires Conservateurs des privileges.

Ces 4.e Compagnies sont suivie de quelques autres commises pour l'exercice de plusieurs jurisdictions scavoir.

La police, ou l'on traitte des affaires qui regardent les moeurs, et le petit criminel, reprime le luxe, les excedes et les monopoles.

La 2.e

La Chambre matrimoniale, qui ne connoist des affaires de cette qualité entre les Lutheriens, elle est composé d'un preteur d'un Consul, d'un treize et deux 15., et de deux simples senateurs.

La Chambre de la Manance a la quelle est commis le soin de la taxe, et du Recouurem.t des droits deubs, par les etrangers, qui ne pouuant, ou ne voulant pas acquerir le droit de Bourgeoisie, ne laissent pas de viure sous la protection des magistrats.

La Chambre des mineurs dans la qu'elle les tuteurs et Curateurs sont tenus, de Rendre leurs Comptes. Cette Chambre n'est composée seulement, que trois juges, qui doivent auoir estez senateurs.

Et la Chambre des Mecaniques dont les Commissaires Connoissent des

Differents mus entre les artisanz et les Corps de metiers.

Du Corps des notables ou Eschevinz

Il faut remarquer, que lors qu'il survient, des affaires dans les quels ou par la suitte le public peut etre interessé, elles sont communiquées, au Corps des trois cens notables ou eschevins, sur un Decret, du grand senat, et de troiz Compagnies de regence perpetuelle qui en ont prealablement deliberé et ce qui a ete ainsy Resolu, par ce Corps, a dans la suitte force loy.

Outre le Droit d'eslire les senateurs ces eschevins ont encor celuy d'en eslire aussy d'autres en la place de ceux, qui decedent, dans leurz Corps, et d'en nommer tous les anz un de chaque tribu, qui n'en a point

Dans

Dans le petit senat.

Des ces echevins, que l'on appelle, dans
cette egard adjoints ou agregez, l'on
en Commette tous les ans un nouveau
a la recette et payement des Rentes;
Il y en a toujours trois, de cette qualité
et l'on les appelle vulgairement les
trois du Pfenningthurn ou de la tresorerie
un a la Recette des tailles, ou il y en
a aussy trois nommez les trois, de l'eq=
uirie, qui ont pouvoir de Condamner
a l'amende ceux, qui ne payent pas
leurs stanz enfin, le reste de ces adjo=
ints est distribuez, dans le petit senat
et dans les autres jurisdictions en la
place de ceux, qui en sortent, et
toutes ces elections se font par le grand
senat.

La Compagnie de la Chambre du
petit senat ne consiste que des
affaires litigieuses et Civiles, elle
est Composé de six gentilshommes
et de douze non nobles, tirez du Corps
des notables, des tributs du nombre
des quels est le Consul, qui estoit

en Charge l'année precedente
Ce Senat Conoist de touttes les Causes, procez et instances, ou il s'agit de testaments heredités, possessions servitudes tant urbaines, que Rustiques Contracts debtes, Cautions, Cautionnements mais si la somme excede celle de 1000. tt en principal, la Connoissance apartient au grand Senat, ainsij qu'il est cy devant expliqué.

Des Tribus.

Il semble, qu'il ne sera pas hors de propos d'expliquer icy, un peu plus au long, ce qu'on a faict cy devant, que toucher legrement, en disant, que la Bourgeoisie, de la ville est divisée en vingt corps, qu'on appelle tribus, ce qui ferat assez Connoistre, que non seulement les Nobles et les notables, mais meme tout le Reste des Cytoyens, que la stupidité de l'esprit, ou la depravation des moeurs, n'excluent pas, peuvent aspirer et parvenir ~~ouvent~~ par

par degrez aux honneurs de la magis
(tratture) ce qui est pour ainsy dire
le Lien, qui les unit, ou plustost, qui
les egalle, en quelque facon, tous les
uns aux autres.

Cette Bourgeoisie etoit autres fois distr-
ibue en vingt huit tribus, mais
l'on trouve, que depuis l'an 1482,
jusqu'a present elles sont demeurez
reduittes a vingt dont voicy les noms
selon leur ordre.

1.re la tribut des Batteliers, ou la tribut
a l'ancre.
2. la tribut des marchands ou du mircoir
3 la tribut des Bouchers ou de la fleur.
4. la tribut des hostes et Cabartieres, ou des
francs Bourgeois
5 la tribut des Drapiers.
6 la tribut des muniers Blatiers, et des
Chirurgiens ou la tribut de la lanterne.
7. la tribut des vendeurs, de salines des
Regratiers, et des Cordiers, ou de la femme
morte.
8 la tribut des orphevres, des peintres
des imprimeurs et relieurs de livrez
ou des eschapes.

ou des echasses
9. la tribu de Boulangers
10. la tribu des pelletiers.
11. la tribu des tonneliers, et Brasseurs.
12 la tribu des tanneurs.
13. la tribu des gourmets.
14. la tribu des tailleurs.
15 la tribu des marechaux, et forgerons.
16 la tribu des Cordonniers.
17 la tribu des pecheurs
18 la tribu des Charpentiers
19. la tribu des Chartiniers
20 la tribu des massons.

L'on doit sçavoir que l'usage de strasbourg est d'appeler les tribus, du nom general des metiers et que les docteurs, et professeurs de touttes les facultés et le Reste des personnes Considerables par leur erudition, ou par leur experience, sont distribuez dans ces tribus aussi bien, que le menu peuple, que les artisans, mais que les gentilshommes ont un hostel particulier de sorte que le terme de metier est icy opposeé a celuy de noblesse, et

et que sous ce terme l'on Comprend
tous les citoyens, qui ne sont pas
nobles.

L'on a deja remarqué d'ailleurs que
Chaqune de ces tribus a un Chef tiré
de l'un des trois Compagnies de la reg
ence perpetuelle avec 14 echevins
mais elles onts encor de plus un justice
particulière qui Connoist, et qui juge
des Choses, qui appartient proprement
a la Communauté.

Cette justice a pour president le M.e
de la tribut, mais le nombre des
justiciers, qui la composent, et qui sont
esllus par la tribu meme n'est pas
egal dans touttes, ny la manière dont
on at procedé à leur election egalem.t
observée dans l'une, Comme dans
l'autre, car en quelques unes, il y
en a douze et en d'autres d'avantage
en quelques uns ils sont esleus par
toutte l'assemblée, et en d'autres par
les seuls eschevins et par la justice
ensemble en quelques uns les justiciers
sont perpetuelles, et en d'autres ils ne
demeurent qu'un an en Charge.

Parmi

parmij les particuliers de ces vingt tribus, le grand senat choisit tous les ans, a la pluralité des voix des visiteurs jurez, que l'on appelle visiteurs du pain.
visiteurs de la chaire
visiteurs des moulins
visiteurs des salines

Il n'y a rien de plus beau, que les ordonnances de police de la ville de Strasbourg, l'on peut dire, que la regle, qui y est prescrit, pour les moindres choses, est sans egale.

Il y a cependant de la negligence, et de l'abus, dans l'execution, et les personnes, qui sont commises, pour l'inspection des tailles, de toutes les maitrises et tributs se laissent souvent corrompre, soit par l'interest, ou par l'affinité de parentée et des charges, ou par d'autres raisons, qui ne sont pas a l'avantage de la ville et du public et chaqu'un des officiers y trouve son compte.

Le Roy a crée depuis environ trois ans une maitrise, des eaux et forests a ensisheim pour la haute alsace et un pareille maitrise pour la basse alsace, dans la ville de hagenau ces maitrises doivent être composé suivant l'edit de sa majesté du mois d'aoust 1697, chacune d'un Me particulière, d'un lieutenant, un procureur du Roy, un garde marteau, un greffier, deux huissiers audianciers, un arpenteur, sous arpenteur un sergent collecteur des amandes, restitutions et confiscations, une receveur des amandes et espices, et des bois, et huit sergents gardes, elles de la grande maitrise de la province de champagne, l'appel de leurs jugemens est portée, a la tabel de marmure du parlement de metz, ce qui est fort a charge aux habitans et comme ils ne connoissent rien, a ce regarde, la regle et l'usage des eaux et forests, ils tombent souvent dans des fautes, qui les ruinent par les grandes amendes, ce qui fait qu'au milieu des bois qui

leurs

leurs appartiennent ils ayment mieux
ne se point chauffer, que d'estudier
les ordonnances affin de s'y pouvoir conf-
ormer les bois y sont fort communs
et le Roy ne peut pas esperer un
grande avantage, de cet establissement.

L'alsace est regie par le droit escrit,
n'ayant aucunes coustumes particu-
lieres qui y deroge, que de certains droits
municipaux qui ne regardent, que les
habitans des lieux ou ils sont introduits.

autres fois les peuples d'alsace ne ne
plaidoient, que rarement, la justice
y estoit administrée sans forme, et les
affaires se terminoient avec tres peu
de depense, il n'y a que depuis que
les tribunaux y ont esté multipliée
et les impositions a l'occasion de la
guerre, qu'ils commencent a connoistre
les affaires ils ne savoient meme, ce
que c'estoit un requeste, a present
le nombre est augmenté chaque jour
et l'usage en est si commun, qu'ils
en presente soit qu'ils ayent raison
ou non, ou par la moindre chose

Finances

Finances

La province d'alsace, a esté autres fois un pays d'etats, Composé du Clergé, de la noblesse, et du tiers etat.

L'archiduc avoit de deux sortes de domaines a percevoir, les uns comme droit de souveraineté, et les autres, en qualité de seigneur particulier, de plusieurs terres, et seigneuries de la province.

Il avoit a percevoir en qualité, de souverain, les droits d'entrées, et des sorties de la province les impots sur le vin appellés mas pfenning ou denier du pot de vin, sur le sel les amendes, et confiscations, et autres pareilles droits, et en temps de guerre, ou autre besoin de l'etat on luy, payoit la subvention, qui veut dire la taille qui estoient des droits de peu de consideration

Outre les droits de souveraineté

L'archiduc

l'archiduc jouissoit, des rents, droits et revenus seigneuraux des terres, et seigneuries de Betfort, delle ferette, altkirck, tannes, landser, fernoy, ensisheim, masmunster, et isenheim, situées en haute alsace, et dans la basse alsace les rentes et revenus du grand Baillage de haguenau de maniere qu'il percevoit deux sortes de droits dans ces terres, les uns comme souverain sous l'empire les autres comme seigneur particulier, pour ce sujet, il avoit dans chacune terre un Receveur particulier outre le Receveur general pour les droits de souveraineté, mais le Roy, ayant fait un don, a mr. le Cardinal mazarin, et ensuitte a mr. le duc mazarin, des terres de Betfort, delle ferette, altkirck, tannes, et isenheim, comme aussy des revenus du grand Baillage d'haguenau.
a feu mr. hervard Controlleur general des finances, la terre et seigrie de landser.

a

a Mr. de Rottembourg la seigrie de mas munster.

a Mr. de Schönbeck la seigneurie de sernay

a Mr. desmadrij intendant de dunkerque le Bailliage d'ensisheim, et la Richvogtey de keysersberg, et autres terres et seigneuries, faisant partie du domaine du prince.

La majesté ne jouit plus d'aucunes autres droits en alsace, que ceux, dependants de la souveraineté, en sorte que par ses aliènations, les revenus du souverain, sont diminuez considerablement.

L'on ne paye point de taille au Roy en alsace, mais bien la subvention qui est la meme chose, laquelle se monte par année à 99000.tt

La province paye aussy annuellement extraordinairement et pendant la presente guerre, a sa majesté six cens milles livres argent de france

Dont

Dont le Clergé de Strasbourg paye pour
part sa [illegible] 50000.tt directement, au tre=
sor Royal, celuy des autres eveschez
25000.tt la noblesse 36000.tt les villes
120000 tt et le reste montant, a trois
cens soixante cinq mill livres se
leuent sur les habitans, du plat pays
pour la suppression des Nouvelles
charges, créé, et a créer, dans la dite
province, en consequence d'un arrest
du Con.el d'estat du mois de juin
1694
Cy. 600000.tt

Comme aussy la Capitation, montant
pour l'année 1697. a 546433.tt 5.s

La depense qui se fait pour l'entretien des corps, aux fortifications
des places, le long du Rhin . . .
. . . . 40000.tt

Et pour l'entretien des dix Compagnies
franches de fusiliers, pour la garde
du Rhin, par chacun an depuis
quelles sont sur pied . . . 50265.tt

Il n'y a point d'eslections, ny de
Bureau

Bureau des finances en alsace c'est a Mr. l'intendant au quel sont adresséz les ordres du Roy, pour faire les dt. impositions, qu'il envoye ensuitte aux baillys et magistrats des villes, bourgs et villages, de la dt. province, qui en font la levée en consequence des ordres de sa majesté, et de ces mandements, et remettent ensuitte, leurs deniers entre les mains des Receveurs particuliers des finances de la province d'alsace, en exercice et au Receveur general de la generalité de metz, aussy en exercice, dont cette province faict partie.

Il avoit eté crée a cet effet deux charges de Receveurs particuliers des finances de la dt. province, l'exercent alternativement, les quels en ont fait les fonctions jusqu'en l'année 1696, qui par edit du Roy, du mois d'aoust, de la dt. Année, elles ont esté suprimez et sa majesté en a crée six autres qu'elle a divisée en trois Bureaux pour y faire l'exercice alternativement

avec

~~185~~ avec attribution de six deniers pour livre de taxations, au lieu de trois que les deux premiers avoient mais les traittans de ces nouveaux offices en ont tenu la finance si haute qu'il ne s'est trouvé encor personne pour les lever elles sont exercées par commission, de la part desd.t traittans, qui ont establis un commis Receveur, dans chacun des Bureaux, qui sont a Brisack, Strasbourg et Landau.

Les impositions, de ces trois Bureau ont portée, pendant la presante Année 1697, ainsy ql a esté dit cy devant, scavoir.

Le Bureau de Brisack	431882.tt	10.s	10.dt
Celuy de Strasbourg	548234.	2.	8.
l'euêché de Strasbourg au tresor	50000		
et le Bureau de Landau	305581.	11	6.
	1335698	.. 5	

Dont il y a 600000tt en argent de france, qui augmente cette somme de	66666	13	4.
	1402364	18	4.

outre

outre cette somme le Clergé de la haute alsace et la Basse, accorde au Roy un don gratuit de 50. gtt. que l'on a bien de la peine de lever parce que l'on peut dire en general, qu'il est pauvre et particulierement les Curez et le Bas ecclesiastique

Il est Bon de remarquer icy en passant que touttes les villes fortiffiées, qui sont dans la ditte province, sont franches des dt. impositions, a l'exception de la Capitation et des six cens mille livres pour la supression des charges dont le Clergé et la noblesse payent aussy un partie.

La difficulté du Recouvrement est grande le pays estant trop chargez, par touttes ces impositions qui excedent la force et la justice portée, de cette petite province, car outre ce qu'elle paye en argent elle at fourny depuis la guerre, tous les feux du quartier d'hiver, dans le plat pays les logemens, et supplemens d'ustancils, et l'entretien de deux regts. de milices, les corvées, et les voitures, pour les armées qui ont excedé de beaucoup, les impositions cy dessus, au lieu que pendant la paix

touttes

187 touttes ces Charges, n'alloient, qu'a 99000.tt De maniere, que s'estant trouvée obligée de payer au Roy, de sy grosses sommes, depuis le Commencement, De la guerre, et Chargée, des autres impositions, Dont il a eté parlé, elle a besoin apres la paix d'estre soulagée et particulierement la Basse alsace qui est fort ruinée, par les passages et sejours des armées.

Il Convient assez de faire Connoistre en cet endroit Combien il est important, De traitter ces peuples avec Doceur, et de restablir le pays, une des principales raisons, regarde le service Du Roy, Car l'on peut dire, que l'alsace, se trouvant enclavée, de tous Costez, et ces Belles, et grandes places que sa majesté y a fait fortiffier ne peuvent plus se soustenir, que par le pays meme, a la 1re guerre l'on ne peut pas Croire, que l'on y puisse trouver tous les Besoins si l'on ne la tien en etat De le pouvoir faire, et ce seroit se flatter si

si l'on esperoit d'y parvenir, par des Corvées, et des secours etrangers, le Roy a donc interests de remettre cette province, et de la tenir dans le meilleur etat, qui se puisse, pour en pouvoir tirer, dans l'occasion, tous les secours necessaires d'ailleurs les peuples, se trouvants chargez d'impositions, plus que leurs voisins il seroit a craindre qu'ils ne prissent le party, de se retirer, dans les autres estats et pays etrangers dont ils sonts environnées, de tous costez, par la suisse, la loraine le palatinat où l'on cherche d'attirer des peuples, pour restablir les desordres des derniers guerres, et dans les pays d'au dela du Rhin, qui dependent de l'empire

Ces peuples ont esté menagez, pendant la paix, ou s'en est aussy trouvé pendant cette guerre, leur naturel est la joye, l'on ne voyoit autrefois que des violons, et des dances et cette joye n'y a esté conservée que par la grande protection, que sa majesté leur accorda, depuis le traitté de munster et elle ne s'est restablie des malheurs

2. 3

de

De cette guerre, que par les moyens
que sa majesté leur en a donnéz, et
dont la suitte a produit les auantages
que l'on a tiré pendant celle cy, ces
peuples ayment le repos, et la vie
douce, la diversité des impositions
et des affaires de finances, ou ils n'en
tendent rien les inquiettent et si l'on
recherche bien leur naturel et l'au
antage du bien du service de sa maj
estée, l'on les doit distinguer des autres
provinces du Royaume, pour toutes
les affaires extraordinaires et leur demander
seullement suivant l'usage du païs
une somme fixe en forme de subvention
tous les ans et en prenant cette
regle, les decharger de tous les imposit
ions

Le Bureau de Brisack, est composé
de 18 villes compris Brisack, et
Fribourg et 354, Bourgs, villages
parroisses, ou hameaux 13525 feux
et 65355 ames dont 63318 de
catholiques, 1050 de lutheriennes,
90 Calvinistes, et ~~897~~ 897 juifs

Le Bureau de Strasbourg de

27 villes. 271 Bourgs villages, parroisses ou hameaux 23712 feux, ~~142735~~ ames Dont 70970 Catholiques 45740 Lutheriennes 4558 Calvinistes et 1467 juifs.

Le Bureau De Landau De 23 villes et 440 Bourgs villages parroisses ou hameaux 14182 feux 68913 ames Dont 37504 Catholiques ~~45740~~ 22806 Lutheriennes ~~4558~~ 7322 Calvinistes, et ~~1467~~ 1301 juifs.

Le Tout ensemble fait le nombre de 66 villes 1065 Bourgs villages, parroisses, ou hameaux 51422 feux y Compris touttes les places fortes y Compris tout les places fortes et celles qui sont situez au dela du Rhin 257003 ames Dont 171792 Catholiques 69546 Lutheriennes 12000 Calvinistes et 3665 juifs.

A l'egard Des Droits Du sel, et des aydes, appelez masphening, ne se percevoient Dans la province, que dans les terres dependants De l'ancienne domaine, et non dans celle de la basse alsace

qui

qui ont esté reunis, ces Droits sont partie
de la ferme generalles des Domaines
qui consiste pour le Reste, aux peages
qui se levent, a l'entrée, et a la sortie
de la province

Touttes les terres et seigneuries, qui dep-
endent des Reunions de la haute, et
Basse alsace, ne payent aucuns au Roy
et ces droits se levent, au profit, des
seigneurs qui estoient plus au moins
selon l'usage et la dt. possession, ils
prenoient aussy avant la guerre
leur sel, ou ils le trouvent, a meilleur
prix, et ce n'est que depuis que les
passages, d'allemagne, on estés fermez
qu'ils ont esté obligé, de se servir de
celuy, des salines de lorraine ce qui
a augmente beaucoup le profit de
la ferme auparavant il leur en
venoit du tirol, et de Cologne.

Il n'est pas hors de propos, d'adjouter
a ce qui a esté dit, sur les sels, que
mr. le Baron de fleckenstein, a une
petite saline, a soultz en alsace
entre haguenau et Weissembourg
ou il se faict, un gros sel gris d'une
manière

maniere toutte differente, que dans les autres salines. Car l'eau qui passe sous terre, au moyen d'un Roue, qui la tire d'un puids, se jette par des pompes sur un espece de grenier, d'ou elle retombe dans de la paille, qui retient l'eau douce. Comme la plus legere, que l'air seche, et Celle qui est salée, comme la plus pesante, tombe dans des Caves, qui sont dessus, ou elle se convertit en sel par la chaleur du soleil, cette saline peut produire 200 quintaux de sel par année, la quantité en pourroit etre augmenté, si l'on prennoit soin de la separation de l'eau douce d'avec la salée, et que l'on fist travailler a la source.

Le Roij a estably dans la dite province en l'année 1694, les nouveaux droits ou traittes foraines dont il y a plusieurs Bureaux establis, en alsace qui sont partie des cinq grosses fermes, de france, et Comme cet establissement ne s'est fait que pour empecher, pendant la guerre l'entrée des marchandises estrangers dans le Royaume il ne peut pas subsister pendant la paix.

Le

Le papier timbre, le Controlle des exploits, celuy des actes, des notaires, et impots, sur les Bois Bleds, tabacs, et vins, n'ont point lieu dans cette province les dits Controlles ayant esté supprimez aussy Bien, que tous les edites, portant creation des nouvelles Charges, ou autres affaires, au moyen de 600000. tt que la province paye annuellement a Roy pendant la guerre. et dont il a esté parle cy devant.

Lon voicd par les anciennes regitres qu'avant les grands guerres d'alemagne le nombre des villages, familles, et femes de la haute et Basse alsace, montoit a un tiers de plus, qu'a present la Raison de cette difference est, que la plus part des villes, et villages ont esté Brulé: ou Ruinez les uns entierement ou en partie et d'autres tellement abismez; que d'un grand nombre des villages, qui avant les premiers guerres de Suede estoient fort grands et fort fleurissantes l'on n'en a retenu, que le nom et a peu pres les endroits, ou ils estoient scituez, Il est cependant hors

De

de doute que le pays estant fertile comme il est, il se remettera, et cest abbatt entierement a la paix les habitans sont pour la plus grande partie proprietaires des terres ce qui y contribuera beaucoup, d'ailleurs il y en a plusieurs qui onts faits des defrichements considerables qui se remetteront facilement en valleur et n'ayant plus des corvées a faire, ils seront entierement apliquez a la culture de leurs terres.

Quand aux domaines le Roy n'en a aucun de fixe en alsace que ceux dont il a esté cy devant parlé, desquels il ne tire presentement que 250000 tt. mais ils peuvent etre augmentez a la paix d'une pareille somme en introduisant dans la basse alsace les mesmes droits sur le sel et le debit des vins que dans la haute et ces droits qui sont souverains se peuvent lever sans faire tord a ceux des seigneurs et sans que les peuples en soient beaucoup plus chargez.

Quoy qu'il paroisse par des vieux comptes rendus aux princes palatins des

des Revenus du Bailliage de guermer
sheim, qu'ils ont estez jusqu'a 5. a
600000 ₶ il a tres peu valut au Roy
depuis, qu'il en est en possession, et
ce qui en a diminué considerablement
les revenus: est en partie la pauvreté
des habitans, et l'interruption du Comm,
erce, qui seul en tems de paix rapportoit
jusqu'a 250000 ₶ de peages d'entrée
et de sortie, tant par terres, que sur
le Rhin, ainsy ce Commerce estant
restably avec l'allemaigne, et la
hollande, par la paix, il produira
rien d'auantage, que pendant la
guerre, et augmenta de beaucoup
les droits, tant a cause, que depuis
1688, les hollandois, qui venoient
× achepter une quandité prodigieuse
d'arbres, et de Bois, dans la Basse
alsace, qu'ils faisoient descendre, sur
le Rhin, n'en ont pu avoir aucun
depuis, que les ayant presque entiere
ement consommez, par ce grand
espace de temps, et n'ayant pas
eu la liberté de venir prendre ceux
qu'ils auoient fait couper cy devant
Dans

dans la forest d'haguenau, le Commerce
recommencera a la pais et celuy des
vins, eaües de vie, et marchandises, augm
entera, de beaucoup les domaines, aussy
bien, que touttes les autres chosses, qui
descendront, par le Rhin, et par terre,
en allemagnes, et hollande, et monteront
en alsace, en suisse et dans les autres
provinces voisins du Rhin, lors qu'il
arrivee quelque differents, ou Contestations
sur le fait des domaines, de quelque nature
ou Consequence, qu'elle puisse estre les
instances en sont portees pardevant m.r
l'intendant, ou ses subdeleguez, qui en
Connoissent aussy bien que des differents
meües, entre touttes sortes de personnes
Concernant les repartitions et impositions,
des deniers Royaux, et en cas d'appel,
au Con.el d'estat n'y ayant point d'autre
siege de justice, ny jurisdictions elections
Cour des aydes et bureau des finances,
en alsace, pour en Connoistre.

La Connoissance des affaires, et procez
qui naissent au sujet des nouveaux
droits, que le Roy fait lever, sur les

A.A. marchandises

Marchandises, De meme, que des debtes Des Communautez, et generallement, tous les differents, Concernant les deniers, Commung, et patrimoniaux Des villes, et Communautez, sont aussy de sa jurisdiction.

Il prend soin aussy des voyries, et restablissement, Des grands Chemins, ponts, et Chaussées, De la d.te province n'y ayant point, de fonds establis, pour cette depense, et touttes les repara tions se font par Corvées, et par les Communautez, sur ses ordres, il y avoit plus d'avantage pour le pays, d'imposer une somme de 30000 ℔ par année, pour y faire travailler par enterprise.

Par l'edit du mois De janvier 1697 sa majesté a creé un procureur du Roy, pour servir aupres, de Mr. l'intendant, et garder les minuttes de ses ordonances et autres actes, Comme Dans touttes les intendances, de son Royaume, C'est le sieur dumontet qui fait les fonctions, de la d.t Charge par Commission De majesté, en attendant

attendant, quelle soit finance.

Commerce de l'alsace

L'alsace en general est une des plus fertile, et abondante province qui soit en europe; elle produit beaucoup des grains de toutte sorte d'especce vins, prairies, pascages, bois, lings tabacs, jardinages, arbres fruitieres et generallement, tout ce qui peut contribuer a la bonté et fertilité d'un païs en temps de paix, l'argent y estoit assé commun, par l'industrie des habitans, les differentes commerces qu'ils y faisoient l'engrais, et la nouriture des bestiaux.

Les principaux commerces estoient la vente des bois, en basse alsace, aux hollandois, pour la construction des bastimens et navirs, qui rapportoit tous les ans, des sommes assez considerables

erables au pays, soit pour la fabricat-
ion, et voiture des dts Bois, que
pour l'achapt d'jeux.

On envoyoit une quandite Considerable
De vin De la haute alsace, en hollande
d'ou il se transportoit en suede, et en
Dannemarck, et sy debitoit, pour vin
Du Rhin, l'on at remarqué, qu'au lieu
De s'affoiblir, en demeurent long temps
sur l'eaues, il augmentoit en Bonté
le souffre, qu'il tire du terroir y Conf
tibble est c'est ce qui luy donne un
force extraordinaire, qui se modere par
un long transport.

Apres le vin il y avoit celuy des eaües
De vie, et du vinaigre, que l'on
transportoit, en allemagne et hollande,
sous le nom d'eau de vie et de vinaigre
De strasbourg, quoy que la meilleur
partie, fust du Cru, De la haute
alsace, C'estoit l'essay, et la verific
ation, qui s'en faisoient en la dte
ville qui l'authorisoit, joint a la
marque de sa ville, qui y estoit opposée
depuis la guerre, il ne s'y en est
point fait de cette nature, mais

Celuy

Mais celuy du tabac s'est augmentée et les fabriques se sont, si fort multipliées, dans la ville de Strasbourg, qu'il y'a esté employé jusqu'a 1500 personnes par jour, et le debit, en a esté a douze cent quintaux par semaine dont les deux tiers ont passez ensuitte par l'allemagne et l'autre en Lorraine et sur la sarre, et le tout a esté jusqu'a 4 a 500000 ₶. par anné.

Les autres Commerces, qui se faisoient dans Strasbourg, avant la guerre, estoient des graines, d'oignons, de pavots d'annis, le fenoüil, le saffranons la terebantine, le Chanvre, la pierre a vin ou tartre, les suifs, les trilles et les Coreuas, les quels on transportoit en angleterre, hollande, et allemagne ils estoient aussy tres Considerables.

Il se faisoit un tres gros debit de bled, en suisse, qui n'est plus si Considerable depuis la guerre, et l'on y en laisse entrer a present qu'un petite quantité qui est limitée

 par

par semaine, et qui est accordée
pour partie, de la subsistance des
Bourgeois de Basle, ce qui doit etre
retably a la paix.

L'engrais et nourriture des Bestiaux
qu'on entenoit dans la province, estoit
assez suffisante pour empecher les hab
itans d'en aller chercher ailleurs pour
leur subsistance, et le labourage, comme
l'on y a esté obligé depuis la guerre
ce qui a fait sortir une grosse quant
ité d'argent de la province dont la
suisse et la franche Comté ont profité
et ce qui les y a encore obligez d'avant
age, c'est qu'ayant remis par ordre du
Roy, la plus part de leurs fourages
dans les magasins, pour la subsistance
de trouppes pendant les quartiers
d'hiver ils n'ont pu fournir, que
la nourriture de leurs Chevaux et
Bestiaux, qui se restablis, a la paix
si l'on ne les chargent ~~trop~~ trop de
Cavalerie.

L'engrais des porcs estoit aussy d'un
grand secours et faisoit a cause des
forests

forests et glandages, ou ils les mettoient avec peu de depens, mais n'ayant plus les moyens, et d'en elever des jeunes, ils se trouvent obligez d'en achepter des Bouchers, qui les prennent en Lorraine en prix d'argent.

Les habitans d'alsace tiroient aussy une partie de leur subsistance, du Bois et du Charbon, qu'ils faisoient dans les Bois, et vendoient dans le païs, mais ce petit Commerce a cessé, depuis l'establissement des eaües et forestes, qui les at empechés de le continuer, ceux de la haute alsace sont privés de l'usage qu'ils en avoient sur la forest de la haart en payant un petit Redevance, et les officiers, au lieu d'instruire ce peuple a l'observation de l'ordre ils l'ont accablé tout d'un coup, d'amendes, et de contraintes, pour les moindres fautes, et comme les appellations des sentences rendues, par ces maîtrises doivent relever, a la table de marbre du parlement de metz, ou les habitans de la province ne peuvent

se

se resoudre d'aller plaider, ils souffrent
plustost toutes les rigeurs, de leurs
sentences, que de s'y pourvoir par apel
pour eviter les frais, et la depense
d'un si long voyage, ce qui leur
porte, un tres grande prejudice, pour
y restablir l'ordre, il seroit necessaire
en faisant valloir les droits du Roy,
de donner aussy moyenne au peuple
dy pouvoir subsister, en indiquant, cha
que Communauté un certain Canton
de Bois, dont elle pouroit se servir, en
payant un droit proportionné, à la
valeur du Bois, et en observant la
Coupe prescritte, par l'ordonnance,
autrement le paisant sera ruiné
et ne pourra pas subsister, s'il est
obligé d'achepter du Bois en Cordes
pour se chauffer, et en trafiquer
luy, qui le faconne luy même, dans
les saisons, ou il n'a pas autre chose
a faire, d'ailleurs les Bois, sont en
si grande quantité, que l'on peut dire
sans exagerer, qu'il est impossible
de les degrader, et d'entirer un
plus

plus grand avantage, par un plus
forte severité.

Il en est de meme du parturage, puis
que l'herbe se perd dans les Bois
sans que le Roy, et ses sujets en
profitent, a quoy il seroit aisé de
remedier en sindignant de meme aux
Communautez, qui veulent etre guidées
et instruites, les endroits, des forests,
ou elles pourroient faire paistre, sans
y apporter du Dommage.

Il se faisoit aussy auparavant la
guerre, un petit Commerce en
basse alsace, de Chataignes et de prunes
qui s'y Reuissent et Dont il y a
abondance, que l'on envoyoit, du Costé
de Cologne, ou elles sont fort recherchées
il se peut retablir, facilement a la
paix.

Quoy que tous ces Commerces ayant
cessez, pendant la guerre, avec les
etrangers, et que le Roy ayt tiré
de tres grosses sommes de cette
province, l'argent n'at pas laissé
d'y Rouller, de maniere que les impo-
sitions, ont esté tres bien payées
ce ce na pu etre, que par le moyen
Des

Des grains et vins qui ont servy a la subsistance des troupes, qui ont eté fort cheres, par la grande consommation, qui s'en est faitte, par les munitionnaires des armées, etapiers, et hospitaux et les voitures des sels et grains tant de lorraine, et franche comté en alsace, que par celles de la province meme.

Quoy qu'il n'y eust autres fois, que des fruits communs en l'alsace le pays en produit en quantité, et il est d'un tres grand secours, par la subsistance du meme peuple.

L'on commance a y en avoir de tres bons, et il y a beaucoup de particuliers, qui s'appliquent a l'agriculture, et qui font venir des arbres de bons fruits de france qui reussistent en perfection, et qui en rapportent d'aussy bons, que ceux qui se recueillent aux environs de paris, pour peu que l'on aye soin il deviendra commun dans peu de temps

l'on a tenté depuis quelques année

d'establir

Des harras en alsace, mais quelque soin que l'on en ayt pris, ils n'ont pas Bien reussys, parce que les cavalles sont trop petites, et trop Basses, pour les estalons, qui sont des grands Chevaux qui viennent des pays estrangers, le travail, que l'on leur fait faire, pendant quelles sont pleines, et dans le temps qu'elles nourissent, fait que les poulains ne reussissent pas, en effet depuis dix ou douze ans, qui est le Commencement de cet etablissement, il ne s'est pas encor trouvé un Cheval a vendre, pour la Cavallerie, et les dragons, l'on pourroit Remedier a la suite, en obligeant les habitans, d'avoir de plus grandes juments, si l'on pouvoit eviter les differentes oppositions, qui s'y trouvent.

La 1.re est la depense, qu'ils seront obligé de faire, pour le Changement de leurs petites Cavalles, avec des grandes, leur nourriture, qui sera Bien plus forte, que celle des 1.res et

et Comme la plus part des fourages qu'ils recuillent sont Consommer par la Cavallerie, que le Roy tient ordinairement Dans le pays ils n'auront pas de quoy les entretenir, au lieu que leurs petittes Cavalles, vivent de pastures, toutte l'année, et ne leurs Couste aucune Chose aussy si l'on Considere ces Raisons, Dans toutte leur estendue, il sera aisé de juger qu'il serat encor plus auantageux par le Roy, et le Bien publié, de leurs laisser l'usage de leurs petittes Cavalles, avec un entierre liberté d'auoir de petites, ou de grands estalons que de les forcer a un Changement qui ne peut en aucun maniere, produire un plus grand Bien, pour cet establissement.

Jusqu'a present, l'on n'a guerres veu des Bons chevaux en Alsace que par le moyen des juifs, qui trafiquent avec les Suisses, et quoy que ce Commerce fasse sortir l'argent du pays, et la plus grande partie

de

De ce que les troupes tirent de leur
quartier d'hiver, pour l'achapt des
chevaux, dont elle ont besoin, il
na pas esté possible jusqu'a present
de l'eviter et de pouuoir s'en passer.

Il y'a plusieurs familles de juifs
establis, dans la prouince, qui font
toutes sortes commerces et particulierement
celuy des chevaux, et bestiaux et l'on
peut dire, que l'on en tire du secours
en temps de guerre, et qu'ils y sont
necessaires, ils sont exempts de toutes
les impositions, subventions, et autres
a la reserve de la capitation, et des droits
de protection, qu'ils payent, au Roy
dans les terres, de son domaine, et
aux seigneurs, dans celles ou ils hab
itent, qui n'en sont pas, ils prêtent
a usure, prenent les danrées et autres
marchandises en payement et il n'y
a rien, ou ils ne trouvent, quelque te
mperament, pour leur commerce qui
ne leur produit pas considerablement
car il n'y en a que tres peu qui soient

a leurs aise, et guerre, que l'on puisse dire riches.

Il est neantmoins certain, que d'autres peuples, que les alsaciens, qui ne sont pas assez vifs, ny industrieux, auroient mieux profité, qu'eux des avantages de la guerre, du voisinage de la frontierre, et auroient mieux fait leurs affaires, ce sont des peuples, qui n'ayment pas a risquer, et qui n'ont aucun ambition, ils veulent du bien pour vivre commodement et ne demandent point de fortune outrée pour eux, et pour leur famille ce qui fait, que tous les peuples, qui okupent cette province, ne sont ni riches, ni pauvres, et qu'ils s'entretiennent par un mediocrité de biens, qui ne surpasse pas ce qui leur est necessaire, pour vivre en repos chacun selon son etat et condition.

Il y a un hostel destiné, pour la fabrication, de la monnoye

Dans

Dans la ville de Strasbourg, qui appartient a la d. ville, qui y faisoit travailler, au paravent qu'elle fut sous l'obeïsance du Roy, mais depuis l'ordre, pour la reformation des especes en 1694, sa majesté a restablie des officiers, avec un Directeur, un Controlleur, des Changeurs, un essayeur, un monnoyeur, et un graveur, avec les autres ouvriers necessaires, tant pour monnoyer que pour la reformation des especes, au coin de la ditte ville de Strasbourg, que de celles qui ont cours dans le Royaume qui auoient passez dans la dite province en allemagne mais sur un plus haut pied, que les autres qui sont d'un bien moindre alloye, que celles de france, et on en a meme fabriqué de nouvelles, qui sont de petites monnoyes, pour la commodité du commerce, ce qui a produit avec la reformation, un tres grand profit, avec sa majesté.

Depuis le commencement de l'année 1682 jusqu'en l'an 1689 inclusivement

. B.B Z

~~1311~~

inclusivement, il a esté fabriqué
par le magistrat de Strasbourg.

En pieces de 30 s .... 7115601. tt
En pieces de 14 sols .... 16290. tt
en pieces de 10 s 4 d. 2 d ..... ~~1886~~
140665

	7312556
en sols d'allemaigne qui font 1 s 4 d	194194
qui fait en tout	7506750

Le Roy vient de créer, en tittre d'office la Charge, de general des monnoyes, et des Charges, de Changeurs, dans la dite Province qui ne sont point encor finances.

Eaües Minerales

Il y a peu d'eaues minerales en alsace les plus Considerables sont a Souttzbach pres de munster en haute alsace, et dans la Basse a Soultz

Soult.

Soultz vers molsheim et a niderbronne
les premiers, sont fort frequentes, pour
les paralisies, foiblesses de nerfs et
gravelles les secondes peu estimeés
et les derniers ont assez de reputation
pour les memes maladies, et pour la
goutte, il y en a des merveilleuses, aude la
du Rhin, a Baden et dans les montagnes
noires, pres d'oberkirck.

Mines

Il y a dans la haute alsace, des mines
d'argent, de Cuivre, de plomb, et de
fer, dans certains Cantons, celles d'argent
et de Cuivre sont meslées et se trouvent
a gyromagny, et au pays, elles appart
iennent a Mr. Le Duc de mazarin
a Cause du Comté de Belfort.

A une lieu du vilage d'auelle le haut
qui est proche des mines d'argent,
il se trouve des mines de plomb, qui
servent a fondre, et a separer les 1res
mais Comme ces mines de plomb ne
suffisent pas, et qu'il en faut faire
des pays estrangers avec assez de

C: C· Difficulté

Difficulté pendant la guerre, elles ne sonts pas d'un grand utilité quand le plomb ne manquoit point, que les années sont pluvieuses, et qu'elles donnent asez d'eaue, pour faire tourner, les machines qui epuisent l'eaüe, qui viennent des montagnes, et celles, qui se trouvent dans le fond des mines, l'on peut tirer environ seize cens marques d'argent, et vingt quatre milles de cuivre mais la depense, pour travailler, ces metaux egale presque le profit, et Mr. le duc de mazarin, n'en tire que 5 a 6000 ₶ de Rente.

Il n'y a presentement, que deux mines d'argent dans ce Canton, appellées vulgairement l'un la phenningthorn, et l'autre de St. pierre, touttes les autres sonts abondantes.

Dans celuy de gyromagny, en 1633, auant les premiers guerres d'alemagne, il y en auoit un appelé, tiefhe grundt, voisine de celle, de la pheningthorn, la quelle a ete abondante elle est presentement enfoncée, et remplie d'eaues, et des Roches, et l'on y peut

entrer

entrer, elle rendoit une mine tres riche
qui se pouvoit fondre sans aucun
es peces de mine, et rendoit de l'argent
et du Cuivre, pour la remettre en etat
il faudroit abandonner le plenmgthorn
attendu, que l'eaüe qui faisoit tourner
les Roues, et machines, de la dt. teiche
grand servent a celle, que l'on occupe
presentement

Il y'en avoit encor un autre a aux elles
de haut appellée, gueseyfaft qui
produisoit aussy de l'argent, et du
Cuivre, et pouvoit fondre sans mixt
ion, de mines de plomb la quelle est
aussy Ruinée depuis, les memes guerres
d'alemagne.

Il y'a au dt. lieu plusieurs endroits
ou l'on a travaillé autres fois, mais
Comme il n'y a personne qui soit
de ce tems la, et que les tiltres des
mines, ont esté perdus, par les guerres
on ne peut scavoir si elles ont produit
de la mine, il faudroit de grosses depenses
pour les decouvrir.

Il y'avoit aussy des mines d'argent
de Cuivre, et de plomb, a St. Nicolas
proche de Rougemont, dans le val

CC. 2 De

De St amarin, Dierriere thannes, au village De Steinbach, proche Sernay, au valée de St marie aux mines, et Dans celuy de munster mais elles ont esté abandonné, pendant les guerres cependant, depuis quelque tems on travaille a celles de Steinbach, qui sont de plomb, et le Roy en a accordé la permission, l'on travaille aussi a celles de munster, qui sont de Cuivre meslé d'argent, on assure ces mines plus riches, que celles de giromagny

Celles De St marie aux mines estoient autresfois plus Considerables, de toutte l'alsace, mais elles sont abandonnées depuis longtems, et il ny a que le Roy qui puisse les restablir, quand meme le profit n'exederoit pas la despense qu'il y faudroit faire, ce seroit toujours beaucoup que de faire subsister un grand nombre d'ouvriers, qui ne laisseroient pas, par la grosse Consomation de vivre qu'ils feroient augmenter les droits de sa majesté

Les forges, et fourneaux, de fer sont assez frequents en alsace, ceux du

Costé

Coste de Betffort, sont les plus Consider
ables, ce fut Mr. le Cardinal mazarin
qui les a fait restablir, et c'est depuis
les ducs mazarin, et de la meilleray, qui
en jouissent presentement.

Ceux de masmunster ont esté restablis
par Mr. de Rottembourg, qui en jouit
par moitié, avec Mr. le marquis d'ux
elles, a Cause de la Seigneurie de Rou
gemont, qui estoit autres fois un
Domaine engagé par l'archiduc, à
Mr. de Stadion, que le Roy a Concedé
en fief au d. sieur le marquis d'ux
elles.

Mr. Barbeaud de grandvillars, a fait
aussy etablir des forges et fourneaux
dans la d. Seigneurie, par permission
du Roy, il y en a aussy dans la
Basse alsace, d'assez Considerables.

Il y a des verreries, dans la haute et
Basse alsace, qui ne sont pas de
grand raport, et ne laissent pas de
subsister beaucoup de pauvres gens
qui en sont employés.

Le sable d'or, que l'on tire, en quelques

 endroits

endroits de la province sur les Rives
du Rhin, ne laisse pas ainsy, qu'on
le remarque, au Commencement de
ce memoire, de faire subsister, un bon
nombre de personnes, car quoy qu'il
sy trouve en petite quantité, il est si
pur, qu'il peut recompenser ceux
qui se donnent la peine, de la demes
ler du sable, et un bon ouvrier peut
gagner jusqu'a 15 a 18 s. par jour.

Il se trouve beaucoup de salpestre
dans la province et particulierement
dans les montagnes, qui separent l'als
ace d'avec la lorraine, celuy qui est
chargez de la furniture des poudres
dans les magazins des places fortes
en a tiré de grosses quantitées dans
la haute alsace, et les marchands poud
riers de Strasbourg, en ont vendu
au Roy, de ceux qu'ils ont fait
travailler en basse alsace et des poudres
pour des sommes considerables il y a
plusieurs moulins, à poudre en haute
alsace, a fribourg, et a strasbourg, ou
la poudre est reputée estre des meilleurs
de l'europe

Lalsace est presentement remplis de plusieurs nations, depuis les guerres de Suede, ce peuple s'est applique beaucoup a l'agriculture et la facon des vignes, et a la Culture des terres qui est ce qu'il y a de plus pretieux en alsace, et il est fait quantite de defrichement de Bois, dont l'on a fait des terres, et des praires, ces Bois qui estoient de meme nature, estoient demeures en friche depuis les guerres de Suede.

Les habitans originaires du pays sont bons, et d'un humeur docile, ils veulent etre un peu guidez, et ne quittent pas volontiers leurs anciennes Coutumes, ils n'ont pas naturellement l'esprit processife, ils ayment la paix mais les differents Changemens arrivé depuis les guerres, ont Changé beaucoup leur naturel, l'abondance du pays les rend paresseux et peu industrieux, ils sortent rarement de la province et sans le secours des Suisses, pour la haute alsace

alsace, ils auroient de la peine a
Coultiver leurs terres, a faire leurs foins
leurs recoltes et vandanges, ce qui fait
sortir asez d'argent, de la province,
ceux des environs de strasbourg, et de
la Basse alsace, sont d'un plus grand
travaille, les femmes, et les filles sub-
uvent en mehnent elles meme, la
charüe, manque de domestiques, dont
la province est entierement depeuple
et epuisée depuis la guerre.

La langue Commun de la province
est l'allemand, cependant il ne
sy trouve gueres de personnes, un
peu distinguées, meme dans les villages
qui ne parlent asez le francois, pour
se faire entendre, et tout le monde
s'aplique de le faire apprendre
a ses enfans, en sorte, que cette
langue, sera bien tost asez Commun
dans la province.

Manufact

Manufactures.

Il n'y a aucune manufacture en alsace, que celle de gros draps, qui se font, a Ste Marie aux mines a strasbourg, et dans d'autres villes et Bourgs dependants de la province, quoy qu'elles soient assez considerables, elles n'en fournissent pas suffisament, pour l'habillement des habitans du pays, autres fois, elle estoit tres considerable, sur tout pour les draps, qu'on appelle communs, du prix de six livres, et au dessous, et il s'y consummoit par année, plus de cent mil quint.x de laine, les draps de meunier estant venue en vogue a cause de leur bas prix, les manufactures sont tombées, il y a eu cependant, depuis quelques particuliers, qui ont entrepris de restablir celle de strasbourg, et ils esperent la faire fleurir a la paix lorsque les difficultés d'avoir de la laine auront cessé.

outre

outre cet manufacture, il y a dans strasbourg, celle des Couverts de laine, une Bergame ou de tapisserie, facon de Rouen, et une de futaine, facon d'aux bourg, ou d'aix la Chapelle.

Il s'y fabrique aussi quantite d'etoffes moitie laine, et moitie fil nomme tiretaine, qui se consomment par les habitans du pays

La fabrique des bas au metier, s'y est aussy establye depuis peu, elle a un tres bon commencement.

L'on fait dans la petite ville de masmunster pres belfort, et dans le Bourg de dannemary en haute alsace, quantite de broderie de fil, qui donne a vivre aux habitans.

Toutes les autres villes de la province dont on a cy devant parle, ne sont remplies, que de laboureurs et vignerons, qui ne subsistent que de la Culture de leurs terres, ou d'ouvriers, qui n'ont aucun emulation entre eux pour attirer les etrangers.

Les

Les tanniers, qui sont establies dans quelques unes, sont assez Considerables, et sur tout a Strasbourg ou il y en a Beaucoup, ce qui fait un tres grosse Consommation d'ecorces d'arbres, qui leurs sont necessaires, pour preparer leurs Cuirs, dont les habitans de la ditte vallées, et ceux qui sont aux pied de la montagne proffitent les memes habitans fournissent aussy Beaucoup de planches, et madriers, de sapin de la province, dont ils tirent un fort gros profit.

L'on avoit tentte, il y a quelques temps, d'establir un manufacture de porcelaines, ou fayence a haguenau, et ceux qui avoitt fait, cette entreprise en avoint meme obtenu, un privilege du Roy, mais le manque d'un Chef pour Conduire ces ouvrages, et la difficulte d'avoir des ouvriers, ont été Cause, qu'elle a cessé depuis environ un an.

Les

Les terres et sables, y sont tres pro
pres, et ont produit des esmande
aussy Beaux, que ceux d'hollande
ce qui fait qu'il y a lieu d'esperer
qu'elle se pourra restablir a la pièce.
Actuellement on travaille a strasbourg
par un privilege du Roy, d'en esta
ablir, une de savon, et on pretend la
faire meilleur, et le donner, a un mo
indre prix que celuy, qui vient de chez
les etrangers.
Il y avoit autres fois, dans masmunster
un petit trafiq, de fil blanchij
par le moyen d'un Rivier qui passé,
de ce Costé la, et dont l'eaüe, est fort
vive, qui faisoit presque, subsister
cette Contrée, qui est d'elle meme
Couverte de Bois et montagnes, fort
arides, et ingrattes, a l'exception du
pasturage, le fil se vendoit en
suisse et en allemagne, ou il s'en fait
a present de meme, mais non pas d'un
si perfaite blancheur, ce sont des
habitans

habitans d'alsace, qui s'y sont refugiez pendant les guerres d'alemagne, qui leur en ont donné l'usage, ce petit trafic est presque entierement perdu a present, par le peu de Commerce, que l'on a eu avec les etrangeurs pendant la guerre mais il est a presumer, qu'il se retablira a la ~~guerre~~ paix

Il est sans doute, que la guerre, a esté jusqu'au present, un grand obstacle de la province, parce qu'outre, que le Commerce y a eté interrompu, ce qu'il y avoit de bons ouvriers, s'est retiré la cause des quartiers d'hivert, des milices, et des frequentes passages des gens de guerre, les mesmes Raisons ont aussy empeché qu'il y ayt eu des foirs et des marchez considerables en alsace, l'on en excepte pas meme les foires de Strasbourg qui estoient beaucoup plus frequentés en temps de paix, par le concours, d'un grande nombre des marchands, de franc fort nurenberg et autres, tant d'alemagne. et le grand debit, qui s'y faisoit

D. D.

faisoit de touttes sortes, de marchandises, mais depuis la guerre, il ny a eu, que les marchands de strasbourg et des environs, qui y ayent apporté leurs marchandises, les foires se tiennent deux fois l'année, a noel, et a la st jean, et durent chaqune quinze jours, non compris la semaine des payemens, pendant qu'elles durent, tout ce qui entre et sort, est franc des droits.

Les autres foires, et marchez de la province sont peu frequentées, et les bestiaux et denrées, en font tout le trafic.

Quoy que l'alsace, ne soit pas d'une grande etendüe elle renferme cependant des terres considerables appartenante a des personnes qualifiés qui ne resident point la plus part, dans l'empire.

Mr. le Cardinall de furstemberg euesque de strasbourg, y possede en la dit qualité, les terres et Baillage de obermundat, Rouffach, marckelsheim, d'achstein, moutzig, kochers perg

perg, Sauerne la vantzenau et wiers
heim, Mr. le prince palatin de
Birckenfeld, le Comte de Ribeaupierre
mouvant de l'euesché de Basle. la
terre de Rischevider et la principauté
de la petitte pierre, le Ban de la
Roche, et le Baillage de gouttemberg
dont il est en jouissance, en vertu
d'un arrest du Con.el souver.n d'Alsace
depuis la mort de Mr. le prince de
Veldentz dont il pretend estre heritier
par indivis, avec Mrs adolphe jean
et gustave samuel freres princes pala
tins ducs de deux ponts et Cousins
germains du Roy de Suede, la part
des revenus, qui doitt rentrer, a ces
deux princes, a esté Confisqué au
profitt du Roy, a l'occasion de la
guerre.

Il y a une Chose assez particulier
qu'il Convient de faire remarquer
qui est un fief du Roy, qui a esté
donné autres fois, par les archiducs
a la maison de Ribeaupierre, suiv
ant le quel tous les violons de la
province, sont obligé de se presenter

D.D 2 une

une fois par année, devant le seigneur
de Bichwiller, pour ceux de la basse
alsace et a Ribeauvillé pour la haute
pour avoir la permission de joüer ce
qui leur est accordée en payant cinq
livres, pour chaque bande de violons.
Mr. le prince de Birckenfeld jouit de
ce droit, comme estant a la place
des Comtes de Ribeauvillé et comme
possedans les terres, qui en dependent,
dont ce fief fait partie des revenus

Mr. le Duc de Montbeliard possedoit
avant la guerre la Comté de horb
ourg et la seigneurie de Riquevilier
qui sont presentement confisqué
pour les maismes Raisons.

Madame la princesse de Veltzen-heim
en qualité d'administratrice du duché
des deux ponts a le Bailliage de
neucastel, les prevostez de Cleebourg
weygelbourg et falckenbourg conjoin
tement avec les Comtes de linange
de la Branche de dabo

Mr. le prince louis de Baden y possede
les terres de Benheim, et greffen
theim.

Mr. L'evesque de spire le bailliage de lauterbourg la prevosté de magdebourg et la moitie des revenus du Baillage de landeck cet evesque jouit aussy en qualité de prevost du chapitre de weissembourg des terres chasteau et dependances de st. Remy pres dudt. weissembourg.

Mr. le prince de Doursac y tient la terre et prevosté de kourtzenhousen qui est entre la Baronnie de fleckenstein et les terres du Comte de hanau.

Mrs. les princes palatins du Rhin ado[lphe] jean et gustave samuel ducs des deux ponts y possedent la prevosté de Catrinenbourg situé au pied des montagnes

Mrs. les Comtes de linange et de dabo y ont outre les trois quart de la prevosté de falckenbourg la prevosté et terres de Rindelbronn et le Comté de Dabo

Mrs. les Comtes de leuenstheinn les terres et prevosté de st. jean situé vers les vallées et montagnes d'auvillers toutes ces terres sont la plus part confisqué au profit du Roy

D. D. 3.

Roy a l'occasion de la guerre.

Mr. le Comte de hanaw lictemberg les Baillages de vert inderbronn hatten Brumpt, Bouxvillier, pfaffen hoffen westhaussen et les prevostez d'offendorff, et de lemberg

Mrs les Barons de fleckenstein, y tiennent les terres et le villages du Baillage du meme nom dont le Chef lieu, est celuy de soultz, entre haguenau, et weissembourg

Mr le Comte de linange la comté d'oberbrunn.

Mr. le prince de vaudemont la ville de Rischaussen elle est aussy Confisque a l'occasion de la guerre.

Madame la princes de furstemberg le Baillage de marmoutier, et la seigneurie d'oxensthein

Mr. le Duc de la milleraye y possede le Comté de ferrette celuy de Belfort la Barronnie d'altkirch et les seigrs de delle thann, et isenheim en vertu du don fait par le Roy des dts terres, a feu mr. le Cardinal mazarin

Mr.

Mr. De Rosé le Comté de polviller et la prepositté de Dittviller.

Mr. De Rottembourg la seig.rie De masm unster et autres terres

Mad.e la marquise De Rebé, fille du feu Mr. le Baron de montclas, la Baronnie De hohen landsperg fief mouvant du Roy.

Mr. Desmadry intendant de dunkerque les terres dependantes de la Reich vogtée de Keysersberg, et du Bailla ge d'ensisheim.

Mr. d'herward m.e des Requestes la seig.rie De sandher.

Mr. De Zourlauben m.al des Camps la terre et seigneurie de ville

outre ces seigneurs dont la plus part ne Residant point en alsace, il y a plusieurs anciennes et illustres fami lles originaires de cette province qui possedent aussy des terres considera bles. scavoir.

en haute alsace

Mrs les Barons de montjoye Dont l'aisné est Col. du Regiment

Regiment de milice de la haute
alsace ils possedent les terres et
seigneuries de Brubach montoye,
vaufray et autres dependances de leur
famille et tiennent en haute justice
les fiefs relevant de sa majesté.

Mrs. les Barons de Reinach
de montreil dont feu mr. le
Baron de Reinach maal des camps
et lieutenant colonel du Regiment
d'alsace etoit l'aisné tiennent en haute
justice les terres de chavan le grand
magny, Romagny, suttran, chavan
sur l'estang, cunciders, et
montreul. cette famille qui est
divisé en plusieurs Branches, poss
ede plusieurs autres terres, qui sont
celles de foussemaigne vers en
basse alsace d'heytviler, hembv-
iller muntzingen, freningen, haut et
Bas Heinbronn.

Mr. le Comte de lewenstein, grand
doyen du chapitre de la cath
edralle de strasbourg la principauté
de l'abbaye de mourbach, dont il
est abbé.

Mr. le marquis d'huxelles la
seigneurie

Seigneurie de Rougemont

Mr. le marquis de Physieux lieut. general des armées du Roy, gouverneur d'huningen, a receu en fief de sa majesté et en haute justice la terre de niderstembronn, mrs. de Reinach luy en conteste le don, y l'iat pour cela, procez au Cons. souverain d'alsace.

mrs de Re[inach] ont gagné leur procez et possedent cette terre

Mrs les Barons de ferrette, tiennent en fief, de sa majesté, en haute justice les terres, et seigneuries, de Zuerspach Lebetaine &c.

Mrs les Barons de Chaubourg, possedent les terres de herlishein, soultzbach, niderherckheim, jungholtz et autres lieux

Mrs. d'Andlau, qui sont distingué dans la noblesse pour leur maison qui est reputé avoir possedé, une des quatres charges de chevaliers de l'empire, ont en fief du Roy et en haute justice les villages de wittenheim, kingersheim, nifer landau &c.

Mr. de la grange intendant d'alsace tient en fief du Roy et en haute justice

Seigneurie d'hastatt.

Mrs. De truchses De Reinfelden, tiennent en fief en haute justice les terres, et seig.res De niderentzen.

Mrs De Zerhein Dont l'un a servi long tems Dans le Regiment d'alsace, possedent les terres De Dornach, et De pffastatt.

Mr. De schonbeck, cy devant Capitaine De Cavalerie Dans le Regiment De Rottembourg, la terre, et seigneurie De Dernay.

Mrs De flaxland, De Reichenstein, d'epptingen, waldner, Brunickhoffen, et de Berenfels, possedent les terres De Dirmenach D'ober, et nider hagnenthal neywiler, attorff. Schweighausen Bourvogne, Sirentz, Obwiller, et hagnenheim et plusieurs autres fiefs les quatre Derniers savoir waldner, brunickhoffen, et les d.ts sieurs De Berenfels sont lutheriens.

Mrs les Barons de wessemberg les terres, et seigneuries De la Chapelle

Mr. De Roppe. les terres et seigneuries De Roppe, conjointement avec mrs les Barons De Reinach, et de wessemberg.

Il y a peu de noblesse dans la haute
alsace, qui tiennent des terres
et seigneuries, en haute justice, qui ne
soient pas fiefs, l'on se souvient seul
lement de quelques familles, qui en ont
de propres, et d'allodialles, qui sont

Mrs. les Barons de falckenstein, possed
ent en propres le village de Hessenheim
qui est un bien substitue aux masles.

Madame Klug de Sibray demeurante a
Bezancon possede en propre la terre
de Lambsheim.

Mrs. d'Andlau le village de Brencken.
et plusieurs autres familles nobles
disperse dans la haute alsace, qui en
contient en plus grand nombre, que
toutte autre province, ayant formé
autres fois un corps aussy considerable
que celuy du directoire de la basse
alsace et tout ce qu'il y en a dans la
haute, ne va qu'a environ cent fam
illes

En Basse alsace

La noblesse, qui fait Corps en basse alsace, a seu depuis plusieurs siecles un Rang beaucoup plus distingué, dans le pays, et dans toutte l'alemagne que celle de la haute comme ayant fait conjointement avec ses seules, de la noblesse de franconie, de suabe, du Rhin, un Canton où etat de l'empire qui a eu au commencement de la Convocation es etats du dt. empire, voix et seance, a leur diettes; et bien qu'ils ayent successivement negligé leurs droits, tant pour s'exempter des collectes, et contributions, qui y estoient annexées, que pour n'estre plus sujets aux frais, que cette qualité leur causoit, ils ne laissoint pas de composer un etat separé dans l'empire, du quel les empereurs, on de tous temps octroyé des privileges, immunités, et exemption et leur ont conferé, des graces, tres considerables, preferablement aux gentilhommes, qui vivent sous la jurisdiction, des princes et autres etats

etats de l'empire, Comme effectivement ils ont eté Compris dans tous les traittez de paix, et nottament dans Ceux de munster et de Nimegue, et dans les autres actes publiques.

C'est Consideration de ces prerogatives qu'il at plu au Roy de Conserver leurs privileges lors a leur soummission sous son obeissance, en leur Continuant ces memes droits tant a l'egard de la possession, de leurs terres et seigneuries jouissance des droitts regaliens, qu'au sujet de leur jurisdiction appellé le presidial ou directoire de la Basse alsace dont il a eté parlé cy devant.

Cette noblesse, est la plus part des plus anciennes de l'europe, elle a eu de tout tems la liberté de servir les puissances etrangers et s'est signallée dans plusieurs occasions ou elle a eu de l'employ, particulierement en france ou elle a appris, l'art militaire, meme auant, qu'elle ayt eu l'honneur d'etre

E. E.   sous

~~1337~~ sous l'heureuse Domination de Cette Couronne, De plus de 700. familles qui estoient cy devant Domiciliées, Dans Cette province il ny a plus que ces suivants, qui subsistent encor, les autres ayant tous estez esteintes, La famille Des Nobles d'Andlau, qui Consiste en plusieurs Branches, Ceux qui sont De ce Corps, sont divisez, en deux familles

Celle De francois, jacques D'Andlau Con.er Doyen, au presidial, de Cette noblesse qui a pour fils unique francois joseph, D'Andlau, qui a servi le Roy, Dans le Regiment D'Alsace en qualité de Lieutenant il est seigneur de Bloisse, et de Stiern bach, et Reside a Andlau. ville de sa dependance.

Celle De jean Conrad D'Andlau cy devant Cap.ne au Regt de milice De la Basse alsace, qui Reside a valff.

Antoine D'Andlau Capitaine d'une Compagnie franche De fusiliers

pour

pour la garde du Rhin, et Con.er au
dt presidial, est de la meme famille

Toutte cette famille, possede par indivis
les seigneuries d'Andlau ville, et
valle de Richsfelden valff dupoltzheim
Bernhardsviller, et autres terres dans
la haute alsace, ils sont memes par
indivis a mittelbergen ittersviller, zell
nothalten, et duttlenheim.

La famille des nobles Bapst de Bols-
enheim, cy devant Capp Lieuten.t
de Cavallerie dans le Regiment de
Courcelles tous deux sans enfans males
ils sont seigneurs du dt. Bolsenheim

La famille noble de Berckheim, est
divise en trois Branches et Contient
a present cinq familles, dont le
Chef Christian eberhard de Berckheim
Con.er assesseur au presidial de la
noblesse il Reside a krautergersheim
il a trois fils dont l'aisne friderich
Rodolph de Berckheim, qui Reside
a ichtenheim a servie le Roy pend
ant dix sept ans, et en dernieur lieu

 en

en qualité de Capitaine au Regt de Cavalerie de Quadt..

Le puisné Charles Christian Capitaine au Regt d'infanterie, de Mr le prince Louis de Baden.

La Branche de Ribauviler est soustenüe par jean guillaume de Berckheim, Cap. au Regt d'infrie de saxe gotha, qui a un fils, qui est encore mineur, et celle de jebsheim, qui a pour chef george frideric de Berckheim qui reste pupille, et un frere ayant un fils leonard de Berckheim jules Eberh.

Ils sont Coseigneurs, de Krautergersheim innenheim, et jebsheim.

La famille des Nobles Bernholdt est soustenüe par sigfrid de Bernholdt Colonel de la milice de la Basse alsace, Resident a strasbourg

La famille Noble de Berstett olim sheim, ou lipsheim, n'est soustenue que

que De Deux freres Dont l'aisné
jacques adam De Berstett, est major
dans Regt. De la dite milice et le Cadet
jean philippe De Berstett Capne. audt.
Regiment.

Ils sont Coseigneurs De Berstett, olwis-
heim, et Eppsheim.

La famille Noble De Burckenwald
ne subsiste aussy, qu'en deux freres
Dont l'aisné, Charles louis De
Burckenwald est lieutenant Colonel
au Regiment De Rose.

Et le francois De Burckenwald Cadet
a esté Commendant au Second
Baon, Du Regt. Royal Danois

Ils ont aussy la seigneurie De
Burckenwald, et sont Coseigneurs
De pfulgriesen.

La famille Des Nobles Bock De
Blaisen, s'est divisé depuis peu
en Deux Branches l'un de guerstheim
et l'autre De Blaisheim.

La 1.re est soutenue par le Chef De

la

~~341~~

famille, jacques frideric Bock de guerstheim Con.er au dt. presidial, et Residant a guerstheim.

La Seconde subsiste, en deux freres Antoine eberhard Bock de Blaisheim cy devant Cap.ne au Regt. de Cavall.re de Rottembourg Resid ant au dt. Blaisheim.

Et Sigfrid Bock de Blaisheim major au Regt. Cavall.e de quadt.

Ils sont Coseigneurs, de Blaisheim guerstheim, et obenheim.

La famille Noble de Bocklin de Bocklins-au est divisée en quatre Branches.

Celle d'jrmstet dont l'aisne ernest Böcklin de Bocklins-au a servi autrefois le Roy en qualité de Capitaine il s'est retiré il y'a plus de trente ans dans les terres de l'empire, ou il a servi comme lieutnant Colonel.

Le Chef de la famille dans le pays

c'est

est a present francois ernest Böcklin De Bocklins-au Con.er au dt. presidial Residant a strasbourg, il a deux Cousins De la meme Branche frideric Bocklin De Bocklins-au qui est en alemagne,

Philippe auguste Bocklin De Bocklinsau Cap. au Regt. De la milice ils sont seigneurs D'immstett et seigneurs de Mackenheim en alsace et de quelques autres villages au delà Du Rhin.

La Branche De Roust qui subsiste en deux freres philippe Christophle Bocklin De Bocklins-au Residant a strasbourg, ou au dt. Roust.

Friderich Christian Bocklin De Bocklins-au Residant a obenheim cy devant ecuier et Con. er au service De mr. le Comte, De Rheingrave.

Celle De Bisheim qui est soutenüe par deux freres, qui y ont leur Residance

~~343~~

Resïdance

Jean Ernest Böcklin De Bocklinsau Commandant au second Baon du Regt. D'Alsace.

Et Wolff henrij Böcklin De Bocklins-au, cij Devant Capne. au dt. Regiment, et lieut. Colonel, en Celuy De la milice, De la Basse alsace.

Et la Branche de Strasbourg qui y Reside, n'est aussy soutenu, que de Deux freres.

Beat louis et Wolff Frederich Böcklin De Bocklins-au tous deux Capnes. au dt. Regt. De la milice.

Ils sont tous seigneurs De Bischem et d'obenheim en alsace, et Du village De Rohrst au dela du Rhin.

La famille noble De Bouch, ne Consiste qu'en un seul masle, qui est philippes louis De Bouch enseigne au Regt. d'alsace.

La famille Noble De Dettlingen

Consiste

n'est aussy soutenüe, que par meylac De Dettingen pere De six fils, qui sont tous Jencor] jeunes.

Il est seigr. De la Sharlabergen et Cosei gneur De Berstet, oluisheim, et yue: vstheim.

La famille Des Nobles Dupres Du Dortal s'est soutenüe par le Chef, pere De famille Charles Dupres De Dortal Con.er au Colege Des quinze, De la ville De Strasbourg, et son fils uniq ue joseph louis Dupres Du Dortal. ils President a Strasbourg.

La Noble famille De flaxlandt est Divisé en deux Branches, Celle de la haute alsace, et celle de la Basse

La 1.re N'est pas Compris au Corps De Cette Noblesse, mais Celle en fait un membre en la personne De francois antoinne De flachslandt. Viedon et Con.er privé De M. le Cardinal, prince De fürstemberg euesque

De

De Strasbourg, il a un fils, jean henrich joseph, encor pupile, il Reside a saverne, est seigneur de Schaffhausens et coseigneur pour la plus grande partie de Mackenheim

La famille des Nobles gail, est divisée en deux Branches.

Le Chef de la 1.re est jean andré de gail stettmaire perpetuel, d'oberehenheim qui y Reside, et a deux fils.

L'autre est soutenu par deux freres dont l'aisné, walther joseph de gail, est presteur Royal d'haguenau, ayant deux fils, et le Cadet André francois de gail Con.er a la Regence de S.A.S. le Cardinal, prince de furstemberg evesque de Strasbourg.

La famille des Nobles de gheysing d'altheim consiste en trois freres.

Le Chef de la famille est a present philippes christophle de gheyssing d'altheim

d'altheim, qui Reside a Bouxviller en qualité de Con.er et grand veneur de mr. le Comte de hanau, il a servi le Roy Comme volontaire, il a perdu son oncle, et un de ses freres au service de sa majesté son grand pere, a eté general major des troupes de l'electeur de Baviere dans les guerres precedentes, il est Cosseigneur pour sa moitié a Bruschweilkersen ses deux freres sont henry thiery gheiling d'altheim Cap.ne au Regt. d'alsace et leopold louis geyling d'altheim cy devant lieutenant au meme Regiment les trois freres sont Cosseigneurs par indivis a Bouxviller et Niderpottern.

La famille des Nobles grems de frendenstein subsiste en trois freres, dont l'aisné grems de frendenstein faict le Chef, et les puisné guill. aume Christophe, de frendenstein est lieutenant au Regt. d'alsace et le Cadet grems de frendenstein, est destiné au meme service

La

La famille des Nobles hafner de wasslenheim est soutenüe par Nicolas jacques hafner de wasslenheim cy devant lieutenant au Regt. d'alsace et Capne d'un compagnie franche pour la garde du Rhin.

La famille des Barons de haindel ne subsiste aussy qu'en un seul Chef, jean mathias Baron de haindel d'ersenbourg, cy devant lieutnant, dans le Regiment d'alsace qui a six fils encor pupilles, il est seigr de Romeswiller, et y fait sa Residance.

La famille Noble de holtzaphel de hernheim subsiste en un seul masle, qui est encor mineur, francois friederich leonce holtzaphel de hernheim sa grand mere md. la Colonelle, de holtzaphel est encor vivante qui possede les seigneuries de Behlenheim, landersheim, odratzheim, et Schwinheim.

La famille des Nobles hüffel de Windeck.

windeck est divisé en deux Branches Celle d'alsace establý par philippe jacques huffel de windeck, qui la servie dans ces jeunes années, dans le Regt d'Alsace et Reside presentement a Strasbourg n'ayant qu'un fils unique, philippes eberhardt huffel de windeck encor pupil, et celle de franconnie formé par friderich jean huffel de windeck, lieutenant Colonel au Regt de Mr. le prince palatin de Birckenfeld, son frere.

La famille noble d'jetratzheim a eté partagé par quatre freres dont le puisné françois Matern d'ihtratzheim reside a hochfelden et françois louis cy devant Capne de Canrie au Regt de Rose, ayant sa Residance a jetratzheim sont encore vivants mais sans enfans, du 1.er il ne Reste plus d'enfans masles. La Branche establý par le troisieme frere a pour Chef jean françois d'jetratzheim qui est aussy un fils encor Mineur

F. F.

mineur, sa Residance est encor a Benfelden.

Et francois joseph d'ichratzheim Commandt d'un Baon, au Regt de furstemberg, qui a deux fils encore en age pupillaire il Reside a haguenau ils sont seigneurs d'hochfelden et d'ichratzheim.

La famille des Nobles Joham de mundolsheim, est divisé en deux Branches et sont deux freres qui la soustiennent.

l'aisné et jean philippe joham de mundolsheim preteur du magistrat et Chancelier de l'université de la ville de strasbourg, qui a deux fils encore Mineurs, le Cadet est philippe Conrad joham de mundolsheim aussy preteur du magistrat de la d. ville, il a aussy deux fils mineurs philippes Conrad et philippe annibal ils sont seigneurs de mundolsheim et de Mittelhausbergen.

La famille Noble de hagenecK est

et partagé en deux Branches Celle
Des Fridrich De Kagneneck vicedom
De l'empereur, a la regence de wald
shoner, qui a trois fils, et un neveu
De son frere feu françois louis Kag
eneck vivant Con.er De la noblesse
Du Brisgaw.

Et Celle De george françois sudan
De Kageneck, preteur du magistrat
De la ville De Strasbourg, cy Devant
lieut.t au Regt D'alsace, et Cap.ne
Dans Celuy De milice De la Basse
alsace, il a trois fils, qui sont encor
mineurs et est Coseigneur pour la
troisie. partie a [illegible]heim.

La famille Des Nobles de Kippen
heim, a fait deux Branches.

La 1.ere ne subsiste qu'en Chef Dela
famille, jean guillaume de Kipp
enheim, preteur du magistrat De
la ville De Strasbourg, qui n'a
point d'enfans.

Dans la seconde il y a deux freres
georges eberhard Cap.ne au Regt.
De

13 5i

De milice, De la Basse alsace et philippes jacques de kippenheim Cons.r assesseur, au grand senat, de la dt. ville, auec leur neveu, jean friderich De kippenheim lieut.t au dt. Regt, ils Resident tous a strasbourg excepté le dernier qui a sa Demeure a Langen bitten.

La famille De Kirchheim, ne subsiste qu'en un seul masle, qui est Christian Dauid De Kirkheim encor mineur.

Celle De Landsperg est diuisée en Deux Branches, la 1.re est soutenu, par deux freres, jean jacques De Landsperg, a pnt chef De la famille Residant a dnotten heim et Georges Louis De Landsperg Cons.er au presidial De Cette noblesse et cy Deuant lieut.t Colonel au Regt De gnadt. qui a sa Residance a Molsheim, tous deux sans enfans. L'autre a esté estably par wolff sigmund De Landsperg Residant a Vederen heim

Niederenheim, qui a deux fils l'aisné georges sigmund de landsberg Capp.ne au d.t Regt. de milice a aussy un fils, ils sont seigneurs par indivis de duppigheim, meistertzheim, Niedernheim, et Zedenviller.

Les deux s.rs sont Cosseigneurs de duttlenheim innenheim kraultergersheim, et wolff sigmund est seul seigneur de lingolsheim.

La famille de mullenheim, des vingt deux Branches qu'elle avoit autrefois ne subsiste a present qu'en une seulle personne masle qui est Jean Reinhard de mullenheim, Capp.ne au Regt. de la d.te milice, qui Reside a strasbourg il a encor son Cousin dans la prusse polonnoise, qui possede la Charge de grand veneur du Roy de pologne, Cette famille est tres ancienne.

De Celle de Neuenstein, il y a jean Reinhard de neuenstein, cy devant Capp.ne au Regt. d'alsace

ou

ou il a perdu un jambe au siege
de mastrich, qui a deux filles mineurs, il Reside a wilsisheim, ou il
est Cosseigneur.

La famille de Niedheimer de
wassembourg ne subsiste, qu'en un
seul masle, qui est francois antoine
Niedheimer de wassenbourg, encor
mineur il a sa Residance a hag
uenau et est seigr de Schwein

De Celle d'oberkirch, il y a trois
freres, dont l'aisne est jean wolff
d'oberkirch, Residant au dt. lieu.
le puisne jean christophe d'oberkirch
Capne au Regt de milice de la
basse alsace, et le Cadet frederich
leopold d'oberkirch, est aussy Capne
au dt. Regt.

La famille Noble de Ratsamhausen
estoit divise anciennement en deux
branches entierrement separees
dont l'une a pris, le surnom a la
pierre et l'autre celuy d'Ehenweyr
celle de Ratsamhausen a la pierre
a finy, par la mort de godefroy de
Ratsamhausen.

Ratsamhausen a la pierre sans enfans masles il est vray, qu'il at laissé deux freres philippe Sighard, et Christophe guillaume, mais comme tous deux depuis longtemps sont tombé en fureur sans qu'il ayt esperance qu'ils en puissent revenir les fiefs de cette famille, ont ete juges vacants par arrest du Con.el souverain d'alsace et ils ont eté conferez par le Roy, a Mr. de Chamlay, qui les possedent et en jouit a present il est en cette qualité seign.r d'arloltzheim de Ratsenheim, songheim, westhausen, et niedernodern.

Mrs de Ratsamhausen a la pierre estoient aussy seigneurs de girbaden Roben, Molsheim, et muhlbach.

La Branche de Ratsamhausen d'Ehenweyer s'est encore divisée, en trois autres Branches, le chef est presentement jean gaspard de Ratsamhausen a Ehenweyer, les Com. de Zins et Convassane, sont Casimir de Ratsamhausen Lieut.t Colonel au service de l'empire.

Wolff

~~345~~ Wolff thierry De Ratzam hausen
d'Ichenweijr volff De Ratzam hausen
au service Du Duc de wirtemberg
qualité De Con.er a la regence De
Stutgard, samson De Ratsam hau=
sen a ichenweijr cap.ne au Reg.t
De Cau.rie De guasdt. francois louis
De Ratsam hausen a ichenweyr cy
Devant Cap.ne au Reg.t De milice
De la Basse alsace, henry jacques
De Ratzam hausen d'ichenweijr ~~Eulheim~~, cap.t du Reg.t
D'alsace les quatre dernieres freres
D'avec Christian friderich lieut.t au
dt. Regiment De milice leur neveu
possedent Conjoinctement, avec leurs
Cousins De la meme Branche
les seigneuries De Bosenbiesen, Bo=
tzheim, ichenweijr, meiterscholtz, Ra=
thsam hausen, eschau, urbeltzheim
fegersheim, ohnen, Cunheim &c.
et sont Conseigneurs De Niederottrott
et quatzenheim.

Celle De Reich De platz subsiste
en la personne De francois Ernest
Reich De platz Bailly et grand
veneur de Benfeld, pour le service
De

De son eminence Mr. le Cardinal
prince de Furstemberg, evesque de
Strasbourg, il Reside a Benfeldt
et est Coseigneur a dutlenheim.

Mr. le Baron de Reinach est
de ce Corps, il s'appelle, francois
antoine Beat. Baron de Reinach
capne au Regt. d'infanderie de
Fourlauben il Reside au Chateau
de verth. et a pour seigneurie
verth et uttenheim, il a encor un
frere, qui Reside en la haute
alsace, ~~avec~~ Saussemaigne, avec qui
ils possedent par indivis, les seigneu
ries de Roppe, montreux, et
Heimbronn.

La famille de Blick de Rottembourg
subsiste en la personne, de philippe
henry Blick de Rottembourg, qui a
servi longtems Contre les turcs, qui
l'on detenu plusieurs annees il a
un fils encor mineur il est seigneur
de mushousen ou il Reside.

Les Nobles de Schmidberg sont
Deux

Deux freres dont l'aisné frideric jean Rheinhardt De Schmidberg est Capitaine au Regt De la milice De la Basse alsace et le Cadet jean Rheinberg De Schmidberg lieutenant au Regt. d'alsace.

La famille De Streit d'immendingen est Composé Du Chef. françois ignace Streit d'immendingen Con.er au presidial De Cette noblesse, et a pour fils françois antoine Streit d'immendingen, qui est encor dans l'age pupille.

De la famille De voltz d'altenau il n'y en a plus qu'un, qui est le Chef il se nomme philippe jacques voltz D'altenau il a servi longtems Dans les gendarmes du Roy et en qualité De Cap.ne au Regt de Cav.ie De Rosen il a un fils unique jean philippe voltz d'altenau let est Seigneur De Bosheim, widergern Burckhausen, et Coseigneurs de Kolbsheim.

La famille Des Barons de vangen

est

est Divisé en deux Branches

Le Chef de la 1re est françois Dominique Baron de vangen Resid ant a vilszen, ou il est Conseign eur son frere françois joseph de vangen a esté Capne au Regt de milice de la Basse alsace il Reside a wivers heim, ou il est seigneur.

L'autre est jean joseph de wangen Residant a hagenau et est seigneur de mittervers heim.

Les Nobles de weitersheim sont trois freres dont l'aisne philippe Bertold de weitersheim, apres s'estre retiré du service de l'empereur en hongrie contre les turcs ou il a esté Capne a esté fait lieutenant Colonel du Regt de milice de la Basse alsace, et Con.er assesseur au presid ial de cette noblesse, il Reside a Bruchwickersheim ou il est Coseigr. le puisne a servi long temps dans le Regt. d'alsace, et en dernier lieu major au Regt. de milice chacun de ses freres, at un fils encor pupille le Cadet jean weilhelm de weit= ers heim

ersheim, est Chevalier de l'ordre teu
tonique, et sert en espagne en qua
lité de lieut.t Colonel, ils sont Cos
eigneur d'olvisheim.

La famille de wickersheim n'a que
son chef, philippes henry de wick
ersheim, preteur du magistrat de
Strasbourg, et cy devant Cap. du
Regt d'alsace. a deux fils enseignes
dans le meme Regt il Reside a
Strasbourg.

Celle de wormser de vendenheim
est Divisé en plusieurs Branches
dont d'agobert wormser de vendenheim
a Sundhousen Con.er au presidial de
cette noblesse est le chef. la Branche
de Soundhouse n'a qu'un fils uniq
ne, francois jacques de wormser.
de vendenheim, a Soundhousen, qui
a été Cap.ne au Regt. de Cav.rie
de Rottembourg, il est seigneur
de Sounthousen, et Coseigneur a
Kolbsheim, il l'est aussy avec tous
les autres gentilhommes de cette
famille de vendenheim, et de miss
enheim. jean jacques wormbser
preteur du magistrat de la ville

de.

De Strasbourg faict un autre Branche
il a aussy un fils mineur, Resident
a Strasbourg.

Les suivants qui n'ont pas encor de fam-
ille se nomme godefroy
Charles
louis vormbser
de
vendenheim

ils possedent tous ensemble
les dt. seigrs. De vendenheim, et mussen
heim.

Mrs. De vetzel De marsille sont divizé
en deux Branches.

Celle De geydersheim et l'autre d'apenwijr
le Chef De la premiere est a present
jean pierre vetzel De marsille Coner.
assesseur au dt. presidial, il na point
d'enfans masles mais un Cousin
Christian wetzel De marsille qui Reside
a geydersheim et est Coseigneur de
g hatzenheim –

Georges louis De wetzel de marsille
faict le Chef de l'autre Branche il
a un fils encor mineur, il Reside au
dt. apenwijr.

G. G. Cede

Celle des Zorn de Boulach subsiste en deux familles, celle de francois matern Zorn de Boulach qui reside a osthausen, en fait le Chef, il a deux fils guillaume louis, et francois matern Zorn de Boulach encor mineurs il est Coseigneur a guerstheim

Celle de francois louis Zorn de Boulach Capitaine au Regt. de guadt qui reside a strasbourg, a aussy deux fils dans l'age pupille Charles ferdinant et louis, ils sont Coseigneurs d'osthousen.

i Celle des Zorn des 32 branches, qu'ils ont fait autresfois n'est divisée presentement, qu'en celle de plobsheim et de Boulach. nous venons de parler de la dernier branche Celle de ~~plo~~ plobsheim est wolff louis Zorn de plobsheim Coner. au College des quinze a strasbourg, il a un frere wolff henry Zorn de plobsheim aussy Coner. au meme College. tous deux n'ont point d'enfant. ils

forts

Sont Coseigneurs d'entzheim oberhous-
bergen, et Coseigrs a AuriGheim.

Il ny a plus de la famille noble de
Zuckmantel de Brumath que francois
antoine de Zuckmantel de Brumath
mineur il est seigr d'osthoffen, et de
vintzenheim et Coseigr. a innenheim
et Krautergersheim.

L'abbé de marmoutier, est du Corps
de la noblesse Comme proprietaire
de la seigrie de Schaeffersheim.

Il y a encor d'autres familles Nobles
qui sont immatriculées sur l'etat
de cette noblesse dont il ne se trouv-
ent a present aucunes personnes dans
la province sçavoir.

La famille de Brotzheim
Celle de Bodigheim.
Les Nobles de Landenberg
La famille de Bettendorff.

Ils ny ont ny seigneuries, ny aucunes
autres biens.

GG.2.

Celle

Celle de Klockler de Munchenstheim le dernier vent de deceder sans enfans masles, il a laissé sa veuve, Dame Marie Magdelaine Klockler de Munchenstein Née de Neuenstein Residant a Strasbourg qui a de son premier lit, avec feu Frideric Denis Baron de Schellenberg Deux fils jean Friderich Baron de Schellenberg: Chambellan de l'empereur et Con.er de la noblesse immediate au Directoire de Suabe et du Canton du Danube, et jean jacques Baron de Schellenberg Chanoine de la metropolitaine de Mayence tous deux membres du Corps de cette Noblesse elle est propriétaire de la Seig.rie de Wissenheim.

La famille des Barons de Schönau qui sont seigneur de Sasenheim et de Schonau

Outre ces familles Nobles, il y en a d'autres, qui possedent des Biens Nobles.

Nobles incorporé dans l'état de cette noblesse, bien qu'elles ne soient pas comprise pour leurs personnes.

Mr. de Leidtitz et la dame sa mère qui est de la famille de Mullenheim est en partie proprietaire de Holtzheim.

La famille de Truchses de Rheinfelden qui est de la haute alsace est en partie proprietaire de la seigneurie de Pfulgriesa.

Celle des Barons d'Offenheim est en partie proprietaire des seigrs de Schaffolsheim, et Achenheim.

Mrs les Barons d'Ulm jouissent des seigrs de Antzheim et Krainheim.

Outre ces maisons on peut mettre encore au rang des gentilshommes qualifiés les personnes, qui suivent, quoy qu'elles ne soient point imatriculées dans le Corps, de la noblesse de la Basse

 alsace

alsace.

Mr. le Baron d'Estein
Mr. De glaubitz
Mr. De Roderer De Dierssberg
Mr. De Streff.
Mr. De vumingen
Md. De grünn
Md. eleshove De Ratsamhausen
Mrs. les Barons De Strebb.
Mr. De Durckheim.
Mr De Lindau
Mr. De Rockausen,
Mr. De wereKem
Mr. Erhoff
Mr. De graben.

Voila a peu prés, ce qu'il y a de Noblesse dans la Basse alsace, Dont le nombre qui se Distingue peut aller, a environ cent vingt familles et celuy de la hautte alsace estant joinde font Bien 220 familles, la plus part ayant des

Des fiefs du Roy de l'evesque de Strasbourg, de celuy de Basle et des Cantons de montbeliard d'hanaure et d'autres.

L'on n'en dit point le nombre parceque l'on ne peut scavoir au juste mais en general, il ny en a guerre qui n'en ayent soit beaucoup ou peu, et l'on ne peut etre instruit plus particulierement, que par une denombrement des fiefs qui peut etre ordonné a la paix, la noblesse est assé bien a son aise et l'on peut dire que c'est la plus pure noblesse du Royaume par ces mariages, et ne se mesaliant point par apport aux chapitres Cathedrales abbayes, ou ils mettent leurs enfans.

Villes

Les meilleurs villes d'alsace sont

sont

Strasbourg

Outre les avantages dont il a été parlé, est le siege de l'eveschée, et de quatre chapitres, sans compter celuy de la cathedrale et l'université, le grand nombre d'officiers qui composent le magistrat et le titre de capitalle de la province est une de ceux qui est le plus considerable le commerce, et la situation estant sur le bord du Rhin et a travers d'un belle riviere a esté les augmente encor outre son ancienne de la quelle il n'est pas hors de propos de toucher icy quelque chose.

Elle a esté bastie par les Romains il y a environ 2000 ans, pour deffendre l'entrée des gaules aux allemands, apres que Cesar les eut deffait

Deffait en franche Comté, et les eut obligé, de Repasser le Rhin, les Romains firent, un establissement considerable ils y mirent pour garnison la legion huitie qui estoit un corps de six milles hommes, ils y establirent aussy le siege du gouvernement de la province et donnèrent au gouverneur le tiltre de Duc Dux argentoratensis ils y erigerent un arsenal ou se fabriquoient touttes sortes d'armes comme cuirasses boucliers et fleches au lieu, que les arcenaux de mayence, treves et cologne n'estoient destinés, que pour l'un et l'autre de ces especes.

Touttes ces precautions n'empeschent pas, que les alemands ne s'en rendissent les maitres vers le six siecle et qu'a la fin, ils ne s'y maintin[t] apres avoir esté chassé plusieurs fois au dela du Rhin, par julien l'apostat, qui les battit aupres

de

De la ditte ville, par l'empereur
gracien, qui les deffit, proche
Colmar, et par aritius graf de
l'empereur maxime qui leur fit
abandonner cette frontierre par la
seul reputation, l'histoire ne mar
que pas le tems, au quel ils vinrent
s'y retablir. mais l'on scait
seulement qu'ils estoient en
possession de toutte cette contré
lorsque Clovis Roy de france, les deffit
dans la fammeuse battaille de
Zulpick, qui luy servit de motif
pour s'y rendre chrestien, apres
la quelle il ne les obligea par
seulement de sortir d'alsace
mais les poursuivit, jusques dans les
alpes, et ne cessa de les pousser
qu'à l'intercession de theodoric
Roy d'italie son allié.

Depuis ce tems l'alsace a été
incorporé, a la france orientale
et

et la ville de Strasbourg a toujours esté attribuée, a celuy des Roys de france, a qui cette partie du Royaume d'austrasie, dont elle dependoit, etoit echeüe si ce n'est, que par le partage, qui se fit entre les fils de Loüis le Bonnaire, la d.t ville fut jointe a la portion de Lotharie, et fit ainsy avec l'alsace partie de la ~~province~~ Lorraine.

Le dernier des Roys de france qui a possede l'alsace, et avec cette province, la ville de Strasbourg, fut Loüis 4.e apres sa mort cette province passa sous la domination des Roys et empereurs d'allemagne au Commencement du 10.e siecle et fit partie de ce qu'on appelle l'empire, ayant esté Compris dans le Cercle du haute Rhin jusqu'a la paix de westphalie Conclue en 1648 et la Reduction de cette ville a l'obeisance du Roy en 1681

1681 depuis sa majesté, la fait fortiffier et la Rendue, une des plus fortes villes, de l'europe sa Citadelle, qui est de cinq Bastions, ne l'est pas moins, les fort De Kehl, avec ses dehors est une poste acheve l'on y Communique par trois forts, qui sont dans des isles et la seureté de la ville a esté establye par deux reduits qui ont esté Construits pres de la porte Blanche, et celle de St pierre, qui sont deux postes, qu'il faudroit prendre, pour etre maistre de ces deux portes la ville, est tres belle les Rües bien percées et les maisons bien Basties, la Rivierre d'ill passe au milieu qui donne beaucoup de Commoditez.

Cette ville est fort marchande, et depuis le magistrat, jusqu'au dernier artisan, chaqu'un a son metier, et ne pensent qu'a parvenir

venir a la magistrature, et a leur Commerce, l'establissement de leurs enfans ne les inquiette point. et les plus Riches ordinairement marient leurs filles a un homme de metier avec 4000 # de Dot, quelques Biens qu'ils puissent avoir ils ne sont point attachés aux grands Biens, et les grosses fortunes ne les touchent point. le Reste des habitans est Communement a son aise, il n'y en a guerres qui ne trouvent a gagner leur vie, et il ne s'en trouve que tres peu de pauvres.

Les habitans originaires de la ville nobles et autres, professent la religion de luther, mais bien differement de celle de saxe, et de toutte alemagne faisant leur service sans Ceremonie. il y'a deja plusieurs qui ont fait labjuration, pour entrer dans le Charges de la ville depuis que le Roy a ordonné, que les places vaccantes des luttheriens seroient remplis par des Catholiques, aux termes du traitté de Munster

.H.A. ;

 Munster, Mais Comme se remplacement est alternative d'un Lutherien a la mort d'un Catholique, il y en a en tres peu jusqu'a present, Dans la magistrature

Il y a Dans cette eglise environ 1500 Communicant De la R. P. R. lesquels ont un preche a Wolffsheim, qui est un village, a un lieu et Demy De Strasbourg, ils ne sonts point naturels du pays estant la pluspart venus de Suisse Du palatinat et De hollande ils sont exclus De la magistrature.

Les Biens et Revenus Des eglises de Strasbourg Dont le magistrat jouit Depuis le Changement De la Religion, en Consequence Du traitté de paix De Munster, ont esté appliques au grand hospital a celuy de verolle a la maison des orphelins a l'hospital des Eslevins, a la fondation De St marc ou se Distribue l'aumone pour les pauvres honteux, a l'establissement des Basses Classes, a l'entretien Des

Docteurs

Docteurs, Des ministres, du seminaire et d'un certain nombre, des pauvres ecolliers les Revenus peuvent monter a cent ou 120000 ₶ par année.

Par le Sie.e article de la Capitulation de la ville de Strasbourg, la Bourgeoisie doit demeurer exempte, de touttes Contributions, et luy a laissé la jouissance de tous les impots, ordres et extra.res de Cette ville, pour etre employé a ses depenses, et besoins la quelle l'a accordé volontairement, de payer par année a sa majesté 90000 ₶ scavoir 45000 ₶ pour la Continuation des lettres de Repit ou de surceance pour le payement des debtes, et 45000 ₶ en Consideration de la Confiscation des fiefs penales ou Capitalles, que les etrangers ont en sur la maison de ville a cause de la guerre et l'employ de ce fond a esté destiné pour les fortifications.

Les fermiers des domaines du Roy, ont un Bureau dans la ville, pour

 l'acquit

l'acquit des droits, des marchandises qui en sortent pour estre consommées dans la province, celle qui y entrent en sont franches, et ne payent, que les nouveaux droits, pour les marchandises etrangers et ce Bureau, a esté estably a la douanne de la ville

Quant aux Revenus de la ville le magistrat les fait regir, par des officiers et comme il y a plusieurs Bureau particuliers, pour la perception des droits, qui luy sont attribüés sur les marchandises et la consommation des danrees, les principaux, sont le Bureau de l'umbgeldt. ou l'acquittent les droits d'entreez, pour le vin et le Bled, les droits de moultere de Bled, sur la Bierre et autres semblables, le Bureau de la douanne, celuy de l'auis ou pied fourché, celuy de la taille, pour les Bourgeois, et du droit de manance pour les estrangers, ceux des peages, qui se levent, au pont du Rhin, et aux portes de la ville, dans les Baillages, qui en dependent

dependent, dont la Recette se fait par les Bailly.

Touttes les Recettes sont Remises par les Receveurs particuliers, au Tresor de la ville, qu'on nommé vulgairement le Pffeningthoren, au quel il y a trois preposés du nombre des Bourgeois un tresor de deux greffiers, qui en Rendent Compte tous les lundy, au magistrat en plaine assemblée.

Ces Recettes ensemble se sont montées en tems de paix jusqu'a 500000.₶ sans y Comprendre les biens d'eglise mais elles onts beaucoup diminué pendant la guerre.

La depense de la ville outre les sommes qu'elle paye au Roy, Consiste au payement des Rentes, qu'elle doit, des Capitaux appartenants aux sujets du Roy, et qu'elle ne laisse pas d'acquitter non obstant les lettres de Repy, qui luy ont esté accordée, par le Roy, qui se

se montent a 96000.tt la plus part, au Denier vingt. la Regie des revenus appointemens, des officiers et gratiffikations, deües aux magistrats vont a 50000 tt.

Entretien Des Bastimens publiques y compris celuij des anciennes fortifficat-ions a 80000 tt. &ca

Ce quelle paye pour l'entretien des casernes, et Comptant celuy des offrs De l'etat major 54000.tt

Touttes ces sommes ne Consomment pas les Revenus, le Reste s'employe au payement de 40000 tt faisant partie des 600000.tt de taxe de la province donné au Roy, pendant la guerre pour la suppression des Charges, et a acquitter quelques Capitaux, de leurs debtes

L'un des plus principales voyes pour faire venir l'argent des etrangers dans la ville, a esté autresfois l'université, par le grand nombre de

Noblesse

Noblesse de l'allemagne, et de suede qui y sont venus tant pour etudier que pour y faire leur Commerce ce qui Recommencera a la paix la ville de Strasbourg restant au Roy et particulierement a Cause de la langue francoise, qui y est deja fort Commune.

Colmar.

L'un des Dix villes imperialles et situé a peu pres, au milieu de la haute alsace, a un lieu des montagnes des vauges dans un plaine plaisante, elle Contient 900 maisons moitié lutheriens et moitié Catholiques, c'est la Capital de la haute alsace, et la seconde ville de la province le magistrat est Composé d'un preteur Royal, qui est le Sr. Dietremann Coner au Con.el Superieur de Brisack de six Bourgemeistres, un syndic, un greffier, et 20 Con.res qui Rendent la justice

aux habitans connoissent de la pol-
ice, ont l'administration des Revenus
de la ville qui peuvent aller a 40
ou 45000 ₶ par année, elle a esté aut-
refois, un de plus considerables de
l'alsace, tant par la fertilité, de son
terroir, l'estendüe de la Bonté de ses
pasturages, que des vignobles, qui l'envi-
ronnent, elle jouit encor de ces auant
ages, et a la facilité du transport de
toutes ses danrées par la Riuierre d'ill
qui en est tout proche. elle est
environné des Rivieres, de lauch
Sadiev, et fecht qui se dechargent
dans celle d'ill, ou dessus et au dessous
de cette ville

l'on tient que cette ville a esté basté
des Ruines de l'ancienne argentuaria
par les Romains qui en firent une
fortresse, elle fut ensuitte destruitte
par attila et a esté fameuse depuis
la deffaite des alemands qui s'esto-
ient emparez de l'alsace et de la
plus grande partie de la suisse, et
qui s'en furent chassez par l'empereur
gracien, il y a bien de l'appare
nce

rce, que cet empereur la fit Rebastir, mais elle fut encor un fois Ruinée sous l'empire de valentin 3.e et l'on Croit, que pour lors, elle estoit situé, dans l'entroit, ou est a present le village et le Casteau de horbourg et fes Construit en 1543 par georges de wirtemberg seigneur de Rhekenwijr, quoy qu'il en soit il y a assez d'autres marques, pour n'estre pas en doutte, que la ville de Colmar n'estoit dans ce tems la qu'un village, que welffin prefet d'hagu enore fit entourer de mouvailles sous l'empire de friderich 2.e

Dans la suitte Rudolphe, d'habsbourg estant parvenu a l'empire et le pretteur, luy ayant fait prendre le party de la Recolté, Contre les ordres de l'empereur, quoy qu'elle luy eut presté le serment de fidelité, elle fut destruitte un troisi.e fois, sous le Regne d'adolphe le magistrat dans la suitte la fit fortifier de quelques Bastions et autres ouvrages, qui la Rendoient assez fort, mais ayant été

ete Cedé par le traitté de munster a la franse, sa majesté en a fit Raser les fortifications en l'année 1673. a Cause de Brisack dont elle n'est eloigne, que trois lieues et a present elle n'a plus qu'un simple muraille sans tour ny deffence, c'est Mr. Anastassÿ qui y Commande.

Brisach

Qui se nomme en latin Mons = Brisiacus, ville Capitalle et fortresse du Brisgaw, a la droit du Rhin est situé, sur une montagne Rondé qui estoit autresfois, une Comté, qui a donne le nom au Brisgaw, elle a ete Bastie par l'empereur valentin environ l'an 360, il y a un Chasteau qui a esté fort, suivant deux ancie-nes vers, qui ont esté gravés, sur la porte, s'il paroist qu'il a esté Basti par Berthold de zeringhen 5.e le dernier de cette maison mort en 1218 au quel maximilian i er a succede.

Cette

Cette ville a été autresfois fortiffiée
par les Romains, qui ont fait Bastir
beaucoup de chasteau, tant en deca qu'en
de la du Rhin, après les Romains elle
tomba aux françois, et a des gentilhommes
ou seigneurs de la famille de hasburgs
du temps de l'empereur othon 1.er sur
nommé le grand, le duc eberhardt palatin
et qu'on pretend etre descendu de la famille
de Charlemagne se revolta contre
l'empereur, et se Rendit Maitre de
cette ville, ce qui donna lieu a l'emper
eur de l'assieger, il la prit et en
fit une ville imperialle, sous l'empe
reur henry 2.e de Bavière, qui comm
ancea a regner l'an 1003, Brisack
fut pris et pille par l'armée de
herman, duc de suabe depuis l'emp
ereur othon 4.e, duc de saxe, qui
parvient a l'empire l'an 1208 fai
sant la guerre contre frederich 2.e de
suabe son competiteur a l'empire, se
refugia dans cette ville, et sy mit en
seureté

feureté

L'an 1638 le 19 Xbre le duc de weymar s'en rendit le maitre par Composition apres un Blocus, et un siege de 4 mois on en Donna le gouvernement, a eux le general major Erlach

Au mois de juillet 1642 les habitans presterent serment de fidelité au Roy le Duc d'anguien y a esté depuis le fameux prince de Condé, y fit son entrée, le 26. octobre suivant.

Et en 1650 elle fut cedée avec toutte l'alsace a sa majesté, par les traittez d'osnabruck et de munster, en payant un milion de livres.

Elle estoit enceinte de quelques Bastions de terre, que le Roy a depuis fait revestir, et l'a augmentée d'un nombre infinij de fortiffications, que l'on rendues avec sa situation naturelle d'un difficile attaque, c'est un Rocher environné de huit grands Bastions du Costé du Brisgaw, avec des dehors

qui

qui sont deffendus par cette hauteur
De l'autre Coste c'est le Rhin l'on na
pas laissé d'y faire un rampart avec
Des Redoutes qui sont plus que suff-
isants pour oster l'envie a un ennemy
De l'attaquer par ce front, qui est inac
cessible; il y a un pont de Bois sur le
Rhin un fort a 4 Bastions endeca de
ce fleuve, une isle qui est fortifiée
que l'on appelle la ville neuve, ou
le Con. Souverain, a este Stably.

Cette ville est enceinte de ii. Bastions
et un demy, et de deux pieces tirées
qui sont estably, pour la Deffence, du
mortier, qui est une demy lune, avec
deux Contregardes et une autre petite
Demy lune devant la 1re ce sont,
Des ouvrages innondez, qui luy ont donné
une grande Reputation, et qui en ont
Rendu l'attaque fort difficile et on
peu Bien dire presque impossible
la Beauté de ces ouvrages fait pla
isir, et on la reputte la plus forte, et
la plus Belle place, du Royaume.

son

sont revenus, est de 28000.^tt il y a quatre Bourguemestres, et huit Con.^{ers} de ville qui Rendent la justice et un greffier, il y a dans la ville 500 maisons, 800 familles, et 4600 ames.

Fribourg

A esté bastie en l'an 1120, par Berthold, Duc de Zeringhen, cette ville a esté aux Comtes de Furstemberg en 1640. elle estoit deja a la maison d'autriche env. le Mar.^{al} De Crequy, qui y Commandoit les armées du Roy en allemagne, et l'assiega en 1677. et la prist elle a esté Ceddée, au Roy, par le traitté de nimegue, en 1679 les fortifications n'en estoient pas pour lors considerables, mais depuis que sa majesté a fait environner la ville de 8. Bastions Royaux Bien revestus, avec tous leurs dehors, le fossé

est

est fort profond, le Casteau, qui est au-Dessus, a aussy ete augmenté, de plusieurs ouvrages, et d'un fort, a six petites Bastions, qui est sur la monttagne De St. pierre, au dessus du dt. Chasteau, que l'on tient d'un attaque tres difficile il est environné; De plusieurs Redouttes, qui y ont esté establyes pour la deffence Des Revers De cette montagne, la ville est assez grande et tres agreable il passé plusieurs Ruisseaux Dans les Rües, qui servent a la nettoyer, il y a Des fontaines les maisons sont tres Bien Basties il y en peut avoir 800, il y a 1000 familles et 4000 ames, les habitans sont tous Catholiques, le Clocher De la ville, est a peu pres faict, sur le model De celuy de Strasbourg et est tres Beau dont Revenus est, de 32000.tt De Rente.

Le magistrat est Composé de quatre Bourguemestres, un Syndic, Dix Conrs.

Con.rs De ville et d'un greffier, ils jugent en premier Ressort les differentes Des Bourgeois De la ville, et De Ceux De trois villages, qui en Dependent.

Belfort

est scitue Dans le Suntgaw, au pied d'un montagne, a quatre lieües De Montbelliard le Roy a fait Construire un Chasteau, a trois Bastions et un ouvrage a Corne elle est forte, mais Comme elle est environné Des montagnes, elle se trouve fort Commandé il y a Dans la ville, qu'en viron 100 maisons, et son Revenu, ne va qu'a 8 ou 10000.tt le magistrat est Composé d'un prevost, un Mre Bourgeois, deux eschevins et un greffier, qui jugent Des Differents De leur Bourgeoisie et De Ceux de la Seigneurie il y a Dans Cette ville 160 familles et 700 ames, C'est le passage de l'alsace

ace

ace, pour aller en franche Comté, avant que la ville fust au Roy, elle estoit aux, archiducs d'autriche, qui l'on Cedée, avec la seigneurie, a sa majesté, par le traitté de munster de 1648, et depuis, qui a fait Don, des domaines a feu emr le Cardinal mazarin c'est emr. le Duc de la milleraye qui en jouit a present et de tous les Revenus, et dependances, qui sont considerables.

hunninghen

Depuis la paix de westphalie, n'estoit qu'une Redoutte de maconnerie, sur le Bord du Rhin a la portée du Canon de Basle, ou le Roy a tenu jusqu'a la paix de nimegue, un serg.t et quinze hommes, pour avoir des nouvelles des Suisses, apres le traitté Conclud en 1679. sa majesté y a fait Construire un place a 5 Bastions Revestus, deux ouvrages a Corne, un

troise

trois.e ouvrage a Corne, dans un isle du Rhin et un 4e. au dela de ce fleuve avec deux tenailles a costé, elle est dans sa perfection et personne ne peut disconvenir, que ce n'est un tres bon place, il seroit seulement a souhaiter qu'elle eust deux Bastions de plus, elle Contient 70 ou 80 maisons fort petites 120 familles, et 500 ames, le magistrat, est Composé d'un prevost d'un Bourgemestre, 4. Con.rs et un greffier qui Rendent la justice aux habitans, il y a un grandité de Cazernes pour loger la garnison, la plus part des Bourgeois sont Cabartiers et il ne s'y fait aucune Commerce, les Revenus de la ville sont de 1000# de Rente.

Schelestat

Sur la Riviere d'Ill, entre Colmar et Benfeld, la montagne, et le Rhin, c'est une ville fort ancienne, qui s'appelloit autres fois, helvetum, et Elcebo

a Cause

a Cause de deux Riviers de l'ill
et la Cebe, dont l'un la traverse, et
l'autre fournit de l'eaüe a ses fossez
attila l'ayant detruite, elle ne fut
pendant un temps qu'un simple village
mais wolfflein prefet d'haguenau la
fit environner de mourrailles l'an 1216
sous l'empire de frederich 2.e
l'emperseur Rodolphe la reduisit dans
la suitte au pouuoir de l'empire,
c'est une des dix villes imperialles.

La grand eglise est tres belle, et a
servie de sepulture a quandité
de grands hommes, qui ont esté illustres
par leur doctrine, on void dans la
prevosté de ste foy un Chapelle
Bastie comme le sepulchre de jer
usalem c'est un fondation de l'emper
eur de frederich 2.e de ses freres
et de sa mere hildegarde duchesse
de suabe elle a esté possedé ancien-
nement par l'ordre de st. Benoist

et

et apresent, par les peres jesuittes, de
la province du Rhin, qui y tiennent
un College; elle est une des dix villes
de la prefecture de haguenau, Cedée
au Roy, par le traittes de westphalie
en 1648 en 1673, elle fut demolie,
par ordre de sa majesté en 1677 on
la releva de terre et apres la paix de
Nimegue en 1679, elle a esté Reu-
estriée, il y a esté augmenté d'autres
fortifications, et on la Rendüe, une de
plus fortes places de la province, elle
est lenceinte d'un Costé de 8 Bastions
et de dehors de l'autre, c'est un marais
inaccessible, la ville Contient 700
1100 familles, et environ 5000 ames
le Revenu est de 36000.# le mag
istrat est Composé de 4 Bourguemaitres
dix Con.rs et un greffier qui jugent
Comme dans les autres villes d'Alsace
en premier instance des differents qui
arrivent, entre les Bourgeois depuis
cette ville jusqu'a la montagnes ne
sont

sont que vignobles, de l'autre costé de la Rivierre d'Jll au Rhin des prairies, Bois, et terres labourables les Bourgeois sont tous Catholiques.

Ensisheim

C'est une ville situé en haute alsace sur la rivierre d'Jll entre mülhausen et Colmar au milieu du pays a 7. lieües de huningen, a dix de Betffort. et a 5. de Colmar elle a esté le siege, ou la Residance, des Ducs d'allemagné environ l'an 730 ensuitte elle a passé aux Comtes d'Egnisheim qui estoient Landgraves d'alsace; apres que cette maison fut esteinte cette ville son Chasteau et le landgraviat de la haute alsace vint aux Comtes de habsbourg, avant la guerre de suede, la maison d'autriche y avoit une Regence pour les affaires du Suntgaw, du Brisgaw, et des villes

villes forestiers &c.a les suedois s'en emparerent au mois de mars 1634 mais elle fut Reprise peu de tems apres, par l'empereur, le Roy la Conquist le 27 juillet 1637, le Duc Charles de Lorraine se Rendit me. de la ville, en 1638 le Casteau luy Resista, ce qui l'obligea d'abandonner la ville, enfin par la paix de munster cette ville ayant esté Cedé au Roy avec le Landgraviat de la haute alsace, sa majesté, a establit un Con.el souverain, qui est devenu provincial et depuis souveraine, et a eté transferé, a la ville neuve de Brisack, apres la paix de Nimegue, c'est un fort joly ville Bien Bastie, et tres Bien scituée, les jesuittes de la province de Champagne, y ont un tres Beau Colleg.e, elle n'est pas Riche, sont revenu ne monte qu'a 3000.tt il n'y a 200 maisons 320 familles et 1200 ames, le magistrat est composé d'un Baillif d'un prevost et six

Con.rs

Con.ers qui sont juges, et Connoissent les
Differends et procez, qui surviennent
entre leurs Bourgeois, il y a un tres
Beau palais.

Rapoltsweiller

est Nommé Dans quelques Cartes Rap-
poltswir ou autrement Ribauuillers
est situé dans la haute alsace, au
dessus de Selestat, entre Berckheim
et Richenweyr, a deux lieux de
Keysersberg. proche la Rivierre appellé
Schenbach, Cette ville a trois
Chasteaux elle appartenoit a l'anc-
ienne famille, Des seigneurs de Rap-
oltsheim Dont il en auoit encor deux
en 1650 les seigneurs, jean jacob
et georges frederich, les quels n'ont
point laissé de heritiers, ce qui a
fait, que le prince De Birckenfeld
qui a eposé un des filles, en a esté
investy

investy par le Roy, ce fief depend de l'evesché de Basle, la ville est scitué le long de la Coste elle Contient 350 maisons 500. familles et 2200 ames le tiers de Catholiques et les deux autres tiers Lutheriens, le magistrat est Composé d'un Baily, un prevost et deux Bourgemestres, quatre Con.rs de ville et un greffier, qui font le Corps de la justice, Son revenus est de 2500 lt de Rente.

Gebwill

Gebwiler ou gebweyler est une petite ville avec un Chasteau, en haute alsace a un lieu de luterbach, a un lieu et demy au dessous de l'abbaye de murbach, proche Soultz et d'un petite Riviere que d'aucuns nomment mourbach, et les autres lauch, apres avoir Receu la petite Riviere de mourbach, auprès du

Chasteau

Casteau de hugstein vient passer le long des muraides de cette ville, ede appartient a l'abbaye de mourbach dont il a esté parlé, il y'a un Casteau où l'abbé faisoit autres fois, sa Residence on pretend, que cette ville a Commancé d'estre Bastie l'an 1124. il est marqué dans quelques manuscrits, qu'un abbé de mourbach, de la familée d'Andlau ayant surpris les habitans la nuit du jour de St martin en 1446 leur enleva les tiltres, qui Conservoient les privileges qu'ils aubient obtenus depuis 400 ans les suedois ont pris plusieurs fois cette ville et en derniere lieu en 1634 il y'a 250 maisons, 330 familles et iy a 1500 ames son revenu est de 4500.tt de Rente le magistrat est de meme que ceux des autres villes

Soultz

Est une fort jolie ville en haute alsace.

alsace, a une demy lieu de gebviller
et un peu au dessus de Rouffach
dans un terroir fort fertile, sour tout
en bons vins elle depend de l'oberm
undat de Rouffach, et par cette Raison
on elle depend de l'eveschée de Strasbourg
bourg pour le temporel quoy qu'elle
soit de l'eveschée de basle, pour le
spirituel.

Il y a encore en alsace deux autres
soultz l'un proche de molsheim
ou il y'a des Baines et l'autre
entre haguenau et weissembourg
il y a dans cette ville 200 maisons
250 familles et 1200 ames, le magistrat
y rend la justice et est composé
comme celuy des autres villes. et
son revenus peut etre de 6. a 7000 ᵗᵗ

Kayserberg

ou Keyserberg en latin Caesaris Mons
est en haute alsace, c'est une petite
ville

fort peauvre, mais tres agreable, elle
est de l'empire scitué a deux lieux
de Ribeauville et douze de Colmar
et une des trois villes Basstiés dans
cette valé qui sont a la portée, aut-
ant l'un que de lautre ce fut un
prefet d'hagueneau Nommé a lbin
wölfelin, qui par le commandement
de frideric 2.e la fit entourer des
muraïlles de meme que selestat
et Colmar ainsy d'un village que
c'estoit, il en fit une ville

C'est dans cette contré que l'alsace
est la plus fertile principallement
en bons vins en 1652 les troupes
de lorraine pilerent la ville qui
a Beaucoup souffert dans les guerres
d'alemagne et dans celles, d'entre
la france et l'empire, principallem-
ent les années 1674 et 1675 aussy
elle est tres pauvre et ne peu pas
se Resstablir, qu'avec Bien de la peine

il

il y'a 150 maisons 200 familles et 1100 ames, son Revenus est de 3000 ₶. et le magistrat est Composé de 4. Bourgemestres 6. Con.rs et un greffier.

Roufach

Est un ville et Chateau dans la haute alsace, appelle mundat, ou obermundat a 3 lieues au de la de Colmar au pres de la Rivierre, de humbach qui passé par la ville, et qui luy doit avoir donne le nom de Rouffach a Cause de la terre Rouge, et de la vient qu'elle s'appelloit autrefois Rootbach, ou Riviere Rouge.

Le Roy d'agobert, a fait Bastir le Chateau d'Issembourg, qui est sur la montagne, ou il y a eu autrefois un Celebre pellerinage par le moyen du qu'elle la ville a beaucoup augmentée, il y'a un hospital, ou maison de St. esprit. qui fut fondé a Rome pour l'education des orphelins et des

des enfans trouvez c'est la plus belle maitrise de cet ordre, et de toutte l'allemagne, il y a aussy une a stephansfeld, a 4 lieus audessus de strasbourg. cette ville a esté brulé plusieurs fois, tant par les empereurs henry. 4.e philippes de shabe et adolphe en ~~1262~~ 1364, et 1374. elle fut prise, par les anglois, en 1426. elle a eté depeuplée par les hongrois, en 1444 elle fut reduit a l'obeisance de la france, touttes ces guerres la mirent hors d'etat de se pouvoir remettre, jusqu'en 1536 qu'elle a esté restably de muraides par guillaumes 3.e comte de hohenstein, euesque de strasbourg, en 1634 louis otthon rheingrave la prit d'assaut il se donna la meme année une grande battaille, entre les lorrains et les imperiaux ces derniers reprirent cette ville, et enfin le gouverneur francois que estoit a

Colmar

Colmar, la prit sur eux, l'année suivante, par escalade, elle Contient 350 maisons, 500 familles, et 2500 ames, son revenus est de 8 a 9000 ₶ le magistrat est Composé d'un Baïllif, un prevost, deux Bourgemestres, et 8 Con.rs qui sont les Chefs de la justice.

Thannes

C'est une petite ville scitue a deux Lieües en de ca de St amarin, au dela de flonetz, proche du Chasteau de francksteïn, qui est pres de la turre la ville est du Sundtgaw, il y avoit autrefois un Chasteau, qui estoit tres fort le fauxbourg nommé Klattenbach, est de la haute alsace parce que cette Rivierre partage la haute alsace, de la Suntgaw, cette c'est un passage, pour aller en lorraine, il y a aupres la ville la montagne de Rang

ou

ou il croit de tres Bon vin Renommé pour sa force, on l'appelle vin de Rangé, il est particulierement reconnu et estimé des Bourgeois de Basle cette ville appartenoit autres fois, a la maison d'autriche et a la Comté de ferrette, elle est scitué au pied des montagnes des vauges, il y a dans son enceinte 350 maisons, 180 familles, et 2000 ames, son Revenu est de 4 a 5000 ₶ le magistrat est Composé d'un Bailly un Bourgemestre et six Con.ers qui Rendent la justice, de meme que cy devant

Obernheim

Est une des dix villes imperialles de l'alsace, scituée sur la riviere d'Ergée, a 5 lieües de strasbourg pres de la montagne dans une pays de vignoble, elle depend de la prefecture de haguenau, et Contient 400 maisons. 600 familles, et 3000 ames ils sont tous Catholiques, c'est env.

De

la Bretonniere qui y Commande pour le Roy. Les habitans sont fort a leur aise, le Revenu de la ville est de 14 a 15000 ᵗᵗ le magistrat est Composé d'un preteur, 4 Bourgemestres, huit Cons. et un greffier.

Roshiim

Est une ville imperiale, entre obernheim mutzig, et molsheim eloigné de Chacun environ un lieue, la Charge de prevost imperiale est hereditaire, Dans la famille de Rumel qui la possede Comme une fief de l'empire, elle a esté Bastie en 1220 et Contient 200 maisons, 280 familles, et 11. a 1200 ames.

Le magistrat est Composé de trois Burgemestres, six Cons., et un greffier, son Revenu est de 5000 ᵗᵗ le prevost n'y fait point sa Residance

Molsheim

Molsheim

est une petite ville en basse alsace
a 4. lieües de strasbourg a l'evesché
du quel, elle appartient, les chanoins
en firent l'an 1604. aprés le traitté
de haguenau le lieu de leur resid
ence, et firent bastir un nouveau choeur
a l'eglise paroissiale, pour y faire
le service divin, parceque l'eglise
cathedrale, avoit été cedé aux luth
eriens par le d. traitté. les chartreux
ayant été chassez d'aupres de strasbou
rg y'ont aussy fait bastir un
couvent, les jesuittes, ont dans
cette ville un college et un tres
belle eglise, on void dans celle
de l'hospital, le tombeau de jean
de dirpheim suisse de nation ev.
esque de strasbourg, c'est luy qui
at agrandit cette ville et qui y fit
bastir un chasteau, il y fonda aussy
un hospital l'an 1316. dont les
revenus sont partie de ceux du
college des jesuittes de cette ville
qui

qui sont de la province du Rhin
elle fut entierement Ruinée, l'an
1188 elle a eté depuis a siegé, et
Brulé, apres avoir Beaucoup souf
ert, est tombé au pouvoir de sa
majesté, il y a dans la ville 280
maisons, 350 familles, et 13 a 1400
ames.

Sauverne

Est une petite ville situé a 7
lieües de Strasbourg qui appart-
ient a l'eveché de ce nom, les
evesques ont fait ordinairement
leur Residance, elle est au pied des
montagnes des vauges, a l'embouchure
de l'ile, de ces montagnes, pour aller
en Lorraine, pendant la guerre il
y a eu un gouverneur, la citad-
elle et les murailles de la ville ont
esté Rasées en 1696, elle a eté
pris et repris, plusieurs fois, pe-
ndant les guerres de suede, et de
celles, qui sont precedé le traitté de
nimegue, les Rivierres appellez la

Saur

et le Schwartzbach y passent, le feu eveque Egon de Furstemberg y a fait Bastir un tres Beau Chasteau, qui n'est pas encor achevé il y a un hospital de Recolets, une Convent des Religieuses, et une Collegiale, dont il a dessja eté parlé l'evesque en est le seigneur, tant pour le temporel, que pour le spirituel c'est le lieu de la Residance, de la regence de l'eveschée, la ville est fort gaye, et ne contient qu'une Rüe et quelques maisons derriers il y en a 280 300 familles, et 14 a 1500 ames, le magistrat est Composé d'un prevost, et 4. Con.rs qui ont soin de la police de la ville, et la justice s'y Rend, par la Regence, au nom de l'evesque, le Revenu de Cette ville est de 7 a 8000 tt.

haguenau.

est une ville imperiale, situé en

Basse

Basse alsace a 6 lieues de strasbo-
urg, sur la Rivière de la mou-
tre, qui la traverse, sur un terrain
sablonneux egallement eloignée
des montagnes et du Rhin, ce n'estoit
originairement qu'une village, avec
un Chasteau du proche, elle a eté
depuis augmenté considerablement
l'an, 1164 l'empereur frederich Bar-
be Rousse, la fit entourer de mur-
ailles, elle est renommée par son antiq-
uité, et par la prefeturés des dix villes
imperialles, dont le prince electeur
palatin, estoit le protecteur perpe-
tuelle, cette dignité qui etoit une
angagement de l'empire a passé
en suitte à la maison d'autriche
qui la cedé au Roy, par le traitté
de munster et de nimegue, des
années 1648 1679, elle est la
seconde de la Basse alsace, qui par
la vigilance de quelques Religieux
et des magistrats n'a point eté
infecté

infecté du Lutheranisme et du Calvinisme elle fut embellie du temps des archiducs, qui y faisoient leur residance a cause de la chasse, parce qu'elle est environnée de bois et dans un pays fort propre a courir le cerf, et le sanglier, il y avoit de tres beaux bastimens mais la ville, ayant esté bruslée, et demolie pendant les premieres guerres elle se trouve a present enceinte seulement d'une simple muraille, et la plus part des maisons, n'ont point esté restablies, il n'y a plus que 350 a 60 tant grandes que petites maisons 400 familles, qui sont tres pauvres, et environ 2700 ames, les revenus de la ville est de 25, a 30000.tt et leurs debtes montent en principales a 300000.tt

Le magistrat estoit anciennement composé des gentils hommes, et cela a suivi pendant plus de deux cent ans

ans, mais par le mauvais usage
qu'ils faisoient des Revenus, et domai
ines de la ville, les Bourgeois, obtinrent
de l'empereur, et du Roy des Romains
qu'il seroit eleu, par le suffrage
du peuple, et tirez de tous les Corps
de mestiers, ce qui continue encore
a present il y a un Commandant
de la part du Roy, dans la ville
et un Bailly dont la jurisdiction
ne s'estend que sur les villages du
Baillage qui en dependent, le mag-
istrat est composé d'un preteur six
Bourguemestres 4 marechaux et 12
Con.es 4 dont les places restent a remplir
a mesure, qu'ils meurent l'appel
de leur jugement, est porté direct.e
au Con.el superieur d'Alsace.

Fort Louis

A esté nouvellement basty par le
Roy, dans une isle du Rhin
a huit lieües au dessous de Strasbourg
l'isle est assez grande, et est isolée
par deux Bras du Rhin, celuy qui

don

l'on passe, pour aller du Costé de l'empire, est le plus grand le fort est de 4. Bastions Bien revestus et tous les dehors, il y'a un ouvrage à Corne au dela du Rhin un autre en deca a la teste des ponts, dont la Construction est d'un tres grand Beauté, dans le haut de l'isle, il sy est habitué plusieurs personnes de differentes nations qui y font Basty environ 150 maisons et qui y trafiquent, l'on Compte qu'il y'a apresent 180 familles, et 800 ames la justice s'y Rend par un prevost un Bourguemestre, et 4. Con.^rs de ville le Roy les a donné des octroys, et ce qui en revient, monte a 4000.tt

Weissembourg

Est une des dix villes imperialles incorporeez a la prefecture de haguenau scitué au pied des montagnes des vauges entre Landau et haguenau dans le diocese de spire, dont elle depend pour le spirituel, la Riviere de

Loutter

couster la trauerse, elle est dans une terroir agreable, et fertile, en vin, et sur tout, en Chataignes, et en noix dont on fait un gros Commerce, en hollande, et dans l'empire elle a esté enceinte de murailles par l'empereur Barbe Rousse en 1164, elle s'est maintenue libre pendant un long temps et s'est donné ensuitte a l'empire

Les habitans de cette ville, ont quantité de beaux priuileges pour la pesche, la Chasse, le pasturage &c. ces droits leur ont esté accordé, par dagobert Roy de france.

Il y a aussy fait bastir une eglise magnifique, pour des religieux de l'ordre S. Benoist, et y a annexé, des revenus Considerables comme il a esté cy deuant parlé, en traittant de l'euesché de spire et de la fondation de cette abbaye, il n'en sera rien dit icy de particulier.

Les habitans sont pour la plus part Lutheriens, il y a 1300 maisons 380

familier

familles, qui ne sont pas Riches, et environ 1300 ames, le magistrat est Composé d'un prevost, de sept Bourguemestres, et dix Con.rs la ville doit Considerablement et ses revenus, ne montent qu'a 12 à 15000 ₶ par année.

Landau

Est une des Dix villes imperialles incorporées a la prefecture de haguenau et la plus Considerable de la basse alsace, elle est a 5. lieues de weissembourg dans le diocese de Spire, outre son avantage d'etre tres bien fortiffiée elle a encor celuy d'etre Scitué dans l'endroit le plus fertile, le plus agreable et le plus beau de la province sur la riviere de la queich, qui l'arrose et passe a travers, elle est invironné de tous Costez de prez, et d'un nombre tres Considerable, de villes Bourgs, et villages, dont les habitans frequantes ses marchez, qui se tiennent deux fois par semaine et l'on en Compte jusqu'a 13 a 1406.

On

on pretend qu'elle a eprouvé le meme
sort, que les autres villes d'alsace,
et qu'elle a eté Ruiné, plusieurs fois
enfin un duc d'allemagne Nommé
lando fried la Rebastit en 750 des
ruines, de trois villages Contigus dont
il ne fit qu'une ville, a la quelle
il donna son nom, elle na pas eté
fort grand d'abord, mais la beauté
de son terroir, en ayant fait multip-
lier les habitans, elle a beaucoup eté
augmenté, et ayant eté Cedé au Roy
par le traitté de munster, sa majesté
en a fait une des plus fortes places de
l'europe, elle embrassa le siecle passé
le lutherarisme, dont la plus grand
partie des habitans est encore infecté
la grande eglise sert aux exercices
de deux religions.

La place est entourée de 8 Bastions
revestus, dont un sert de Reduit, les
autres sont faites en tours Bastionnées
envelopées d'une Contregarde, qui est
une nouvelle fortification, il y a des
dehors, Comme aux autres places
elle

elle n'est point encore, tout a fait
achevée, sont enceinte, est grande
et Contient 700 maisons, 900 familles
et pres de 4000 ames le magistrat
est Composé d'un prevost, ou preteur
de quattre Bourguemestres, 4. marechaux
Dix Con.^{es} et un greffier ces Charges
sont electives, et les Catholiques, et les
Lutheriens y sont admis alternativement
Comme dans les autres villes ou il y a des
habitans des deux religions

Le Revenu de la ville est de 35 a
40000 tt, la plus part des Bourgeois
sont marchands ou Cabaretiers et il
n'y a pas d'autres trafics, ny Comm
erce.

anvveiler

Est situé dans les montagnes sur la
Routte, qui Conduit de landau aux
deux ponts, au pied d'un tres ancienne
Chasteau Ruiné et desmoly Nommé
trifels, Cette ville est arrosé, par la
Riviere de la queich, elle estoit
anciennement

anciennement une ville imperialle, qui a esté engagé, il ny a que deux siecles, aux Suices, de deux ponts, quoy qu'elle ne soit pas Considerable on la met au Rang des grosses villes, a Cause du passage des montagnes, qui la Rend Considerable elle est environné d'un simple muraille, et n'est qu'a un lieu, et demy de landan elle peuts avoir 150 maisons, 250 familles, et 1100 ames son revenu est de 3 a 4000 tt son pnal Commerce ne vient que de la quandité de tanneries, qu'il y sont establys, il y a aussy une manufacture de draps, le magistrat est Composé de 4 Burguemestres 6. Con.rs et un greffier qui Rendent la justice en dernier Ressort et l'appel de leurs sentences est porté au Con.l de Brisack

Philisbourg

Est une place qui appartient aux eveques de Spires, qui a été attaqué et prise par le Roy dans les 1res guerres, et qui est restées a sa majesté jusqu'en l'année 1676 qu'elle fut Reprise.

Reprise par Montecuculi, qui Commendoit l'armée De l'empereur, aprez 80 jours de siege, ce fut env. du faij, qui est mort gouverneur de Coburg, qui la deffendit, et a l'empereur de fribourg... De munster elle fut Ceddé a l'empereur, qui la gardée jusqu'en 1688 que Monseigneur la Reprit en 29 jours De tranché ouverte, et ensuitte manheim et franckandal, qui ont été Demolis, et Rasez.

Le Roij a fait fortifier cette place qui est la veritable entrée d'alemagne, en plusieurs temps, et la Rendu presque imprennable, elle est scituée au dela Du Rhin, dans un marais, De tres difficil accés, le Corps De la place est de 7 Bastions revestus avec les dehors ordinaires d'une place reguliere, Comme elle est un peu esloignée Du Rhin, l'on y'a

fait -

fait un ouvrage a Corne au dessus
qui occupe tous le terrain, qu'il y
a, entre la place et ce fleuve, cela
est suivie d'un tres beau pont de
charpente que le Roy la fait faire
sur le Rhin, et d'un fort de terre
a trois bastions, et deux demy, qui
couuvent le pont en deca du Rhin
Cette place, a beaucoup de reput
ation, et est effectivement tres fort.
C'est le seul passage, qu'il y a
pour entrer aisement en alemagne
auec des grosses armées, parce que, le
pays, se trouvé de ce costé la fort
ouvert et sans montagnes il n'y a
que 100 ou 120 maisons dans la
ville, qui sont occupées, par des genz
de toutes sortes de metier, et des
Cabartiers, la maison de ville n'est
pas Riche et n'a qu'a 3 a
4000 ₶. de Rente. le magistrat
est

est Composé d'un prevost un Bourguemestre 4. Con.rs un greffier, qui rendent la justice, et s'occupent, de la police de la ville.

Chasteaux

Landskronn.

Est un Chasteau situé sur la frontière de Suisse a trois lieües de huningher que le Roy a fait fortiffier, et on il y'a deux ou trois Compagnies d'infanterie de garnison, c'est M.r de Beaulieu qui y Commande.

Lieetemberg

est un autre Chasteau situé en Basse alsace, qui est tres fort le Roy, y'a fait Beaucoup travailler, il est situé a 9 lieües de Strasbourg

Strasbourg a l'entré des montagnes de vanges, et a deux lieües, au dessus de Bouxviller il n'est pas tout a fait sur le passage, d'ingviller a Bische mais il ne laisse pas d'etre necessaire, il y'at un etat major, c'est Mr. de la jonchere qui y, Commande pour sa majesté.

Voila a peu pres touttes les places villes et Chasteaux les plus Considerables, de la province les autres villes qui sont au nombre de 26 sont situées le long des montagnes, depuis Belfort, jusqu'au landau, et sont de peu d'estendue, n'estant, que de 60 80. 100. 140. maisons, ce qui a dispensé le detail de chaunes en particulier les Bourgemestres de ces villes, et les autres officiers, sont eslectifs, autrefois ils l'estoient, pour leurs vies mais en l'année 1684 il y'a eu un arrest, du Conseil qui a Confirmé les

anciennes

anciennes dans leurs Charges, et ordonné qu'a l'auenir les places vaccantes seroient remplis, par l'election de la manniere ordinaire, et que ceux qui seroient elus, ne pouront en faire les fonctions que pendant trois années, s'ils n'estoient point continué, par une seconde election pour trois autres ce Changement a restably le bon ordre dans la ville, a rendu les Chefs moins absolus et dans la necessité de faire leur devoir, et de se procurer la bienveilance des peuples pour se maintenir, et Conserver, dans leurs employs.

Quoy qu'il ayt été parlé des meurs des habitans du pays dans quelques uns des articles, de ce memoire l'on a Crü qu'auparauant, de les finir il estoit encore a propos, de faire remarquer en cét endroit, que ces peuples sont fort portez, a la joye, qu'ils n'ont aucune ambition, et qu'ils

aymen

ayment trop le vin, pour ne pas dire que c'est un de leurs plus grands deffauts, celuy qui est le plus elevé dans la magistrature, qui sont les seuls employs, ou ils bornent leur fortune et leur elevation, ne se distingue, que pour parroistre au dessus des autres.

Les biens ne leur sont rien, ils ne demandent qu'a vivre avec douceur et sans embarras, ils ne s'inquiette point pour l'avange de leurs enfans.

Les garcons apprennent des metiers, et les filles, ne se marient, qu'a des marchands, ou a des persons, de la meme profession.

A l'egard de l'artisan, il travail toutte la semaine pour aller au cabaret le dimanche, a la promenade et a la dance, avec un ou deux habits, les femmes onts pour tres lon tems, les modes ne changent point et rien ne peut leur produire la moindre augmentation de depense.

La

La noblesse s'habille a la françoise
et ainsi tres a parroistre, ils ont
un grand delicatesse dans ce pays
de ne se point mesallier de crainte
de ne pouvoir faire entrer leurs enfans
dans les Chapitres, elle ayme aussy
la joye les femmes la danse, et les
hommes s'adonnent beaucoup a la
debauche.

Il y auroit une chose a faire pour
la Commodité du publique, que est
le Restablissement des Chemins, et
Chaussées, il seroit necessaire, pour le
pouvoir mettre en estat, d'y faire
travailler, tous les ans d'imposer, pour
cette depense, 30. ou 40000 tt, sur la
province, la 1re année on en feroit
un peu, et insensiblement ils se
trouueroient en état, et d'un utilité
parfaite, pour le Commerce.

Le gouvernement de la ville de
Strasbourg

Strasbourg tient trop, de la republique et avec le tems, il ne sera pas hors de propos d'en diminuer les officiers et l'authorité, pour les esloigner de depenser, a leur premier establissement et les mettre hors de toutte esperance; ce sera aussy un bien, qui diminuera les depenses, de la ville, qui en authorisera d'avantage la police, et la Rendra incorruptible.

Le Con.el superieur d'alsace, est Composé, de tres honnettes gens mais l'on peu dire, que la justice s'y Rend lentement, les off.rs ne travaillent, pas assez, il y a tres peu d'audiances, et Comme le procez par escrit, ne se raportent, que deux fois la semaine, Ils s'accumulent, les partyes, ny trouvent pas une prompte expedition, et ce Retardement leurs Cause Beaucoup de frais.

fs

Il n'est pas non plus a propos d'obliger les etrangers, a prendre des lettres de naturalité, le pays est trop frontiere, pour qu'il n'y ait pas un commerce, libre et continuel entre les habitans et des etats du Roy, et ceux de l'empereur et de l'empire et qu'ils ne s'etablissent dans chacun des dits etats qui leur sont le plus avantageux, ainsy ce seroit une subjection, qui pourroit eloigner ce qu'il y a de plus essentiel pour le service du Roy, dans un pays bien peuplé et remply d'habitans et d'abondance.

Par le traitté de Riswick, fribourg Brisack. le fort de kell de strasbourg et philisbourg doivent etre rendus a l'empereur, et a l'empire et les ouvrages d'huninghen et du fort louis, qui sont au de la du Rhin, et ceux de Brisack. Strasbourg

strasbourg et philisbourg qui sont
en de ca. Les isles doivent estre Rasez
les ponts du Rhin demoliz celuy de
strasbourg doit Rester, et Chacque
estat garde son costé, quoy qu'il
semble que cette disposition
peu porter quelque prejudice
a sa majesté, et au pays, elle peut
touttes fois s'en garentir en
faisant un nouveau Brisack
et quelques forts le long du
Rhin, pour la Conservation
du pays, et aussy il se
trouvera, que pour des
places qui estoient
intitulées au Roy, il
luy Reste la ville
de strasbourg, et
une province
entierre qui
est Cons-
iderable

III